This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 841 142

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

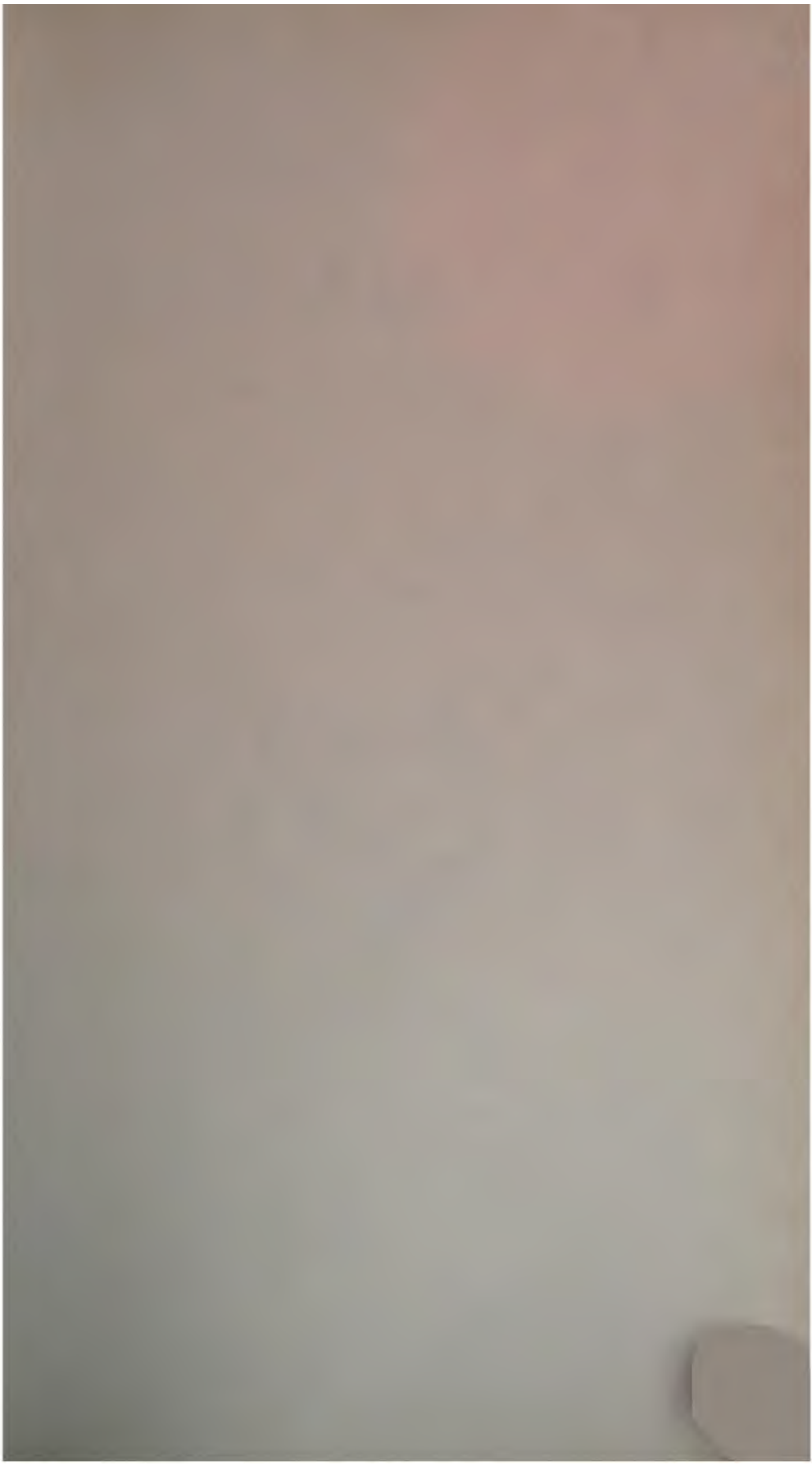

DC801
C3157
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 17 1977

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE CHALON-SUR-SAONE

2e SÉRIE. — TOME II. DEUXIÈME PARTIE

(TOME X DE LA COLLECTION)

CHALON-SUR-SAONE

ÉMILE BERTRAND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

5, RUE DES TONNELIERS, 5

1908

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

La population actuelle (1901) de la commune est de 1.655 habitants, soit 55 par kilomètre carré : le bourg n'en renferme que la dixième partie, le reste étant réparti dans un grand nombre de hameaux. Le nombre des ménages est de 401 et celui des électeurs de 500.

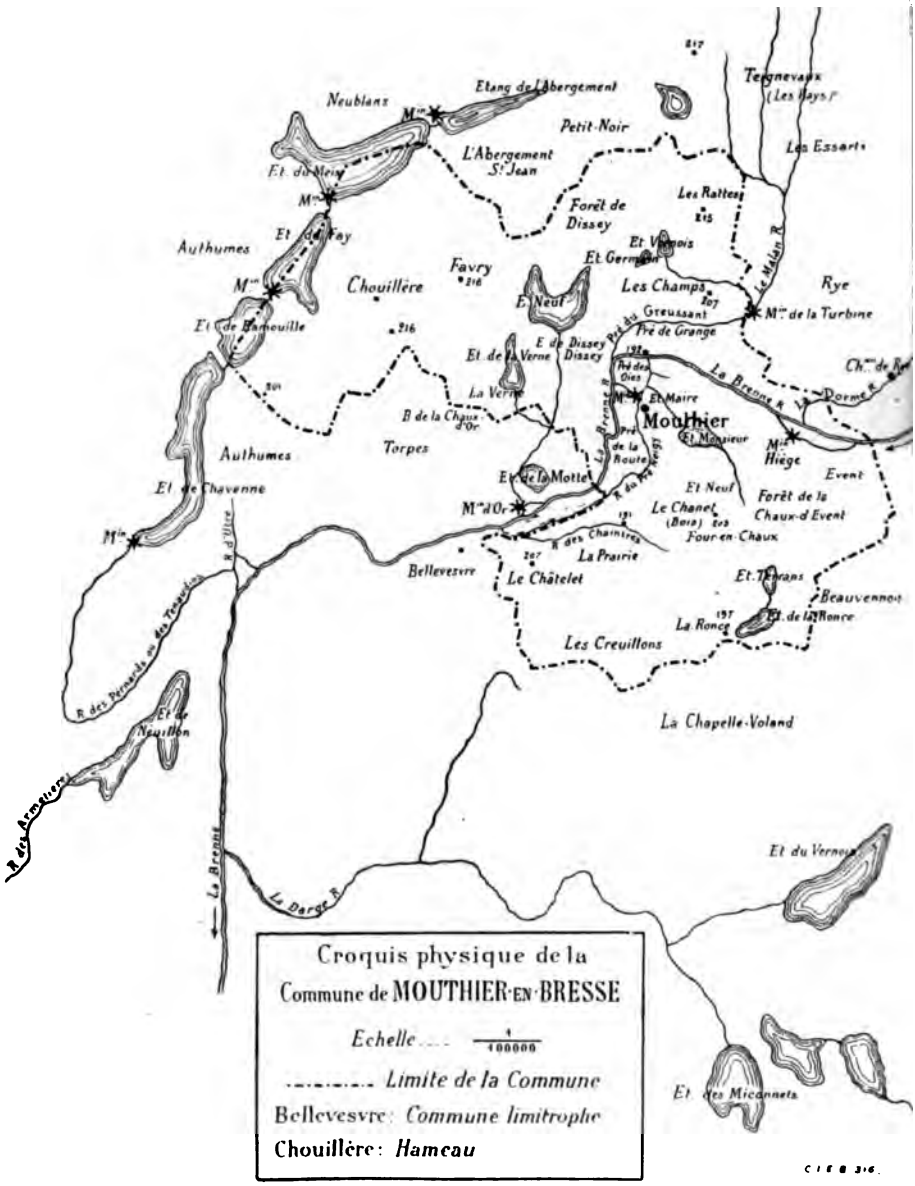
Etang de l'Abergement
Neublanx
Petit-Noir
L'Abergement St Jean
Et. du Bleiz
Forêt de Dissey
Les Rattes
Les Essarts
Authumes
Et. du Fay
Et. Vernois
Et. Germain
Favry
Chouillère
Les Champs
Rye
Le Malin R.
Et. de Barouille
Et. Neuf
Greussant
Pré de Grange
Et. de la Verne
E. de Dissey
Dissey
La Verne
La Bresse R.
Mouthier
Et. Maire
Et. Monsieur
Pré de la Route
Authumes
Torpes
Et. de Chavenne
Et. de la Motte
Et. Neuf
Forêt de la Chaux-d'Event
Le Chanet (Bois)
Four-en-Chaux
Event
La Prairie
Bellevesvre
Le Châtelet
Et. Terrans
Beauvennes
La Ronce
Et. de la Ronce
Les Creuillons
La Chapelle-Voland
Et. du Vernois
Et. des Micannets
Et. de Neuillon
La Bresse R.
La Darge R.
Croquis physique de la
Commune de MOUTHIER-EN-BRESSE
Echelle 1/100000
Limite de la Commune
Bellevesvre: Commune limitrophe
Chouillère: Hameau

DESCRIPTION

L'inclinaison générale du sol est dirigée vers le sud-ouest : tous les cours d'eau se jettent dans la Brenne ou dans ses affluents. Néanmoins le territoire comprend trois régions bien tranchées : 1° la vallée de la Brenne; 2° le plateau de Chouillère; 3° le plateau de Four-en-Chaux.

Les Eaux. — La *Brenne* prend sa source près de Miéry (Jura); elle est grossie presque immédiatement par un ruisseau qui naît près de Plasnes. Elle arrose Saint-Lothain, Baudin, Sellières, Chaumergy et Rye, dans le département du Jura, entre dans le département de Saône-et-Loire par le territoire de Mouthier, arrose Bellevesvre, Torpes, Montjay, Le Planois, Bouhans et Sens, et se jette dans la Seille près de Conde et de Visargent, hameaux de Sens, après un parcours d'environ 60 kilomètres, dont la moitié en amont de Mouthier. Dans cette commune, le cours de la rivière est très sinueux : il décrit une courbe dont la convexité générale est tournée au nord, et dont le sommet se trouve à peu près au centre du territoire (embouchure du Malan). Le lit est argileux ou vaseux selon les endroits; le cours est lent, en raison du peu de pente du sol : aussi, à l'époque des crues, l'eau a cherché à s'écouler par un grand nombre de biefs différents, dont quelques-uns sont restés comme bras secondaires. L'établissement des moulins et l'assainissement des prairies ont exigé l'ouverture d'autres canaux. Grâce à ce concours de circonstances, la vallée se trouve parcourue par un grand nombre de cours d'eau d'importance différente.

La rivière primitive, la Brenne, désignée dans le pays sous le nom de *Grande-Rivière*, est divisée, peu après son entrée dans la commune, en deux bras par la prise d'eau du moulin d'*Hiège*. Les deux bras se réunissent bientôt, mais une nouvelle dérivation se fait au bâtardeau du *pré des Oies*, pour le moulin de Mouthier : la Brenne devient la *Vieille-Rivière* et continue à traîner péniblement au pied du coteau de *Dissey* un cours embarrassé de joncs, de roseaux et de nénufars, où l'on remarque pourtant le creux large et profond du *Greussant;* le bief du Moulin, usurpant le titre de *Grande-Rivière*, présente à son origine et à sa terminaison des travaux d'endiguement appelés les *Erouteurs*. Le moulin ayant été incendié en 1896, les vannes en ont été enlevées; l'eau du bief passe librement sous un pont et tombe dans le vaste réservoir du *Creux du Moulin ;* elle s'en échappe par deux issues : la *rivière des Levées*, qui longe d'abord à l'ouest la chaussée transversale de la vallée, la traverse ensuite sous le pont du *Moitant*, la longe de nouveau à l'est et rejoint la Brenne au *Grand-Pont*; la rivière de la *Confrérie*, qui se dirige à l'ouest et, barrée bientôt par une petite *digue*, rejoint la Brenne par le *Roédon*. Un canal creusé depuis une trentaine d'années va du pont du Moitant à la Brenne près de l'embouchure du Roédon et facilite l'écoulement des eaux. La Brenne ayant retrouvé le volume à peu près complet de ses eaux redevient la *Grande-Rivière* et continue à longer le coteau de Dissey; l'eau qui s'est déversée de la Confrérie par-dessus la *Digue* forme de son côté une rivière paresseuse, la rivière du pré *Neigy*, qui ne rejoint la Brenne qu'à la limite de la commune de Bellevesvre. Là, le bâtardeau du moulin d'*Or* ou de *Vaux* affaiblit encore la Brenne qui, réduite à une tranchée large et profonde, mais presque sans eau et sans courant, limite les communes de Mouthier et de Bellevesvre. Avec l'eau qui lui est restituée par le moulin

d'Or, la rivière reprend son importance primitive, coule avec une noble lenteur dans un lit large et profond et se dirige sur Bellevesvre et Torpes. Dans les endroits où le cours est normal, la Brenne a de 6 à 10 mètres de largeur, parfois davantage, avec une profondeur qui dépasse souvent 3 mètres. Le régime des eaux est très irrégulier : les crues sont rapides et fréquentes en raison de la proximité et de l'altitude considérable de la source, et aussi du peu de pente des terrains arrosés, car la différence de niveau entre le bâtardeau du pré des Oies et le pont de Bellevesvre n'est que de 3 mètres pour plus de 4 kilomètres de cours.

Les affluents de la Brenne qui arrosent la commune sont :

Sur la rive gauche : la *rivière de Beauvernois*, dite aussi *rivière de la Chaux*, qui prend sa source près de La Chaux-en-Bresse (Jura) et limite une partie du territoire de Mouthier à l'est; le *ruisseau du pré Chapeau*, fossé sans grande importance; le *bief de l'Etang Maire*, amenant d'une part les eaux d'Hiége et de l'étang Monsieur, d'autre part celles de l'étang Neuf de Mouthier; le *ruisseau des Chaintres de Four-en-Chaux* conduisant les eaux de la partie sud-est de la commune; le *ruisseau de l'Etang Terrans*, qui naît dans l'étang de ce nom, alimente l'*étang de la Ronce*, et se jette dans la *Darge*, affluent de la Brenne qui arrose le territoire de la Chapelle-Voland ;

Sur la rive droite : la *Dorme*, anciennement *rivière d'Orme* (AM. PF. 1785), qui prend sa source à Chêne-Bernard, arrose Pleure, Sergenaux et Rye, et n'offre à Mouthier qu'une très petite partie de son cours; le *Malan*, qui prend sa source aux Essards, se grossit sur la droite du *bief de l'Etang Vernois*, entre à Mouthier par le moulin de la *Turbine* et se jette dans la Brenne un peu en amont du creux du Greussant; ce ruisseau, d'un cours très lent

et embarrassé de végétations aquatiques, nécessite des curages fréquents ; le *ruisseau de l'Etang de la Motte*, qui sert de déversoir à l'étang de ce nom et qui est formé en amont par la réunion du ruisseau de l'étang de la *Verne* et de celui des étangs *Neuf* et de *Dissey*.

Trois étangs forment par leur bief principal la limite occidentale de la commune : ce sont l'étang du *Meix*, celui du *Fay* et celui de *Ramouille;* ils sont réunis par un cours d'eau commun qui vient de l'étang de l'Abergement et qui, après les avoir alimentés tous les trois, passe dans l'étang de Chavenne et se jette dans la Brenne près de Torpes sous le nom de ruisseau des Tenaudins ou des Pernards.

La Brenne et ses affluents renferment en abondance du poisson d'excellente qualité : carpe, anguille et brochet.

Les cours d'eau sont bordés de prairies ; les plus vastes occupent toute la vallée de la Brenne sur une largeur qui atteint souvent un kilomètre ; elles occupent en longueur un espace de 5 kilomètres et se continuent en amont et en aval sur les territoires voisins.

Les plateaux. — Le plateau du nord-ouest ou de *Chouillère* a une altitude moyenne de 216 mètres ; il est coupé de vallons peu profonds et se relie à l'est à une chaîne de collines qui longent de très près le cours de la Brenne ; à l'ouest il s'arrête à la ligne des étangs ; au nord il s'étend jusqu'aux bords du Doubs. Ce plateau offre dans ses dépressions et à sa limite des étangs nombreux dont beaucoup sont aujourd'hui transformés en prairies : étangs du *Meix*, du *Fay*, de *Ramouille*, de *Bissendroux*, de *Chouillère*, *Bonin*, de *Ravot*, des *Moires*, de la *Verne*, de *Dissey* et étang *Neuf* de Dissey, dont quelques-uns atteignent 40 hectares.

Le même plateau occupe toute la partie nord de la commune ; là il est entièrement boisé, c'est la *forêt de*

Dissey. A l'est de cette forêt se trouvent encore les étangs *Vernois* et *Germain*.

Le plateau du sud-est ou de *Four-en-Chaux* rejoint la vallée de la Brenne par des pentes insensibles : un peu moins élevé que celui du nord-ouest, il n'a que de 207 à 213 mètres d'altitude. Les vallons y sont moins encaissés et les étangs plus rares : on n'y trouve que l'*étang Monsieur*, l'*étang Terrans*, l'*étang de la Ronce*, et l'*étang Girardin*, tous de médiocre étendue (2 à 3 hectares). L'*étang Neuf de Mouthier* et l'*étang Maire* sont desséchés depuis le commencement du XIX^e^ siècle. Ce plateau se prolonge sur les communes de Beauvernois et de la Chapelle-Voland, mais en se creusant de cavités plus vastes, occupées par des étangs plus étendus. Une forêt couvre aussi une partie importante de cette région, c'est la *Chaux d'Event*.

Le sol. — Tous les terrains formant la commune sont d'origine tertiaire, à part une bande plus ou moins large d'alluvions modernes constituant les prairies des deux côtés des cours d'eau. A la base des plateaux on trouve une bande étroite marneuse (très apparente au bord oriental de l'étang de Dissey), puis une bande étroite aussi de sables exploités aux Viserons, à la Verne, à Hiège, etc. Les plateaux et les coteaux sont formés d'un limon ferrugineux contenant en quantité parfois considérable la limonite oolithique : le gisement le plus important est la *Mine d'Hiège*, qui avant 1870 fournissait à l'usine de Baudin plus de 2.000 mètres cubes de minerai chaque année (AM.DM. 12 mai 1861). Le limon ferrugineux est très souvent accompagné d'argile jaunâtre employée à la fabrication de la brique; privé d'ocre, il constitue le terrain blanc des bois. — On prétend qu'il existe des traces d'argent au lieudit *Grands champs des Bas*.

La coupe verticale du terrain dans les endroits où il est

complet montre d'abord une couche superficielle de terre végétale argilo-siliceuse de 40 à 50 centimètres au plus d'épaisseur, contenant de rares globules de limonite; puis une couche à peu près égale de limon argileux et ocreux avec fer oolithique plus abondant; puis une couche de 20 à 40 centimètres de cailloux roulés fortement agglutinés par un ciment argileux. Plus bas, on trouve des couches alternatives de sable grossier, de cailloux roulés et de limonite de plus en plus abondante; à 2 mètres de profondeur, la limonite atteint son maximum d'abondance sur une épaisseur d'environ 30 centimètres; ensuite vient le sable fin avec marne au-dessous.

Le sol est en général peu perméable : les eaux infiltrées dans la couche profonde vont sourdre au pied des coteaux en formant de petits bassins tièdes en hiver (*sauvouts*), ou s'épandent par imbibition dans la couche superficielle en formant des *fontenis* ou marécages comme au pré des Borbets, aux Méchants-Prés, à la mouille du pré des Oies, etc.

Le climat. — Il n'a pas été fait à Mouthier d'observations météorologiques précises. Grâce aux masses considérables d'eaux et de forêts du territoire l'évaporation est abondante : aussi les brouillards d'automne y sont-ils fréquents et durables; il ne se dissipent guère que vers 9 ou 10 heures du matin; en hiver la neige tombe copieusement. En été les orages sont communs, ils causaient autrefois de nombreux incendies dans les maisons au toit de chaume; la grêle est assez rare; on cite pourtant les dégâts qu'elle a causés en 1857 et en 1887 dans certaines parties de la commune. Les vents du nord sont très froids au printemps, époque à laquelle, selon un dicton populaire, il font fleurir l'aubépine. Les aurores boréales furent fréquentes en septembre et octobre 1870.

La végétation est tardive : ce n'est guère qu'à partir du 15 avril que les arbres commencent à pousser leurs feuilles; mais une fois la pousse commencée, la végétation fait de rapides progrès. Les nuits d'été sont tièdes et ne présentent pas les courants d'air froid si désagréables des pays de montagnes. L'automne est généralement beau, et ce n'est que vers la Toussaint qu'apparaissent les grands vents qui enlèvent les feuilles des arbres et les font tourbillonner dans les airs; en 1693 les vents et les orages furent particulièrement violents : de nombreux arbres furent abattus dans les forêts (IB. 204).

On ne trouve aucune note relative à l'année 1709, tristement célèbre par la rigueur du froid et la famine qui en fut la conséquence. Il est probable néanmoins que cette année fut désastreuse à Mouthier comme presque partout ailleurs, car Miconet, curé de La Chapelle-Saint-Sauveur, a décrit à la fin du registre de catholicité de 1709 et à la première page de celui de 1710 les effets terribles de l'hiver dans sa paroisse : « les hões, les brutes, les grains, les arbres sont périt, par le grand froi incomparable qui s'est fait résentir et la fain qu'on a souffer... une grande Qantité de personnes sont mortes de fain et de froi. Le bled froment se vendoit jusqu'a vingt-cinq et ving-six écus le bichet, le son de froment un écu la mesure qui valloit trois livres, cette année à été le terrible des terribles pour ainsy parler... Dieu nous préserve d'une telle année. » La mortalité tripla en 1709 et 1710.

En 1766, une inondation gâta les foins (AD.C. 283/4). La sécheresse fut au contraire extrême en 1739 (AD.C. 283/4), 1776 (AD.B. 150/4) et 1790 (AM.DM. 27 juin 1790). Il en fut de même en 1841 (P.R.), 1870 et 1893. L'année 1875 fut marquée par des gelées tardives.

Flore et faune. — La flore de Mouthier est très riche et très variée. L'étude complète en a été faite par M. Bi-

geard, instituteur à Mouthier de 1874 à 1900. Il a mentionné le résultat de ses recherches pour les plantes phanérogames dans le Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire (*Notes sur la flore des vallées de la Brenne et du Doubs*), et pour les champignons, dans la *Flore des Champignons de Saône-et-Loire*, par MM. Bigeard et Jacquin, publiée par les soins de la même société. Je me bornerai à signaler, d'après ces savants travaux, quelques-unes des plantes choisies parmi les plus intéressantes ou les plus caractéristiques, avec l'indication de leurs noms vulgaires et de leurs usages dans le pays.

Les cours d'eau présentent : le Nénuphar jaune (désigné dans la région par le nom de *Gaouille*), l'Angélique sylvestre (*Conot*), dont la graine est employée pour détruire les poux, les Bidents (*Chèvres*), la Gratiole (*Herbe-à-la-cane*), l'Aune (*Vêne*), la Sagittaire (*Oreille-de-lièvre*), les Carex (*Ecarrées*), le Roseau (*Pinne-rousée*), la Glycérie (*Lappe*), etc.

Les prairies donnent: les Renoncules (*Pipouts*), la Spirée ulmaire (*Reine-des-prés*), les Scabieuses (*Têtes-d'oiseau*), la Bardane (*Coupeau*), l'Inule dysentérique (*Herbe de Saint-Roch*), la Scorzonère (*Pain-fleubon*), la Patience-oseille (*Neusillote*), les Patiences douces (*Choux-gras*), la Renouée des oiseaux (*Herbe-au-cochon*), les Renouées persicaires (*Abieussats*), les Euphorbes (*Lassée-à-la-serpent*), l'Osier pourpre (*Veuthiaye*), le Colchique (*Marron*), les Prêles (*Queues-de-renard*), etc.

Les bords des chemins et les haies offrent la Barbarée (*Herbe-au-charpentier*), employée pour soigner les coupures, les Violettes, la Stellaire holostée (*Taquot*), la Vigne sauvage (*Lambroche*), le Fusain (*Bonnet-au-Prêtre*), les Mauves (*Freumégeots*), usitées comme plantes émollientes, les Ronces (*Aronges*), employées en gargarismes, etc.

Dans les champs on rencontre : le Tussilage pas-d'âne, le Datura (*Pomme-épineuse*), le Radis ravenelle, etc.

Dans les bois : le Chêne (*Châne*), le Charme, l'Erable plane (*Plaine*), l'Erable champêtre (*Izrablle*), le Prunellier épineux (*Ploussaye*), dont les fruits (*plaousses*) servent à faire une boisson, l'Aubépine (*Audpin*), les Fougères (*Foéges*), la Bruyère.

Les champignons sont désignés tous par le nom commun de *Saucerons*. Les espèces constatées sont fort nombreuses (voir *Flore des champignons de Saône-et-Loire*, par Bigeard et Jacquin). On ne mange guère que le champignon commun dans les prés en automne, *Psaliota campestris*.

La médecine populaire emploie, outre les plantes spontanées signalées plus haut, un certain nombre de végétaux cultivés dans les jardins : la Rue, la Sauge, l'Absinthe, le Thé du Mexique, la Mélisse, l'Hysope, etc.

Les animaux n'ont pas été comme les plantes l'objet d'une étude approfondie ; aucun n'est particulier à la région. Ceux dont les noms diffèrent du nom français sont : la Chauve-Souris (*Ratte-voulusse*), le Blaireau (*Tesson*), la Loutre (*Leurre*), le Campagnol amphibie (*Rat d'aigue*) ; le Rouge-gorge (*Ruge-boche*), la Fauvette des roseaux (*Carakin*), la Bergeronnette (*Chausse-moutte*), le Moineau (*Passerat-bougneau*), le Pinson (*Quinson*), le Chardonneret (*Chadnoureux*), le Corbeau (*Crau*), la Pie (*Egace*), la Huppe (*Poupotte*), le Grimpereau (*Gravichot*) ; l'Orvet (*Bône*) ; la Grenouille (*Renoille*), la Grenouille rousse (*Pied-de-chien*) ; la Perche (*Parchat*), le Goujon (*Goiffon*), la Loche (*Gremille*) ; le Hanneton (*Cancoire*), la Cantharide (*Mouche-catarine*), la Bruche des pois (*Gargouillon*), la Sauterelle verte (*Chèvre*), la Punaise des bois (*Patier*), la Libellule (*Curaye*), le Frelon (*Gravalon*), les Moucherons (*Meussillons*), le Taon (*Tavin*), le Lépisme (*Treue*), l'Ixode ricin (*Louvot*) ; le Cloporte (*Treue*) ; les Anodontes (*Poulins*).

NOMS DE LIEUX

Il est possible d'étudier assez complètement les noms de lieux du territoire de Mouthier et de suivre les variations d'un grand nombre pendant une période comprenant les quatre derniers siècles. L'*Inventaire de Bellevesvre* fournit des noms employés de 1507 à 1755 ; le *Cayer de carte littérale* donne la toponymie détaillée d'Hiège et d'Evans en 1689 ; les *Terriers* d'Evans, de Bellevesvre et de Dissey datent de 1781. Le sectionnement du 17 février 1791 (AM.DM.) n'est pas connu dans ses détails, mais il différait peu de celui des terriers, car il établissait 4 sections correspondant à peu près aux 4 anciennes seigneuries : 1° territoire de Mouthier et de Four-en-Chaux; 2° prairie de Mouthier, Hiège et Evans ; 3° Dissey, les Champs, les Rattes et les Viserons ; 4° Chouillère, la Cour-aux-Dames, Charbonnière et Favry. Le cadastre de 1830, toujours en vigueur, établit 6 sections : *A*. Chouillère, Favry et la Cour-aux-Dames ; *B*. La Verne et le Bois-de-Dissey ; *C*. Dissey et les Champs ; *D*. Mouthier et la Prairie ; *E*. Hiège ; *F*. Four-en-Chaux.

L'examen de ces divers documents prouve que les noms de lieux ont fort peu varié dans les limites de la période étudiée. La plupart des noms anciens sont conservés soit dans le dernier cadastre, soit dans le langage courant. Certains noms usités fréquemment paraissent n'avoir jamais été catalogués.

Enfin quelques dénominations, en fort petit nombre, sont tombées complètement en oubli.

Avant de faire l'étude des expressions se rapportant

spécialement aux terrains, il convient de passer en revue les noms du chef-lieu et des hameaux.

Mouthier-en-Bresse tire son nom de son ancien prieuré, désigné au catalogue des bénéfices de Cluny (XVI^e^ siècle) par l'expression : *Prioratus de monasterio in Bressia* (Pequegnot, *Lég. d'Autun*, t. I. p. 74,note).

Les Mares est un hameau dont le nom s'explique suffisamment.

Grange tire son nom des bâtiments de culture que le seigneur de Bellevesvre possédait « au village de Granges » beaucoup plus important autrefois (1668) qu'aujourd'hui. (IB. 143). Dans le voisinage se trouve *Grange-Bourreau* (anciennement *Domaine Beraud*, 1781), qui doit son nom à un ancien propriétaire : *Beraud* est un diminutif de *Philibert*.

Hiège, région bien arrosée, vient de *aqua*, eau, qui a donné en français la forme *age*, et en patois le mot *aige* désignant un canal d'assainissement ou d'irrigation : « *une aige sous chez Renaud* » (IB. 1580, p. 383). Au Tilleret, le terrier de 1781 indique la *grande Aige* et le *Champ de l'Aige*.

Evans, qu'on écrit actuellement *Event*, est formé d'un nom de personne d'origine germanique (peut-être *Eva*) et du suffixe *ans* marquant la propriété (Cf. L. et S. A. 1890, p. 49).

Four-en-Chaux, anciennement *Forenchaut* (IB. 1587, p. 369), signifie le hameau situé *fors chaux*, c'est-à-dire hors de la forêt appelée *la Chaux d'Evans*. Le mot *chaux* désigne toujours une forêt d'une étendue considérable, et vient évidemment du latin *saltus* (forêt), car on retrouve la forme *Chault* (AM.PF.,5 juillet 1634). Cette origine, qui n'a été donnée encore par aucun auteur, explique à Mouthier une foule de noms : la *Chault d'or* (1634), la *Chaux de Pesmes*, la *Chaux d'Evans*, les *méchantes* (mauvaises) *Chaux*, l'étang de la *Chaux*, etc., qui tous se rapportent aux lieux boisés.

Les *Baudrières* figurent au terrier de *Bellevesvre* (AD. E. 114, p. 98) sous le titre de *Bois de Rière,* ce qui indique encore un lieu boisé situé à côté de la Chaux d'Evans.

Les *Champs de Gourins* et les *Viserons* (*Visserens* en 1656, IB., p. 570) sont des dénominations qu'il ne paraît pas possible d'expliquer encore d'une façon satisfaisante.

La *Ronce* et la *Verne* tirent leur nom de productions végétales.

Le *Bois de Dissey* comprend le hameau des *Baraques,* ainsi nommé des habitations des bûcherons qui exploitent la forêt.

Les *Champs* et les *Champs-Neufs* ne demandent pas d'explication.

Les *Creuillons* tirent leur nom du verbe patois *creuilli* (creuser).

Le *Rond* est un hameau situé vers la grande courbure que présente le chemin de Mouthier à Bellevesvre.

La *Cour-aux-Dames* doit son nom à un jardin (*cortis*).

Charbonnière désigne un lieu où l'on fabriquait du charbon de bois.

Favry paraît devoir son nom à une famille (*Favery,* 1594, IB., p. 9).

La Mistenflûte est un écart auquel on a peut-être attribué l'expression qui désignait au XV^e^ siècle un jeune homme peu robuste, et par extension un village peu important.

Le mot *ratte* désigne dans les actes anciens l'intérêt d'une somme pour l'année courante ou une partie de cette année (IB. 1664., p. 531, et 1672, p. 540). Le nom du hameau des *Rattes* doit sans doute son origine à un revenu de ce genre.

L'origine du mot *Chouillère* est obscure ; on trouve « *terres de Cholières* » dans la cession de Jean de Vienne au duc de Bourgogne faite en janvier 1302, et « *la ville de Cholière* » dans un échange d'avril 1333 (Pl. II, p. 137).

L'Inventaire donne la *Choulière* (1651), au *Petit Choullier* (1664), aux *Grandes Choulières* (1668).

Dissey, sous sa forme actuelle, est un mot qui rappelle l'ancienne dénomination du prieuré de Mouthier: *Cenobium Ethicense* (testament de Bernon, 926), *Ecclesia S*^{ti} *Eugendi Ethicae* (Lég. d'Autun, I., p. 74). Ce qui tend à montrer que saint Eutice a donné son nom au hameau de Dissey, c'est qu'on trouve Dissey employé comme nom de baptême (IB. 1676, p. 283). Mais on rencontre ailleurs la forme *Issey* : « la terre d'Issey » (Pl. II, p. 383 et suiv.); — « seigneur de la Chaux et d'Issey (AR., 6 avril 1652). Cette dernière forme paraît beaucoup moins admissible que la première, car la prosthèse du *D* n'est pas facilement explicable.

La plus grande partie des noms de lieux non habités tirent leur origine du nom des propriétaires : M. Lacomme a montré dans l'Annuaire de S.-et-L. pour 1892 que ce mode de désignation était déjà pratiqué chez les Juifs, les Gaulois et les Romains. On peut ranger dans cette catégorie les lieuxdits suivants : Champ Courtois, Champ des Chapuis, Reppe Biettery, Champ Babet (abrévation de Sébastienne), Champ Boudey, Pré Choffley, Champ Prost, Etang au Gey, Champ Ragondet, Ch. Muthelet, Taillis Bigot, Ch. Monnot, Ch. Berthaud, Ch. Mercier, Etang Bonin, Ch. Liard, Ch. Guyon, Etang Ravot, Ch. Boulay, Ch. Rostat, Taillis Vaucherot, Ch. Pouilly, Ch. Flattet, Ch. Navilly, Ch. Berthelier, Ch. Jullien, Bois Baron, Ch. Tupinier, Ch. Janty, Ch. Rigaud, Ch. Parise, Champ Duc, Ch. Jandot, Ch. Doussot, Piochy Capitain, Bois Cadot, Champ Gâtre, Champ Blanchard, Ch. Rolin, Etang Moine, Ch. Jacot, Ch. Guyon, Etang Boissard, Pré Choulot (I.B. 1663, p. 199);

Le meix des Ponthiers, Chenevière Grandjean, le meix des Duriers, Ch. Bosset, Etang Pillon, Meix Gauthey, Ch. Prudent, Ch. Momnaud, Ch. au Roux, Ch. Bordin

(I.B. 1726, p. 237); Etang Germain, Mare Michaud, Crets Marin, Ch. de Palot, Ch. Billard, Pré Perron, Champ Morande (AM.EC. 1708), Ch. Balland, Piochy Vivant, Piochy Monnot, Piochy Marin, Ch. Chateau, Ch. Colas, Ch. Bindey, Ch. Graiau, Ch. Blettery, Pré Gauthier, Ch. Coulonet (de Colinet), Chaintre Guibier ou Chaintre à Cairy, Pré au Blanc, Pré Chapeau (Chapey), Etang Monsieur, Ch. de la Baume (Ch. à la Babe, 1507, I.B., p. 355; Ch. à la Baulbe, 1612, p. 357; Babe ou Baulbe est une abrévation du prénom Balbine), Chaintre à Colinet, Ch. Chapuis, Ch. Vantard, Ch. Galmard, Ch. Brisard, Ch. Bigueur, Ch. Mériot, Ch. Nouvelot, Ch. Curé, Pré Labbé, Pré Nagy, Pré Potey (Pothier, n. de f. 1661, I.B., p. 198), Curtil Queillat (Curtil Caillon, P.R, 10, pl. VIII), Ch. Bitoux, Ch. Guyotte (Guiette, 1667, I.B., p. 395; Diotte, E.), Meix Carré, Etang Martin, Curty au Prêtre, Ch. des Aubert, Meix Constantin, Ch. Chenet, Etang Bonnalat, Champ Bonnais ou Bonnot, Ch. Richard, Ch. Renaud, Etang Coulon, Ch. Louis, Ch. de la Perrode (Peraude, E.), Ch. Bardeau, Meix Poulin, Etang Dodin, Ch. des Perrons, les Roujacques, Ch. Maire, Ch. Fiquy (AM. EC. 1655), Ch. Renaud, Pré Congard, Ch. Micheland, Ch. Moine, Ch. Girardin, Ch. Gaspard, Ch. Moiseul, Ch. Morey, Ch. Saunier, Champ Prin, Etang Crétinet, Etang Badais, Ch. Rebouillat, Ch. Monin, Ch. Grillon. Buisson au Roy, Etang Genossant, Mare Limon (Morimont en 1782; propriété du prieur G. de Saint-Belin, abbé de Morimont en 1586; I.B., 300).

On peut ajouter à cette liste les désignations suivantes, qui ne figurent plus au cadastre actuel : Pré de la Balesme (1719), Ch. Bargot (1668), Curtil Moraud (1650), Meix Morin (1752), Ch. Coulas (1626), les Maublanches (1610), la Gaillarde (1610), la Dondelle (1615), Curtil Laudebat (1617), Curtil Peirenom (1587), Meix Vauldois de Grange 1579), Pré Bouchard (1609), Pré Magault (1610), Prés

Renault (1620), Curtil de la Margotte (1667), Curtil Midelle (1725), Bois Jourdain (1760), Champ Moisenan (1750), Rivière de Boissard (1659), Bois Martenoz (1667), Meix Paultet (1660), Champ Treti (1781), Ch. Baraud (H.), Pré Versin (H.), Ch. Malessard (H.E.) = Curtil Maléchard (1689).

Les noms suivants sont dûs à des constructions :

Etang du Meix (de *mansus*, habitation d'un tenancier à l'époque franke (L. et S. A. 1890), Ch. des Cadoles (diminutif de *casa*, maison rustique), les Chiziaux (de *casella*, petite maison), la Fournelière (de *fornax*, four), Ch. Castille (de *castellum*, petit château). Ch. des Meix, les Abergiers (de *heriberga*, hébergeage, local destiné aux animaux), le Bâtardeau, Ch. de la Maison, de la Baraque, du Four, de la Maison rouge (maison à toit de tuiles), Ch. du Puits, Grange. — Parmi les noms anciens on trouve : le Casson ez Rebouillat en 1579 (de *casa*), la Grange des Champs (1667), le Parolay (1689) = le Parolois (1781), (d'un diminutif de *pariem*, muraille), le Murot (1758, PS. 13) (de *mur*).

Certaines industries ont donné :

Ch. de la Tuilerie, Ch. Tuilier, à Charbonnière, la Tuilerie, le Carreau.

Les constructions féodales ont donné :

Le Borgey (du germanique *burg*, emplacement de l'ancien château de Dissey), le Colombier (lieu voisin du précédent), le Châlelet (lieu fortifié protégeant Bellevesvre du côté de l'est).

Les noms suivants ont rapport à des constructions ou possessions religieuses :

Ch. de l'Eglise, le Cimetière (au hameau des Champs), les Moutheys = Ch. du Moutier (1781), Mouthier (de *monasterium*, couvent), la Prieure = le Prieuré, Etang Prieur, Bois Prieur, Etang aux Moines, la Mare lardée

(1781) = la Malatière (1757, PS. 23), de *maladrerie*, hôpital, Champ de la Croix, à Grange (1522).

Les voies de communication ont aussi servi à désigner quelques parcelles voisines : Ch. du Chemin, le Caruge (de *quadruvium*, quatre chemins), la Route (pré avoisinant le chemin de Bellevesvre à Mouthier; ce nom s'est étendu à une prairie contiguë nommée autrefois le *Breuil*), le pré du Pont (qui communiquait par un pont avec le pré Pothey, AD.B. 150/90; AM.DM., 18 août 1811), les Erouteurs (digues servant de chemin aux piétons).

La culture habituelle ou la destination de la terre a fourni les termes suivants : Curtil Jaux (*cothillot*, petit curtil), les Courtillots (même origine) = Curtil Liard et même Cordelières des anciens plans, les Grands Curtils, la Cour aux Dames (de *cortis*, jardin), les Cotys (même origine), les Orgillières (de *orge*), Ch. de la Milleraye (de *mil*, millet), Ch. Voiné (de *avoine*), les Chenevières, la Voissière (de *vicia*, vesce), Ch. de Millot (de *millet*), Ch. de Ravière (de *rave*), la Courtepoise ou Quietpoise (de *pois*), les Etangs-Chauds (de *étanchot*, petit étang), Ch. des Roussières (1689) (de *roseau*), la Favière (de *faba*, fève) (H.).

Les productions végétales ont donné : Bois des Rappillats (de *rappillon*, broussaille, venant lui-même de *ravir*), Etang des Greubes (de *crypta*, souche creuse ou greube), Taillis du Bouchet (*bosquet*), Les Bouches, Taillis du Fay (*fagus*, hêtre ou foyard), les Agrives (*agrifolium*, houx), le Charmois (*charme*), le Vernat (*verne*, aune), Ch. des Pommiers, Etang de Ramouille (*ramulus*, brindille), Ch. des Ceriziers, Ch. des Bouleaux, Etang du Billot (celtique *bill*, tronc d'arbre), Ch. du Néflier, Ch. des Noizettes, les Grands-Bouleaux, les Méchantes Chaux (*saltus*, forêt, v. ci-dessus *Chaux d'Evans*), la Verne, le Foiney = bois de Foinailles en 1781 (de *foin*), Ch. des Epines, bois du Saugerot (*sauge* pour *saule*, de *salix*), Ch. des Coudres (*cou-*

drier), la Chânée (*châne* pour *chêne*, de *casnos*), Grand Ch. de Fougères, Etang Vernois, aux Vergerots (*viridarium*, verger), le Roseau ou Roselet, Pré Mousseux, Ch. Fouillet ou les Fouillets (*folium*, feuille). Les Poiriers-Rouges, le Poirier-au-Loup, Ch. Châtenot = Ch. Châtenat en 1781 (de *castanetum*, châtaignier; origine douteuse, car on dit ordinairement : *Chalenot*), les Boulots, les Peupliers, le Curtil Bourron (patois *borron*, buisson), pré des Agrigoux (*agrifolium*, houx), le Sauget, le Chânet, à la Ronce, les essarts (*exarta*, défriché) des Beulées (*bouleau*), les essarts de Chânet, Ch. des Touppes (*topa* ou *tufa*, du bas-allemand *toff*), Ch. Vauvercot (*val vert*), les Teppes (bas allemand *toff*, d'où *topa*). — Plus anciennement on avait : Ez Essarterots (1580), le Grand-Essart (1601), la Chardinière (1633) (de *chardon*), Ch. des Rousières (*roseau*) en 1689, Pré des Vernes (1659), les Chaniats, le Grillot (nom vulgaire du *Rhinante*, Ch. du Grematoux = *Gramentoux* en 1781 (de *gramen*, chiendent), Le Truchard (*truche*) en 1702, L'Aubespin (1702).

Les noms tirés du règne animal sont : Ch. des Bruyants (*bruant*, oiseau), Ch. de la Corne-Viot (*corne du veau*), la Renardière, le Ch. des Bouquins (*bouquin*, vieux lièvre), la Mare aux Chiens, les Grandes Battues, le Pré des Oies, le Ch. des Oies = Ch. des Ayes en 1689, Bois des Fourmis, Bois aux Merles, Ch. du Lièvre; — Mare des Canes (1733), les Chevalières (1615).

La position et les particularités du sol ont fourni de nombreuses dénominations : Etang de Bissandroux = E. de Bief-Cendrey (1629), Pré de la Fontaine, Champ Derrière, Ch. de la Maison, Taillis du Haut, Haut-du-Bois, Ch. de la Reppe (*ripa*, rive), Ch. des Mares, Ch. du Bas, Ch. de Crotte (*crypta*, creux), les Crets ou Crays (*crista*, crête), Etang Raval (au-dessous du val), les Creuillis, les Creuillons (*creux*), les Récônes (*recoin*) du Torey (*turris*, tour ou éminence), la Valle, les Testerots (*testa*, tête), le

Ch. Bossu. Ch. du Tartre (*tertre*), la Roupière (*ripa*, rive), Ch. de la Rivière, les Goutheys (*égoutter*), Mare Léchaux (*lez Chaux*, près de la forêt), la Valaine (*vallée*), pré de l'Ile, Curtil de Rey = Ch. Derey et Ch. Derrière (1689), Ch. du Bois, Etang de la Combe (*cumba*, vallée), Ch. de la Sablonnière, Ch. de la Côte, Ch. de l'Eau (*du Haut*), — Ch. des Vallières (1625), Ez Croz (1627), Es Retirodes (idée de refuge, 1579), la Fontaine du Châtelley (1609), Ez Fossés (1601), Etang du Petit Reversay (1689) = Ravessay (1587) (de *revers*), les Platières (1781), Ch. Bassot = Ch. Boisot en 1634 (de *bois*).

La nature du sol a donné : champ des Agés (*aqua*, eau), Etang des Moires (*marais*), les Marais, les Moirots, Pré des Marais, Pré Hâlé (germanique *haël*, sec), Champ des Mouilles, Ch. Bonnevaux (*bon*, *val*), les Fortes-Terres, les Chetys-Prés, le Méchant-Pré, le Bourbet, au Sauvout (*fontaine*), les Ferrouillats (*fer*), Etang de Terroix (*terrale*, terroir), la Chaintelotte (petite *chaintre*), les Varennes (*varinnas*, terres sablonneuses), — les Fontenelles (1733), En Néjean (1583) et pré Nagy (de *nager*), le Doulon ou Douillon (1781), du vieux français *douille*, lieu humide (*ductilis*, mou).

Les noms suivants viennent de l'étendue des parcelles, de leur composition ou de leur configuration : les Quatre-Journaux, les Quatre-Soitures, le Grand-Champ, les Quatre-Terres, les Trois-Journaux, la Soiture, le Petit-Champ, la Grande-Soiture, l'Etang Maire (*major*, plus grand que l'étang voisin), le Rond, les Grands-Sillons, Etang Corbeau (*courbe*), les Econches (allemand *eck*, coin ou angle), Pré de la Cône (*cuneus*, coin), les Grands-Cordeaux (*cordeau*, sillon), Ch. de la Corbière (*courbe*), le Clocher (parcelles de prairie aboutissant au même point et représentant sur le terrain un développement pyramidal), les Etrossots (*étroit*), Ch. de Travers, les Eguillots (*aigu*), — Ez Prelots (1587, *petit prés*), Pré de la Corne (1659), le Trait (*étroit*).

La date plus ou moins récente de la création a fourni : Etang-Neuf de Dissey (1634), Etang-Neuf de la Verne, Etang-Neuf de Mouthier (1781); le mode de culture se retrouve dans : Ch. Piochoux, le Piochy, les Creuillys ; l'idée de clôture apparaît dans : les Closeaux, le Petit-Clos, le Closelot, les Grands-Champs-de-Foisseaux (clos avec des branches entrelacées ou *foissées*, de *fascis*, faisceau), la Ranche (*rangée* de pieux).

D'autres noms sont dus à des particularités diverses : Ch. Fumé, Prés Communaux (qui ne sont plus des terrains communaux), Ch. Grêlé = Essard Grelot (1634), la Malleroye (raie humide), le Connot (patois *connot*, cor), Ch. du Toile (*telum*, javelot), les Grandes-Echantres (*chenal*?), les Corvées, Chaintre de la Corvée (1668), Champ des Quatre, le Lavoir, les Amorties (prés exploités à *moitié*), l'Echute des Vents (1609), En la Culée (1689), de *culée*, rive à pic de la rivière.

L'étymologie des noms ci-après me paraît inconnue : les Beliottes, Champ des Aires, au Marabon, la Chavesse (1610), Ch. de la Déroude, la Chaux ou forêt de Pesme (1615) ou de Payme (1737), Pré du Bigot (1719), la Tapesse (1689), En Champougny (1773).

AGRICULTURE

Mouthier appartient à une région essentiellement agricole ; les progrès de la culture y sont rapides et constants; la production du blé n'y descend pas au-dessous de 12 hectolitres par hectare et y atteint fréquemment 25 hectolitres dans les bons terrains.

Les 3.032 hectares du territoire se répartissent de la manière suivante (AM., Statistique de 1902) :

Terres labourables	1616	hectares.
Prairies	428	»
Pacages	13	»
Pâturages	60	»
Bois	765	»
Landes	30	»
Vignes	2	»
Etangs et territoire non agricole	108	»
Cultures diverses	10	»
Total	3032	hectares

Terres labourables — Les terres labourables sont cultivées d'après un assolement triennal : 1° blé, 2° maïs, pommes de terre ou avoine, 3° navette et jachère. Quelquefois on remet blé sur blé, ce qui s'appelle *rebris* ; l'assolement est alors retardé d'un an. Souvent on met trèfle violet dans le blé et cette légumineuse tient place de la récolte sarclée; le trèfle est ensuite remplacé par du blé. Cet assolement occasionnel ménage le fumier et supprime le labour multiple de la jachère, mais il a l'inconvénient de favoriser la multiplication des mauvaises herbes.

L'assolement normal est suivi très exactement par la plupart des propriétaires : aussi, malgré la grande division du territoire, la même culture s'étend sur une surface considérable et donne au paysage l'aspect propre aux grands domaines.

Après la récolte du blé, les éteules restent sur le terrain, car le déchaumage est rarement pratiqué : le champ est alors utilisé comme pâturage durant l'automne et même pendant l'hiver. Au printemps le terrain est ensemencé en pomme de terre, en maïs, ou plus rarement en avoine. Lors du buttage des plantes sarclées, on sème la navette ou le trèfle incarnat, qui sont récoltés au printemps suivant. La préparation du guéret (*soumaie*) commence aussitôt après la récolte de la navette : on donne un premier labour (on « rompt »), puis un second (on « rebrise »), puis un troisième (on « retièce »), ensuite un quatrième (on « relève »); enfin on ensemence le blé. Le labour se fait en planches étroites (*seillons*) d'environ un mètre de largeur et très bombées; dans les terrains bien assainis on laboure en larges planches (*abouchies*).

Instruments agricoles. — Les cultivateurs excellent dans les travaux de terrassement, d'irrigation, d'assainissement et de drainage, dans l'exploitation des bois et dans le travail du labour. Les instruments agricoles employés le plus souvent sont : la charrue à avant-train, la herse, la bèche à molette croisée (*pôle*), le sarcloir large (*fossou*), le sarcloir étroit (*piochon*), la pioche à 2 ou 3 dents (*bigot*), le petit sarcloir de jardin (*bèchelon*), la faux avec ou sans râteau (*daie*), la faucille, le volant, la fourche, le râteau droit, la faucheuse, la machine à battre, le fléau, le van, le tarare et le trieur, etc. On emploie comme véhicules agricoles le char à 4 roues muni de planches mobiles ou de ridelles, le tombereau, la brouette.

Travaux agricoles. — Après les semailles du printemps et les premiers sarclages vient la fenaison, travail très important en raison de l'étendue considérable des prairies. La moisson est suivie presque immédiatement du battage à la machine; le battage au fléau avait lieu jadis pendant tout l'hiver, mais aujourd'hui il se fait généralement plus tôt. L'arrachage et le rouissage du chanvre se font au mois de septembre, ainsi que la récolte des pommes de terre et les derniers labours. En octobre, le blé est semé, le maïs est recueilli et effeuillé; le séchage et l'égrenage se font ensuite. L'hiver est employé à la coupe des bois et des haies et aux travaux de terrassement.

Usages locaux. — Les grandes fermes (de Grange, de Dissey, de Four-en-Chaux) ont disparu depuis une trentaine d'années; aujourd'hui chaque propriétaire cultive en général son domaine particulier petit ou grand. Le métayage est rarement pratiqué pour une ferme importante, mais il l'est couramment pour de petites pièces de terre.

Souvent un grand nombre de parcelles débouchent par la même desserte, à laquelle on donne ordinairement la largeur d'une *perche* (3 mètres). — Une verge feuillue plantée dans un champ indique que le propriétaire s'en réserve le pâturage : c'est un *garde*. — Les champs sont souvent séparés les uns des autres par une haie vive d'aune ou de noisetier établie au sommet d'un ados (*douve*) très élevé longé par un fossé; d'autres fois deux parcelles sont limitées par une lisière non cultivée de 20 à 30 centimètres de large (*concise*). — En pratique, la vaine pâture s'exerce dans les jachères et dans tout terrain dépouillé de sa récolte.

Les dates des baux sont fixées à la Saint-Jean (24 juin), à la Saint-Martin (11 novembre), ou à Noël; les engage-

nents des domestiques partent de la Notre-Dame de Mars 25 mars), de la Saint-Jean ou de la Saint-Martin.

Mesures locales. — Les anciennes mesures sont encore fréquemment employées : aune, pied, pouce et ligne. Dans la mesure des terrains, la *perche*, mesure de longueur, est de 9 pieds. L'unité de surface qui en dérive est la perche carrée de 9^{m^2} 53. Le journal vaut 360 perches carrées ou 34 ares, 28; quand il est appliqué à la mesure des prairies il prend le nom de *soiture*. — La mesure de volume le plus souvent employée est le *pied cube*, pour l'évaluation des fumiers. Les grains s'évaluent au moyen de la *mesure* (double-décalitre) ou du *demi* (10 litres); le *pochon*, usité encore dans les moulins il y a une quarantaine d'années, a disparu devant les mesures métriques. Le vin s'évalue en *tonneaux* de 228 litres, en *feuillettes* de 114 litres, en *barreaux* de 60 litres, et en *quartauts* de 30 litres; la pinte n'est plus usitée. — Les unités de poids sont la *livre* (500 grammes), et le *quintal* (50 kilogrammes); naguère on se servait encore de l'once (30 grammes). — Les valeurs se comptent ordinairement par francs et par sous; on ne compte plus guère par liards de 4 au sou, ni par deniers de 12 au sou. Dans le commerce on parle encore de l'*écu* (3 francs) et du *louis* (24 francs).

Céréales. — Le 1er janvier 1793, le recensement des grains accusa dans la commune 3.851 mesures de blé (la mesure valait environ 30 litres), ce qui porterait la récolte totale à une quantité voisine de 3.000 hectolitres. En 1856, l'étendue cultivée était de 514 hect., 52 et le produit total de 3.087 hectolitres, l'année ayant été mauvaise. En 1902, la surface ensemencée en blé était de 530 hectares, ayant produit 7.950 hectolitres; en 1903, la récolte a été meilleure encore et a dépassé la moyenne de 20 hectolitres à l'hectare. Les variétés cultivées sont

des blés blancs sans barbes; on ne sème pas de blé de printemps.

La culture du seigle est en décroissance : au 1er janvier 1793, il y avait dans la commune 2.214 mesures de seigle, soit environ 575 hectolitres, ce qui représenterait une récolte de 1.500 hectolitres; en 1856, la surface ensemencée était de 85 hect. 75, ayant donné 430 hectolitres; en 1902, les 68 hectares cultivés en seigle ont produit 1.088 hectolitres. Le seigle n'est plus employé à la fabrication du pain.

L'orge n'a jamais été cultivée en grand : en 1856, les 3 hectares ensemencés ont produit 24 hectolitres de grain; en 1902, la même superficie a donné 30 hectolitres. L'orge est employée à faire du gruau; on la mélange au blé pour la fabrication du pain.

L'avoine n'est pas non plus l'objet d'une culture importante. En 1856, 10 hectares ont produit 100 hectolitres; en 1902, 4 hectares ont donné 24 hectolitres à l'hectare.

Le maïs est employé à la nourriture du bétail ; il entre aussi dans l'alimentation des habitants sous le nom de *gaudes*, quand il a été séché au four avant la mouture: jadis le repas du matin comprenait toujours ce mets vraiment national du pays, et l'expression *manger les gaudes* s'emploie presque toujours pour désigner le déjeuner matinal. En 1856, il y eut 340 hectares plantés en maïs; la production moyenne était alors de 10 hectolitres à l'hectare, mais l'année étant mauvaise, la récolte ne donna que 4 hectolitres par hectare; la récolte de 1902 fut excellente, elle produisit 15 hectolitres à l'hectare, la superficie cultivée étant de 350 hectares. La paille de maïs (*pénisset*) est employé pour établir des abris, les feuilles des épis (*écheilles*) servent à garnir les paillasses ; l'axe desséché des épis (*penouillon*) est employé au chauffage. — Le pain de maïs (*flamusse*) n'est plus guère en usage.

Le sarrasin donne aussi des *gaudes* et des crêpes

excellentes : il sert aussi à la nourriture du bétail et de la volaille. Cette plante occupait, en 1856, 88 hectares donnant 15 hectolitres à l'hectare, et en 1902, 5 hectares seulement, ayant produit 12 hectolitres à l'hectare.

Légumes secs : Les légumes sont peu cultivés : la vesce est semée parfois pour produire du fourrage ; la lentille contribue pour une très petite part à l'alimentation ; les féveroles sont rarement cultivées. Les haricots (*flavioles*) sont plantés à l'état disséminé au milieu des champs de maïs ou de pommes de terre : en 1902, la récolte des haricots a été évaluée à 100 quintaux métriques pour la commune entière.

Tubercules et racines. — La pomme de terre (*cude-poulot*) fut atteinte en 1856 et 1857 d'une maladie qui en rendit la culture presque impossible : le tubercule se tachait et pourrissait, les 4 cinquièmes de la récolte étaient ainsi perdus : aussi 30 hectares seulement en 1856 et 25 en 1857 furent ensemencés et ne donnèrent que 10 hectolitres à l'hectare. Ce fléau n'a pas reparu depuis avec la même intensité ; en 1902, 170 hectares ont été ensemencés et ont produit 90 quintaux métriques par hectare.

La betterave fourragère a occupé dans la même année 10 hectares et donné 120 quintaux métriques à l'hectare.

La rave ou navet est semée après la récolte du blé : sa culture est peu importante.

La carotte à collet vert est parfois cultivée, mais d'une façon si restreinte qu'elle échappe à la statistique.

Prairies. — Les prairies, pacages et pâturages occupent une superficie de 501 hectares. Les prairies proprement dites sont situées sur les bords de la Brenne et de ses divers canaux, de la Dorme et du Malan : elles comprennent une partie de la Prairie de Rye, les prés d'Illiège, de Grange, des Oies, du Pont, de la Route, et la Prairie de Mouthier, en général assez sains, et les Méchants-Prés

avec ceux des Amorties, du Grossant, des Bourbets, humides et même marécageux. Ces prés étant presque tous séparés des terres cultivées par des bras de rivières, sont desservis par des ponts temporaires nommés *breues*. Depuis un temps immémorial, tous les prés situés à gauche de la Brenne, à l'exception du Pré du Pont, sont soumis à la vaine pâture. Ce droit est mentionné dans la reconnaissance des droits généraux de la baronnie de Bellevesvre (AM.PF., 7-10 juin 1785, citant une reconnaissance de 1531), et s'exerce depuis la récolte des foins jusqu'au 25 mars suivant. A plusieurs reprises, dans les années où le fourrage était rare, les habitants ont permis aux propriétaires de récolter le regain : cette mesure a été prise en 1739, 1766, 1776 et 1790 (AD. C. 283/4, B. 150 et AM.DM. 1790). En 1766, la défense de pâturage ne fut applicable qu'à 200 soitures dans la Prairie de Grange ; en 1790, elle s'appliqua à toutes les prairies sauf à celles de la rive droite du Malan et de la Brenne ; les propriétaires durent payer 6 livres par soiture s'ils habitaient Mouthier et 9 livres s'ils étaient étrangers. Une délibération prise le 21 juin 1825 avait pour objet la mise alternative en regain des cantons de vaine pâture, mais ne paraît pas avoir été exécutée.

Les prairies fauchables occupaient en 1856 une superficie de 376 hectares non irrigués et de 10 hectares irrigués ; la récolte varia à l'hectare de 25 à 30 quintaux métriques valant 5 francs l'un ; en 1857, la récolte fut meilleure (27 à 35 quintaux métriques). En 1902, 428 hectares fauchés ont produit 23 quintaux métriques par hectare.

Au commencement du XIX^e^ siècle des terrains étendus, pour la plupart communaux, étaient en friche et servaient de pâturage banal ; depuis longtemps ils sont mis en culture, et il n'existe plus dans toute la commune qu'une trentaine d'hectares à l'état de lande.

Les crues des rivières endommageaient souvent autre-

fois la récolte des prairies. Pour obvier à cet inconvénient, un Syndicat d'assainissement et de curage du Malan fut fondé en 1854 sous la présidence de Rondey, adjoint au maire de Pierre ; l'année suivante fut établi le Syndicat de la Brenne. Ces deux syndicats rendent encore actuellement de grands services en entretenant le libre cours des eaux. En 1903 le Syndicat du Malan fit une recette de 193 francs et une dépense de 188 francs ; celui de la Brenne reçut 109 francs et dépensa 99 francs.

Fourrages artificiels. — La Statistique de 1856 est muette en ce qui concerne les prairies artificielles ; en 1857, 5 hectares furent ensemencés en trèfle violet et produisirent 30 quintaux métriques par hectare, résultat considéré comme une bonne récolte. Depuis cette époque, les prairies artificielles ont pris plus d'extension et en 1902 il y eut 68 hectares de trèfle qui donnèrent 45 quintaux métriques par hectare. — Le trèfle incarnat est semé avec la navette dans le maïs ou les pommes de terre et donne au printemps un bon fourrage ; la luzerne est cultivée çà et là, mais ces deux plantes ne sont pas assez répandues pour donner lieu à des données statistiques.

Plantes oléagineuses. — La navette, semée dans le maïs ou les pommes de terre, est une récolte dérobée sur le terrain en jachère avant l'ensemencement en blé. En 1856, 110 hectares produisirent 2 hectolitres à l'hectare, valant 30 francs l'hectolitre. Cette culture est en décroissance à cause des gelées hivernales ou printanières qui détruisirent la récolte plusieurs années de suite après 1874. En 1902, il n'y avait que 70 hectares ensemencés ayant produit 2 hectolitres à l'hectare, l'hectolitre valant 33 francs.

Plantes textiles. — La culture du chanvre occupait en 1856 plus de 12 hectares, et la filasse produite était vendue 1 fr. 50 le kilo. La vulgarisation des tissus de coton a

fait abandonner cette culture presque complètement; en 1902, il n'y avait plus que 1 hect. 50 de chanvre produisant en totalité 300 kilos de filasse à 0 fr. 65 le kilo. — On met rouir le chanvre dans les étangs après l'avoir étêté à la cognée : un tas de chanvre (*môte*) paye au rouissage 1 fr. 50 ou 2 francs. Une fois séchées, les tiges (*dègnes*) sont réunies en poignées (*maisses*), et les maisses en paquets plus gros (*beüses*). Le chanvre est teillé parfois à la broie (*braque*), mais le plus souvent à la main, et cette opération est l'occasion des plus joyeuses veillées d'automne. La quantité de filasse qui peut être tenue en teillant au moyen du doigt majeur forme une *doie*. Les peigneurs de chanvre transforment la filasse en *œuvre* propre à être filée : la première qualité est désignée sous le nom de *grands suants*, la dernière sous celui de *borgeons*. Autrefois l'œuvre était filée au fuseau (*bzot*) ; plus tard on employa le rouet à pédale (*filette*). Aujourd'hui on ne file plus guère : le chanvre est vendu, et l'argent obtenu sert à acheter la toile qui jadis était faite par les tisserands du pays.

Arbres fruitiers. — Les arbres fruitiers sont peu nombreux à cause des gelées printanières qui enlèvent trop souvent la totalité de la récolte. Autour des habitations on plante des poiriers, des pommiers, des cerisiers, quelques noyers ; parfois une treille de chasselas ou de muscats s'y appuie. On trouve dans les jardins peu d'arbres taillés ; les pêchers étaient autrefois fréquents dans les vignes : on ne les rencontre plus que dans les jardins. En 1902, on a récolté environ 150 quintaux de poires et pommes à couteau, valant 30 francs le quintal métrique.

Vignes.— Avant 1878 la vigne était cultivée sur les coteaux de Dissey et d'Hiège, au Champ du Mouthey, aux Goutheys, à Chouillère. L'invasion du mildew a anéanti presque complètement cette culture. — En 1856, la vigne

occupait une étendue de 8 hectares; l'année ayant été mauvaise, la récolte ne fut que de 2 hectolitres par hectare, au lieu de la production moyenne qui était de 20 hectolitres : le vin valait 35 francs l'hectolitre. — En 1902, la surface plantée en vigne n'était plus que de 1 hect. 20 ayant produit 20 hectolitres par hectare, valant 16 francs l'hectolitre.

A la vendange, le raisin est apporté dans des cuviers, écrasé et mis fermenter dans des tonneaux. Le vin du pays n'est pas riche en alcool, mais il est agréable à boire. La vendange se fait ordinairement vers le 15 octobre. Avant l'invasion phylloxérique, les coteaux du Jura fournissaient à Mouthier une quantité considérable de vin et d'eau-de-vie; aujourd'hui on s'approvisionne de vin du Midi chez les marchands de vin de Bellevesvre et de Pierre.

Bois et forêts. — Les forêts occupent une surface de 765 hectares, près du quart du territoire, et se rattachent à des bois non moins étendus situés sur les communes d'Authumes, l'Abergement, Petit-Noir, Beauvernois et Chapelle-Voland. La forêt la plus vaste est celle de *Dissey* (421 hectares), la Chaux d'*Event* vient ensuite avec 213 hectares. Les bois de moindre superficie sont : les *Vernes* et taillis du *Fay*, le bois de *Chouillère*, le *Saugerot*, le *Chanet* (30 hectares), le bois des *Fourmis*. Dans les bois anciens, restes de l'ancienne forêt bressane (*saltus Brixia*), l'essence dominante est le chêne ou le charme; les bois nouvellement plantés sont formés d'aune, d'acacia ou de bouleau. On rencontre dans les bois le hêtre ou *foyard*, le tremble, l'érable plane ou *plaine*, mais en petite quantité.

La forêt de *Dissey*, avec les bois seigneuriaux voisins (Chaux d'Or, Chaux de Pesme, bois Berchot et bois Baron ou Jourdain), avait en 1760 une étendue de 928 arpents royaux 3/4. Une délimitation avec les bois de Vornes, de

M. de Balessaux, avait été faite en 1685 (IB. 203). Le plan général en fut levé par Galland, arpenteur juré, en mars 1760; les 16 coupes (17 avec la Chaux d'Or) y étaient figurées avec « les routes en droite ligne » qui les séparaient. La forêt était comprise pour le tiers environ de sa superficie dans les bois banaux où les habitants avaient le droit de vaine pâture, de bois de clôture et de chauffage (AD. E. 114).

La Chaux d'*Evans* n'a que la moitié de l'étendue de la forêt de Dissey (213 hectares). Le plan levé par Galland en juillet 1764 lui attribue une surface de 419 arpents 3/10, répartie en 15 coupes. Le bois du Chânet avait 66 arp. 1/2 (auj. 30 hectares) et formait 3 coupes (PS).

On a quelques données précises sur l'exploitation des forêts de Mouthier à l'époque seigneuriale. En 1685 le comte de Bellevesvre vendit à P. Gauthier, de Seurre, les taillis à exploiter pendant 10 années dans le bois de Dissey moyennant 16.000 livres (IB. 203). En 1722, la coupe de Dissey (partie nord-est) fut évaluée à 72 livres l'arpent, ce qui portait la valeur d'une coupe moyenne à 4.000 livres; en 1736, une coupe de 143 arpents au nord-ouest ne fut vendue que 5.500 livres (IB. 219). Une note d'Et. Rebouillat, greffier municipal, évalue le 7 février 1793, à 160 livres l'arpent dans la forêt de Dissey et à 12[illegible] livres dans les autres bois : l'arpent valait à peu près un demi-hectare.

Mouthier fournissait autrefois un grand nombre d'arbres pour le service de la marine : M. de Blainville, commissaire de la marine, marqua « 10.583 arbres chesnes propres pour le service des vaisseaux du roi dans la Repe Sagond, la forêt de Dissey, la Ch. d'Or, la Ch. de Pesme, le bois Berchot, la Ch. d'Evans et la Chesnaye » (IB. 1692, p. 593). Le 24 décembre 1722, un autre commissaire, Maillart Berron, martela « à la fleur de lys » 1262 arbres de 30 à 35 pieds de long et de 8 à 10 pouces d'équarrissage, qui furent ven-

dus le 27 août suivant à Phelypeaux de Maurepas, ministre de la marine (IB. 222). En 1730, 656 « arbres chesnes » furent payés 15 livres chacun (IB. 174). En 1762, 292 arbres furent payés 3.000 livres par l'Etat (IB. 222).

A cette époque, il n'était pas rare de voir des dépréda-tions considérables se commettre dans les bois seigneuriaux : elles avaient pour auteurs ordinaires les fermiers du seigneur ou les habitants qui, ayant certains droits dans les forêts, en abusaient et allaient même jusqu'à couper des arbres « propres à bâtir » (IB. 199). D'autres fois, c'étaient des propriétaires voisins qui dépassaient leurs limites à l'époque des coupes. De là de nombreux procès se poursuivant parfois jusqu'à la Table de Marbre de Dijon (en 1667, 1670, 1675, 1717, 1721, 1736, 1738, 1739; IB. 168 à 220). La plupart de ces procès se terminaient par des arrangements amiables ; d'autres fois le délinquant était condamné à une amende et aux frais qu'il ne payait pas toujours (IB. 171). La constatation des délits n'était pas toujours pacifique : les gardes étaient parfois maltraités (IB. 1717, 209; 1736, 219), mais les cas ne paraissent pas en avoir jamais été aggravés (IB. 219, 209).

Aujourd'hui la forêt de Dissey a 20 coupes au lieu de 16. A 25 ans, le taillis est coupé ; les fagots sont vendus 20 à 25 francs le cent; le gros bois vaut 18 à 22 francs le moule de 2 stères 37; on abat de temps à autre des chênes qui fournissent d'excellent bois de construction. Le plus beau chêne actuellement sur pied se trouve au-dessous de la chaussée de l'Etang-Neuf : il a plus de 5 mètres de circonférence. En 1793, une délibération de la municipalité fixait à 4 liv. 10 s. le prix maximum du moule de chêne, à 3 livres celui du charme et à 50 sous le prix du cent de fagots. La bâche de charbon était évaluée 10 livres. Depuis une trentaine d'années on ne fait plus guère de charbon dans nos forêts, mais jadis le charbonnage y était une industrie d'une certaine importance:

les charbonniers étaient en général originaires de la Franche-Comté ou du Morvan : l'un d'eux, Ch. Léger, fixé au Petit-Chouillère en 1664, était originaire d'Anthully (IB. 254) : il fut la tige d'une famille importante de Chouillère, dont le nom se retrouve sous les formes Léger, Liger et Legey (AD. B. 141; C. 283/24).

Animaux domestiques. — La vaine pâture qui s'exerce sur la plupart des prairies facilite beaucoup l'élevage du bétail depuis la fenaison jusqu'à l'automne; elle peut se prolonger jusqu'au 25 mars, mais il est très rare que le bétail soit remis aux prairies après l'hiver. Au printemps, le pâturage a lieu dans les champs, dans les chemins herbus, dans les lieux incultes, selon les régions. En été, le bétail est conduit au pâturage dès le lever du soleil, rentré vers 10 heures du matin, sorti de nouveau vers 3 heures du soir, et rentré au crépuscule : on ne laisse jamais coucher les animaux au dehors.

Espèce chevaline. — Le nombre des chevaux n'est pas considérable : en 1902, 62 animaux de cette espèce ont été recensés. On ne trouve aucun animal de l'espèce asine.

Espèce bovine. — En 1857, le nombre total des animaux d'espèce bovine était de 2.360; en 1902, ce nombre était de 1.700.

Espèce ovine. — On élève peu de moutons; le nombre maximum admis à la vaine pâture est de 5. Les quelques troupeaux constatés appartiennent aux fermiers ou aux marchands de moutons qui les achètent maigres pour les revendre ensuite en bénéficiant des agneaux et de la laine. En 1857, le nombre des moutons adultes était de 130; en 1902, il n'était que de 20, avec 40 jeunes.

Espèce caprine. — Il y a trente ans, les chèvres étaient extrêmement rares à Mouthier : en 1902, il y en avait 52.

Espèce porcine. — Dans la plupart des exploitations agricoles, on nourrit une ou deux truies, dont les gorets sont vendus vers l'âge de trois mois; on engraisse peu de gros porcs. En 1857, le nombre total d'individus de l'espèce porcine était de 1.020; en 1902, on a trouvé 2 verrats, 250 truies et 1.020 porcs de tout âge.

Animaux de basse-cour. — Les *oies* sont très nombreuses : on n'admet à la vaine pâture que 34 oies par ménage. La plume est vendue aux foires de Bellevesvre, de la Balme et de Longwy. — Les *canards* sont élevés aussi en grand nombre. — Les *poules* et *poulets* sont très nombreux : on les vend maigres au prix de 2 francs, ou gras au prix de 4 francs. L'engraissement des poulets se fait dans une cage nommée *chaponnière*, en leur donnant une nourriture composée de lait et de farine ou de grains de maïs. — Les *dindons* sont rares. — Les *pigeons* sont peu nombreux. Les *lapins* se trouvent en petit nombre dans toutes les basses-cours.

Abeilles. — Le nombre des ruches n'a pas été recensé : il est peu considérable; il y a cependant au hameau de La Verne un rucher d'une vingtaine de ruches.

Poisson. — Les étangs sont empoissonnés avec du fretin de l'année ou *feuille* valant de 8 à 12 francs le mille (de 1.280); l'année suivante, ce poisson est devenu *carpeau* et se vend de 10 à 15 francs le 100 (de 128). Tous les 3 ou 4 ans, les étangs sont desséchés et mis en culture pendant un an. Le poisson se vend le plus souvent pour les destinations de Dijon, Besançon ou Lons-le-Saunier. Courtépée comptait vers 1780 plus de 30 étangs à Mouthier; un certain nombre ont été desséchés, mais les plus importants subsistent encore.

Valeur des propriétés et des produits. — La valeur des terrains est très différente selon la qualité ou la posi-

tion. Elle a subi d'importantes variations dans le cours des quatre derniers siècles. Afin de faciliter les comparaisons, il convient de rechercher à chaque époque le prix du journal (34 ares 28). Les prix indiqués dans l'Inventaire de Bellevesvre sont exprimés tantôt en livres anciennes (sous Louis XII et François Ier), tantôt en écus sols (sous Henri III et Henri IV), tantôt en livres nouvelles (à partir de Louis XIII) : la comparaison entre ces monnaies n'est pas facile. On peut admettre néanmoins qu'il n'y avait pas une grande différence de poids entre la livre d'argent ancienne et le *franc* d'Henri III, qui pesait environ 15 grammes (17 au poids de marc). L'écu d'or au soleil (écu-sol) pesait environ 3 grammes 5 et équivalait à 4 *quarts-d'écu* en argent (de 25 1/5 au marc), c'est-à-dire à 40 grammes d'argent, ou sensiblement à 3 francs.

Prix du journal. — A *Mouthier* (Champ de la Baume) une terre labourable était vendue en 1508 pour 4 livres et une mesure comble de seigle (IB. 355); en 1811, elle valait au même lieu 300 francs (PR.). — A *Hiège* (Ez Poiriers-Rouges, elle valait 15 livres en 1617, et 22 liv. 10 s. en 1627 (IB. 373). — A *Four-en-Chaux*, elle valait 7 liv. 1/2 en 1589 (IB. 369) au Curtil-Peirenom, et 240 francs en 1811 au Conot (PR.). — A *Grange* (Champ de la Croix), en 1522 elle valait 15 livres, en 1629 12 livres, alors qu'en 1606 au même lieu le prix était de 30 livres. En 166[illegible]7 (Ch. Guiette) le prix est de 20 livres (IB. 382, 395). — A *Ronce* (Curtil Midelle) un journal en friche valait 10 livres en 1679. Aux *Creuillons* (Champ de Rousières), la terre valait 25 livres en 1689. A *Dissey* en 1811, le prix était de 200 francs au Piochy-Merin. — A *Chouillère*, en 1663, le prix du journal aux Grandes-Voissières était de 18 livres. — Aux *Champs* (Ch. Pillon) en 1668 elle était de 30 livres ; une broussaille au Vergerot fut même vendue 50 livres (IB. 233). Les différences de valeur étaient plus sensibles

encore pour les prairies. A *Mouthier*, 60 livres la soiture (34 ares 28) en 1579 (Es Retérodes), 40 livres en 1610 (Pré des Oies, les Maublanches), 80 livres la même année et au même lieu (IB. 78), 32 livres au même lieu en 1620, 75 liv. (Pré des Oies, la Dondelle) en 1630, 833 francs en 1811. — A *Grange*, 40 liv. la soiture en 1580 (Es Essarterots), 51 liv. en 1583 (Sur le Maland), 30 liv. au Pré Chappey en 1628, 70 liv. au pré du Malland en 1687. — A *Hiège*, 30 liv. en 1579 et seulement 7 livres en 1597 (La Grande-Soiture). — A *Dissey*, 270 francs en 1811 (PR.). — A *Evans*, 7 livres en 1597 (Pré de la Rue). — A *Four-en-Chaux* et les *Creuillons* (La Queue de Villeneuve), 57 liv. en 1581, 50 liv. en 1582, 41 liv. en 1585 (Ez Prelots), (IB. 74), 600 francs en 1811 (Chaintres de Four-en-Chaux) (PR.).

Une vigne à Dissey était cotée 733 francs en 1811 (PR.).

Aujourd'hui le journal de terre labourable vaut de 300 francs à 1.000 francs, la soiture de prairie de 1.000 francs à 2.000 francs, la vigne de 300 à 700 francs, et le bois 250 francs.

Dans les ventes citées à l'Inventaire de 1500 à 1630, le prix principal est presque toujours accompagné d'un prix supplémentaire payé au vendeur « pour les vins bûs » (IB. 5 et suiv.) : ce prix était ordinairement de 5 %, mais il s'abaissait parfois à 1 % (IB. 356) et s'élevait en d'autres circonstances à 13 % (IB. 374).

Le prix des produits agricoles a baissé à peu près régulièrement depuis le milieu du dernier siècle. En 1856, l'hectolitre de blé valait 30 francs, et en 1903, 16 francs seulement; dans le même intervalle, l'hectolitre de seigle a passé de 20 à 11 francs, celui d'orge de 20 à 12 francs, celui de maïs de 20 fr. 50 à 12 francs, celui de pommes de terre de 7 fr. 50 à 5 francs. Le prix du sarrasin est resté stationnaire (10 francs l'hectolitre). Celui de l'avoine a monté de 8 francs à 11 francs. Les haricots présentent

aussi une hausse (17 fr. 50 l'hectolitre en 1856, et 20 francs en 1903). Le foin vaut environ de 40 à 60 francs le *mille* de 500 kilos, soit de 8 à 12 francs les 100 kilos. J'ai donné plus haut la valeur des autres récoltes. Il est clair que tous ces prix sont sujets à varier selon les cours de l'année.

Le prix de la livre de pain fut fixé par application de la loi du maximum du 11 septembre 1793, à 3 sous 1/2; la même quantité valait 0 fr. 25 en 1856 et 0 fr. 15 en 1903. La taxe de 1793 fixait la livre de viande à 7 sous, la livre de lard à 12 sols, la pinte (de 1 l. 60 environ) de vin vieux à 15 sous, la pinte de vin nouveau à 8 sous (vin blanc) ; en 1856, le demi-kilog. de bœuf valait 0 fr. 40, le mouton 0 fr. 50, le veau 0 fr. 50, le porc 0 fr. 65 ; en 1903, le bœuf valait 0 fr. 75 le demi-kilog., le mouton 0 fr. 80, le veau 0 fr. 70, le porc 0 fr. 70 et le litre de vin 0 fr. 35. En 1856 le litre de vin valait 0 fr. 70.

Le 25 messidor an II (13 juillet 1794) la municipalité dut taxer le travail comme elle avait taxé les marchandises. Voici le tableau comparatif des prix de la main-d'œuvre en 1794, en 1856 et en 1903 :

	En 1794	En 1856	En 1903
Journée d'un faucheur ou d'un moissonneur (homme).....	25 sous	30 sous	3 fr. »
Journée d'un batteur.....	15 —	?	3 »
Journée d'une faneuse.....	10 —	?	1 25
Journée d'une moissonneuse.	15 -	?	1 50
Journée pour menues graines.	7 s. 1/2	?	1 25
Labour d'un journal 34 a. 28 .	3 l. 10 s.	?	10 »
Voiture dans la commune...	30 s.	?	2 50

La journée d'un artisan (maçon, charpentier, etc.) valait 2 fr. 50 en 1856 ; aujourd'hui elle vaut 4 francs.

La laine brute vaut 2 fr. 80 le kilog. actuellement, le litre de lait 0 fr. 15 ; le beurre valait 0 fr. 75 le demi-kilog.

en 1856 ; le miel vaut aujourd'hui 0 fr. 80 le kilog. et la cire 3 francs. Le poulet ordinaire évalué 1 fr. 25 en 1856 vaut actuellement 2 francs ; l'oie maigre a passé de 2 francs à 3 francs, une oie grasse de 4 francs à 6 francs. Le prix des œufs, qui était de 0 fr. 60 la douzaine jusqu'à 1902, est arrivé à 1 fr. 25; le litre de cidre valait 0 fr. 25 en 1856, mais on n'en vend plus aujourd'hui. Le prix du moule de bois était de 4 fr. 50 en 1793, de 16 fr. 60 en 1856 ; aujourd'hui il varie de 18 à 22 francs.

(Cf. AM.DM., 6 octobre, 8 octobre 1793, 25 messidor an II, Statistique agricole de 1856, 1857, 1902.)

COMMERCE. INDUSTRIE

Les habitants de Mouthier s'approvisionnent de marchandises chez les négociants de la commune ou chez ceux de Bellevesvre et de Pierre. C'est surtout par Bellevesvre que s'introduisent les étoffes, l'épicerie, les planches, le vin, la quincaillerie. C'est de Chalon ou de Lons-le-Saunier que les négociants de la localité tirent les engrais chimiques et l'épicerie. Les scories du Creusot arrivent par Chalon ; les cendres et résidus de salines de Montmorot sont importés directement par les cultivateurs quelque temps avant la semaille du blé. Les marchands d'étoffe s'approvisionnent à Chalon ou à Lons-le-Saunier, rarement à Dôle ; un certain nombre d'habitants s'adressent aussi directement aux grands magasins parisiens, Louvre ou Bon-Marché.

On trouve dans la commune (annuaires de 1894 et 1905) : 6 aubergistes, 1 marchand de grains et de bois de construction, 1 marchand d'étoffes, 4 épiciers, 2 marchands de grains, 1 marchand de tabac. Il s'y tient 3 foires : les 2 mars, 25 avril et 16 juin.

L'industrie est peu développée, car la plupart des produits agricoles sont vendus en nature aux marchés de Bellevesvre, de Pierre, ou aux foires des environs : Rye, Pleure, Chaumergy, Bletterans, Sellières, etc. On trouve à Mouthier 3 forgerons, 4 menuisiers, 1 tonnelier, 2 huiliers, 1 boulanger, 6 maçons, 4 sabotiers, 1 perruquier. Il n'existe plus qu'un moulin, celui d'Hiège. Le moulin de Mouthier, construit par les moines à une époque très reculée, a été détruit par l'incendie le 13 août 1896 ; ce

moulin était très important : il possédait une turbine et deux roues à augets avec une machine à vapeur; il n'a pas été reconstruit. Autrefois il y avait un moulin sur chaque étang de quelque importance : Moulin de la Verne, Moulin de l'Etang Neuf de Dissey. Ce dernier fonctionne encore, mais les modifications qu'il a subies ont fait disparaître le tic-tac qui caractérisait le mécanisme des anciens moulins. Le moulin de Grange qui existait jadis au confluent de la Dorme et de la Brenne était probablement détruit déjà en 1531 (AM.PF., 7-10 juin 1785); il l'était certainement en 1629 (IB. 130).

Le battage du blé au fléau a été à peu près complètement remplacé par le battage à la machine : il y a dans la commune trois entrepreneurs de batteuses; le prix ordinaire du battage est représenté par la trentième partie du blé battu.

L'intérêt de l'argent a subi dans le cours des siècles d'importantes fluctuations. Au seizième siècle, le taux est généralement élevé : 8 %, en 1563, 8 1/3 en 1585; au dix-septième siècle il demeure supérieur à 5 jusque vers 1672 : 6 1/4 en 1651, 7 1/4 en 1654; puis il descend à 5 (1672); au commencement du dix-huitième siècle il ne s'élève guère qu'à 4 1/2 (4,30 en 1704, 4 1/2 en 1718) pour remonter ensuite à 5 (1741) (IB. 502 à 564).

La transmission des héritages se fait en ligne directe par portions égales entre les ayants droit de même rang; quelques cas de préciput au sujet du quart disponible se sont rencontrés (P.R.); le droit d'aînesse ne paraît pas avoir été en usage chez les paysans sous l'ancien régime (ADE. 114, p. 110); il ne semble même pas avoir été appliqué dans la famille des seigneurs de Bellevesvre (IB. 444, 453, 450, 446, etc.).

DISPOSITION D'UNE HABITATION RURALE
À MOUTHIER-EN-BRESSE

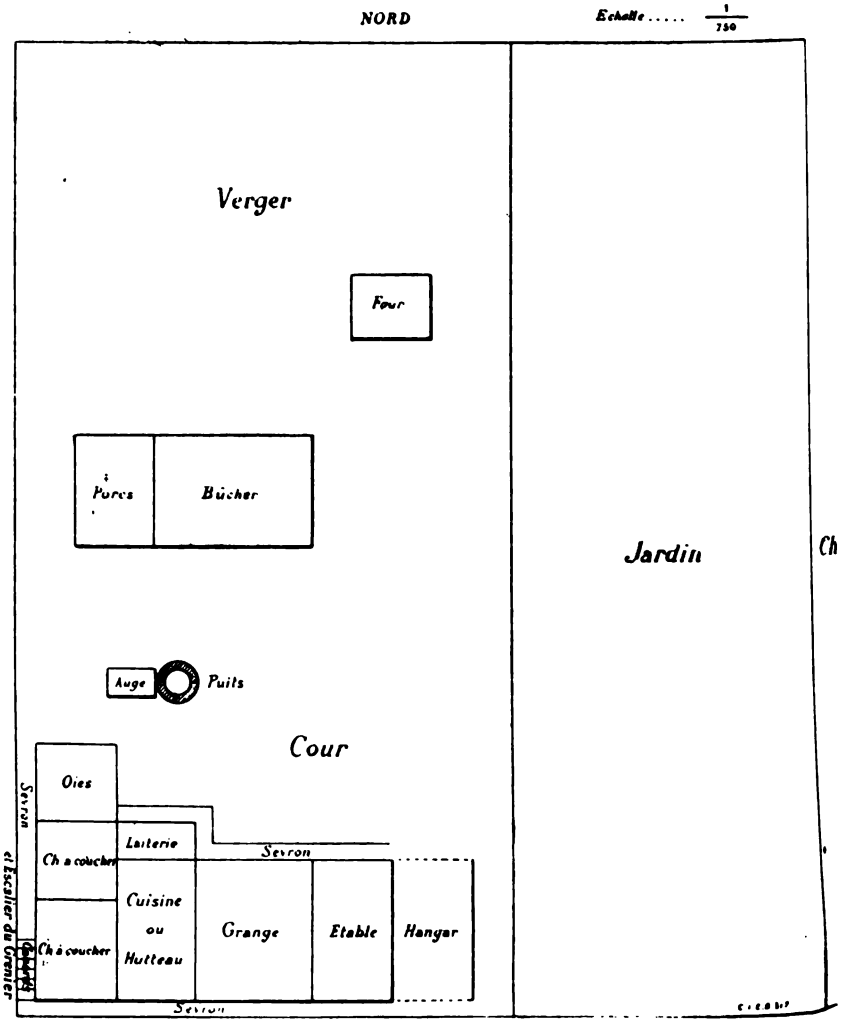

BATIMENTS

Très anciennement les murs étaient faits en *foessots*, anches entrelacées et garnies de mortier ou d'argile : en existait encore il y a 50 ans. Ce mode de construc- n fut remplacé par le système des *cussaies*, masses de çonnerie en briques crues remplissant les vides d'une rcasse en charpente. Aujourd'hui les *cussaies* se font briques cuites, et l'on construit aussi des murs pleins. toit était, il y a 50 ans, presque toujours formé de chaume paille droite ou couchée; aujourd'hui il existe encore s chaumières, mais toutes les maisons nouvellement ties ont un toit de tuiles, qui déborde et abrite un *ron* ou chemin couvert.

Lorsqu'une exploitation ne dépasse pas 20 à 25 journaux, bâtiments d'habitation sont réunis aux bâtiments xploitation (*embargeaux*). Le local habité comprend ou 4 chambres à l'une des extrémités du bâtiment et rez-de-chaussée; vient ensuite la grange surmontée *bauchaye* ou gerbier, puis l'écurie, le hangar et les *boëts* logement des canards et des oies, ainsi que les *souts* étables à porcs; les poulets sont ordinairement logés ns un coin de l'étable.

Si l'exploitation est importante (au-dessus de 30 jour- ux), les bâtiments habités sont séparés des bâtiments xploitation par une vaste cour : c'est dans cette cour e se trouve le puits à treuil accompagné de son auge.

L'habitation comprend ordinairement 4 pièces, toutes uées au rez-de-chaussée et communiquant entre elles ns l'intermédiaire d'un corridor. La pièce la plus vaste

est l'*hutteau*, qui sert de cuisine, de salle à manger, de lieu de réunion pour la veillée; il s'y trouve une vaste cheminée munie d'une crémaillère et de deux landiers (*andayes*), une table, un dressoir et une horloge. La chambre la plus petite sert de laiterie et de débarras, c'est là qu'on prépare la nourriture des porcs et des volailles. Une troisième chambre contient les lits de la famille et l'armoire ; elle sert aussi à recevoir les étrangers qu'on ne veut pas placer à la table générale. La 4e pièce a à peu près les mêmes usages que la précédente.

Le lit se compose d'un bois de lit contenant une paillasse garnie de feuilles de maïs, un ou plusieurs matelas remplis de plume d'oie, un traversin ou *chouet*, un coussin de tête ou *coutrote*, et une couverture capitonnée de laine. Très souvent le lit porte des rideaux. Pour les enfants, de petits lits métalliques remplacent aujourd'hui les anciennes couchettes de bois munies d'une sorte de barrière (*chamblallre*) destinée à prévenir les chutes. Les nourrissons sont couchés dans des berceaux (*brayes*), dans lesquels on les *groute* (berce).

Les meubles de cuisine sont les seaux (*seilles*) en bois ou en fer, les jattes (*trappes*) évasées en terre pour le lait, les (*grilleaux*), récipients en bois, et le *seillot*, petit seau à traire les vaches, le *coulou* ou filtre à lait, le *sès* ou tamis, la *râpoire*. L'ancienne lampe à huile de navette et à mèche de coton a été détrônée depuis une trentaine d'année par la lampe à essence et par la lampe à pétrole. Le café, devenu très répandu depuis 1870, a nécessité l'acquisition de filtres et de cafetières.

La lessive (*büe*) se fait dans un cuvier (*biri*) monté sur un trépied (*pi-de-büe*).

Le jardin ou *cothii* est souvent attenant à la maison ou tout au moins à la cour; on le cultive à la bêche pour récolter les légumes les plus ordinaires. On y trouve quelques fleurs : roses, œillets, narcisses, jacinthes, perce-neige, lis,

etc., quelques plantes médicinales : sauge, rue, hysope, menthe, etc., des arbres fruitiers le plus souvent à grand vent : poirier, pommier, coignassier, pêcher, etc. Il arrive fréquemment que le jardin communique avec un verger, un champ de maison ou un petit pré (*chaintre*).

Les bâtiments ont leur façade principale orientée ordinairement au levant ou au midi.

VOIES DE COMMUNICATION

Courtépée (III, p. 435 et 436) dit que Mouthier est un pays pauvre, « sans débouché ni chemins publics ». Il ajoute : « Ce pays, mort et sans commerce, serait vivifié si l'on creusait un canal de communication sur la Brenne depuis Sellières en Comté jusqu'à Louhans. » Courtépée a voulu dire que Mouthier manquait de routes régulièrement entretenues vers 1780. Deux routes cependant étaient alors en voie d'exécution : l'une, ancienne voie romaine de Bourg à Dôle par Bellevesvre, passait par le Bois de Dissey suivant à peu près le chemin de grande communication actuel n° 23 ; l'autre, de Bellevesvre à Sellières (annexe du Ch. G. C. n° 73), commencée avant la Révolution, n'était pas encore achevée en 1836 (A. S et L. 1836). Ni l'une ni l'autre de ces routes ne passaient à proximité du bourg. La route de Pierre à Bletterans qui limite partiellement le territoire est plus ancienne (Carte de Cassini, 1751). Quant aux chemins ordinaires ou ruraux ils étaient nombreux et larges, mais l'autorité ne paraît pas s'être inquiétée sérieusement de leur entretien. Légalement « les habitants et justiciables devaient se conformer aux décrets de NN.SS. les Élus généraux concernant les grands chemins et chemins finéraux, et s'assembler lorsqu'ils en seraïent requis » (AD.B. 140/1), mais dans la réalité les routes seules étaient entretenues avec méthode. Les chemins n'étant pas empierrés devenaient impraticables dès que le sol était détrempé par les pluies et que le gazon était coupé par les roues. Au lieu de pierre, introuvable

dans le pays, on plaçait dans les fondrières des fagots de bois pour empêcher les véhicules de s'y enfoncer irrémédiablement.

Le chemin le plus important est celui qui met en rapport les deux rives de la Brenne (chem. vic. n° 2) ; c'est aussi celui dont l'entretien s'est imposé le plus sérieusement à toute époque. Bien que les habitants eussent le droit de prendre dans la forêt de Dissey le bois nécessaire à la réparation des « planches » établies sur les grands chemins en général (AD. E. 114, 13), le prieur paraît avoir toujours été chargé de l'entretien des ponts entre Mouthier et Dissey (IB. 494). Or, en 1694, le pont de 50 pieds (*Grand-Pont*) établi au bas de Dissey fut emporté par les eaux; celui qui se trouvait à la *Confrérie* « derrière le Moulin du Moutier prez la maison d'iceluy prieuré » exigeait aussi des réparations urgentes. « L'ancienne route » tendant de Mouthier à Dissey passait « au midi du pré Pothey »; indiquée dans un acte de 1657, on en voyait encore les vestiges en 1811 dans les prés du Prieuré (AM.DM., 18 août 1811). Elle franchissait la Brenne entre le pré Pothey et le pré du Pont et tendait vers l'Eglise par le pont de la *Confrérie* (IB. 494). Le prieur, François Folin, décida avec le consentement des habitants de remplacer ce chemin par une belle chaussée qui passerait devant son moulin. Cette construction entreprise à la fois « pour la commodité publique et celle du moulin » fut bien vue de la population : la communauté permit de prendre une partie des terres dans un terrain communal (le Petit-Pré sans doute); le prieur obtint par voie d'échange les terrains nécessaires (3 juin 1695, 5 juin 1702); François Grandjean et d'autres donnèrent dans le même but, le 21 mai 1702, une soiture de pré appelée le Truchard ou l'Aubespin et située près du Grand-Pont (AM.DM. 1811). Tout en établissant le remblai de la chaussée, on creusa les « petites rivières » qui longent de part et d'autre le nou-

veau chemin (AD.B. 150/120). L'ancienne route devint la propriété du prieur, et les vestiges en disparurent peu à peu dans le Pré du Pont. Courtépée (III, p. 436) dit que la chaussée fut réparée « par les Elus sous M.Donadieu, prieur et alcade, et par l'abbé de Perrigny » : il est peu problable que les Elus de la Province aient jamais pris à la charge de celle-ci une réparation qui incombait uniquement au prieur.

Mais en 1780, l'agent du chapitre de Baume « animé d'un esprit de vexation » prétendit que les Levées constituaient une propriété particulière et voulut en interdire l'accès aux voitures. Les habitants, dans une assemblée générale du 8 juin 1780, protestèrent vivement (AD.B. 150/90), réclamant la jouissance d'un droit qui remontait à 80 ans, et qui avait été acquis par l'abandon de l'ancien chemin et par la part prise par la communauté à la construction de la chaussée. Toutefois il n'en revendiquaient que l'usage et non la propriété; ils protestaient en même temps contre l'élévation exagérée de la levée qui « retenait les eaux au soleil levant », état encore aggravé par la suppression de l'un des cinq ponts.

L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite, et les habitants continuèrent à faire usage de la chaussée comme précédemment; toutefois l'agent du prieur fit garder sévèrement la chaussée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété du chapitre, et nous voyons (AD.B. 141/55) Jean Rebouillat l'ancien condamné le 4 décembre 1782 à une livre d'amende pour y avoir coupé des liens dans des palissades « servant à la solidité de ladite chaussée ».

En 1780, le procureur choisi par les habitants pour défendre leurs droits était Rondey (probablement Jean Claude), marchand à Dissey. Un autre Rondey (Charles Hugues), probablement fils du précédent et maire sous le premier Empire, obtint un arrêté préfectoral relatif à l'élévation des eaux du bief du Moulin, élévation qui nuisait

sait aux prairies riveraines. Girardet, curé de Mouthier et propriétaire du Moulin, fit opposition à l'arrêté, mais le maire Rondey obtint un nouvel arrêté du 10 janvier 1817, qui obligeait Girardet à entretenir la chaussée et les ponts. Girardet mourut en 1819 léguant à Rondey le Moulin et ses dépendances. Rondey cessa d'être maire en 1821 et ne répara pas mieux le chemin que ne l'avait fait Girardet. Il demanda à la commune de contribuer à l'entretien de la chaussée : le conseil municipal refusa toute contribution (11 septembre 1821) et prétendit obliger Rondey à remplir ses obligations. Le procès fut déféré au Conseil d'État le 18 mars 1823, mais au 12 mai 1827 l'affaire n'était pas terminée et les ponts n'étaient pas réparés. Rondey fit établir un pont d'attente, mais refusa d'y laisser passer les habitants (AM.DM., 12 août 1828). Il paraît bien que Rondey dut se résoudre à entretenir la chaussée et les ponts, mais les réparations furent en général faites d'une façon tout à fait insuffisante : vers 1866 le chemin était impraticable en hiver et les ponts menaçaient ruine ; on fut obligé à diverses reprises d'établir une *breue* ou pont provisoire entre le pré des Oies et le chemin du champ Coulonet.

Enfin, le 23 juillet 1870, après 80 années de procès sans résultat, un arrangement fut conclu avec M. Mathieu-Rondey, propriétaire du Moulin : la commune se chargeait de l'entretien de la chaussée et des ponts, à la condition qu'on lui en abandonnât la propriété. Le 31 juillet 1872, elle fut autorisée à s'imposer extraordinairement pour la réfection des deux ponts les plus rapprochés de Dissey, et ils furent à peu près reconstruits complètement en 1873. La dépense fut en grande partie couverte par l'aliénation de parcelles communales anticipées par les propriétaires riverains ; une somme de 4.500 francs fut en outre versée par M. Mathieu-Rondey.

Deux ponts desservaient l'écluse du Moulin : depuis la

destruction du Moulin (1896), le pont donnant sur les roues à été supprimé et la partie correspondante du bief comblée, en sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui que 3 ponts sur la chaussée. Une réfection de détail doit y être faite prochainement.

Les corvées royales, établies depuis les Romains pour les journées d'hommes et depuis 1737 pour les attelages, ne s'appliquaient qu'aux grandes routes; elles étaient de 20 jours de travail par an. L'autorité les exigeait avec une grande rigueur, malgré leur impopularité. En 1772, les habitants de Mouthier et Beauvernois, requis de voiturer des pierres destinées à la construction des ponts de la grande route de Frontenard, s'y refusèrent catégoriquement; 4 d'entre eux furent emprisonnés à Seurre[1]; leurs journées de détention leur furent payées à raison de 25 sous l'une au moyen d'un rôle spécial établi sur les laboureurs (AD.C. 283). Les corvées royales, supprimées par Turgot (29 août 1775 et 6 février 1776) furent rétablies en 1776.

Les premières traces de l'obligation réelle pour les habitants de travailler aux chemins vicinaux ordinaires se trouvent dans les délibérations des 30 ventôse an IX (1802) et 28 pluviôse an XIII. La loi relative aux prestations date du 26 juillet 1824.

Les chemins sont aujourd'hui fort bien entretenus au moyen des prestations et du travail de deux cantonniers. De nombreux chemins ont été rectifiés et améliorés depuis cinquante ans : pour obtenir un empierrement rapide on a employé à plusieurs reprises le système des convois au moyen de 100 ou 200 voitures de bonne volonté transportant le même jour tous les matériaux nécessaires.

1. Cette mesure de rigueur ne fut pas localisée à Mouthier et Beauvernois : c'était un moyen employé contre toutes les municipalités récalcitrantes. — Cf. L. Lex, *Hist. de Saint-Point*, in *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. III, 1898, p. 364.

Il existe dans le territoire 3 chemins de grande communication :

N° 23, de Louhans à Dôle (route de Neublans) ;

N° 73, de Verdun à Bletterans (route de Pierre) ;

N° 73 (embranchement), de Bellevesvre à Sellières.

Les chemins vicinaux ordinaires sont :

N° 2, du Rond à Mouthier, les Levées, l'Etang-Neuf et les Hays (c'est le seul qui traverse la vallée) ;

N° 4, de Mouthier à Hiège et Beauvernois ;

N° 6, de Mouthier à Four-en-Chaux et à la route de Sellières ;

N° 8, du Rond à Four-en-Chaux ;

N° 10, d'Hiége à Four-en-Chaux (en construction) ;

N° 3, de Ramouille à la Verne, Dissey et les Rattes ;

N° 5, de Chouillère à Favry et L'Abergement-St-Jean ;

N° 7, de Favry à Authumes ;

N° 11, du Grand-Chouillère à Favry (chemin de Chouillère).

Les chemins ruraux sont extrêmement nombreux ; quelques-uns sont entretenus. Le conseil municipal en a classé 26 en 1882 (AM.DM., 16 mars 1882) :

N° 1, du Rond à Beauvernois, par Four-en-Chaux : 2.500 mètres ;

N° 3, du Rond à la route de Sellières par l'Etang Girardin : 1.100 mètres ;

N° 4, du Rond à Bellevesvre par le Châtelet : 800 mètres ;

N° 5, d'Hiège aux Mares (rues du Poirier-au-Loup, de l'Etang-Neuf, de la Reppe et de la Chaintrillaie) : 2.000 mètres ;

N° 9, du chemin vicinal ordinaire n° 2 à la route de Sellières par les Champs-de-Gourins, les rues du Conot et de la Dame, le Chanet et la Ronce : 3.000 mètres ;

N° 10, de l'Etang Maire à Hiège par le Closeau, Grange, le Champ Millot, avec retour au chemin vicinal ordinaire n° 4 : 1.500 mètres ;

N° 11, du moulin d'Hiège au chemin vicinal n° 6 par la Chaux d'Event et l'Etang Terrans : 3.000 mètres ;

N° 12, de la rue du Poirier-au-Loup au moulin d'Hiège.

N° 13, d'Event aux Bigueurs de Beauvernois par la Molleroye : 1.000 mètres ;

N° 14, ancienne route de la Croix de Bellevesvre à Sellières par la Ronce : 1800 mètres ;

N° 15, du chemin vicinal ordinaire n° 2 près de la Croix de Bellevesvre à Four-en-chaux, par le Chanet : 1000 mètres ;

N° 24, du Rond à la Chaux d'Event : 2.000 mètres ;

N° 25, de la rue de la Dame (rural n° 9) au rural n° 5 ;

N° 26, rue des Buttes, du Caruge de Mouthier au chemin vicinal ordinaire n° 6 ;

N° 2, de Chouillère à la Mistenflûte avec retour à la route de Pierre, limite de Torpes : 3.000 mètres ;

N° 6, de Chouillère (maison Jandot Emiland) à Bellevesvre et Torpes : 1.700 mètres ;

N° 7, de Chouillère (maison Berthaud-Bonnin) à Utre : 1.200 mètres ;

N° 8, de la Verne au chemin vicinal ordinaire n° 5 par le Saugerot ;

N° 16, de Bellevesvre à Dissey et les Champs (Chemin des Borbeys, du pré Potey, rue des Morts, rue du Grossant) : 3.000 mètres ;

N° 17, du bois de Dissey (Thorey) aux Champs : 700 mètres ;

N° 18, de l'Etang Vernois aux Champs : 400 mètres ;

N° 19, du Champ Prudent à la Charmotte de Rye, par les Rattes ;

N° 20, de la Verne au bois de Dissey, en traversant le chemin vicinal ordinaire n° 3 ;

N° 21, de la Verne à la Cour-aux-Dames : 600 mètres ;

N° 22, des Champs à Baimé : 200 mètres ;

N° 23, de la route de Neublans au chemin vicinal ordi-

naire n° 2 par le bois de Dissey (chemin des Baraques) : 1.300 mètres.

Il existe un nombre considérable de chemins ruraux moins importants et non classés qui peuvent être considérés comme des annexes des précédents.

La commune fait tous les ans des dépenses considérables pour l'amélioration et l'entretien de ses chemins ; malgré les difficultés de l'empierrement, elle possède aujourd'hui un ensemble vicinal très satisfaisant. En 1861, le rôle des prestations s'élevait à 3.575 francs ; en 1903, il était de 4.850 francs.

Les dépenses du budget de 1903 afférentes à la vicinalité comprennent :

Chemin n° 23 (route de Neublans) : 1.140) Chemin n°73(routes de Pierre et Sellières : 210)	1.350 fr.	»
Chemins vicinaux ordinaires	3.889	25
Travaux sur les chemins vicinaux	358	»
Traitement des cantonniers	800	»
Chemins ruraux	357	»
Remboursement de l'emprunt des chemins	224	»
Total	6.978 f.	25

Le gravier nécessaire à l'empierrement des chemins se prenait autrefois à Neublans ; aujourd'hui on le prend à Longwy (Jura) : la commune a payé en 1903 pour avoir cette faculté une somme de 10 francs. Certains prestataires préfèrent aller chercher de la pierre à Sellières (17 kilomètres).

A la session de mai 1903, le conseil municipal a voté le remplacement des prestations par une imposition extraordinaire de 40 cent. 8 à partir de 1904.

La gare la plus rapprochée de Mouthier est celle de Neublans (à 8 kilomètres) sur la ligne de Chalon à Dôle : le bureau de poste de Bellevesvre (à 3 kilomètres dessert la commune.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL HISTORIQUE

La position de Mouthier sur un sol dépourvu de pierre n'a pas permis l'érection de monuments durables ; aussi les vestiges matériels des temps passés y sont rares. Toutefois des indices nombreux et probants permettent d'affirmer que ce coin de la Bresse fut peuplé dès une haute antiquité.

Les grandes pierres (menhirs) dont le souvenir se retrouve dans les noms des localités voisines : Pierre, Longepierre, et peut-être dans la dénomination du lieu dit *bois du Pierrey*, donneraient à croire que la région était peuplée à l'époque de la pierre polie (Cf. Ad. Arcelin, *Problèmes préhistoriques*, in Ann. de l'Ac. de Mâcon, 1895), c'est-à-dire vers l'an 1700 avant J.-C. C'est vers ce temps qu'eut lieu la première arrivée dans nos pays des Celtes ou Galls, partis de l'Asie centrale. Cette nation forma en Gaule plusieurs peuples puissants : Eduens, Séquanes, Arvernes, Allobroges, Helvètes, auxquels se rattachaient des peuples secondaires, alliés ou clients ; Mouthier faisait partie du pays des Insubriens, qui occupait les deux rives de la Saône de Chalon à Lyon et qui dépendait tantôt des Eduens, tantôt des Séquanes. Placés ainsi entre deux peuples puissants et souvent ennemis, les Insubriens durent souffrir souvent des démêlés de leurs belliqueux patrons, mais peut-être y gagnèrent-ils de n'être assujettis complètement ni à l'un ni à l'autre. Les Insubriens prirent part à l'expédition de Bellovèse en Italie (587 avant J.-C.) avec les Eduens, les Arvernes, les Bituriges et les Ambarres ; ils jouèrent un rôle important dans le nord de

l'Italie jusqu'au jour où ils furent accablés par la puissance romaine (180 avant J.-C.).

La vie des Insubres demeurés en Gaule était celle de tous les Gaulois, décrite en détail dans une foule d'ouvrages. Il suffit de signaler ici quelques usages actuels qui paraissent une réminiscence des mœurs celtiques.

Les Gaulois effrayaient l'ennemi et s'entraînaient au combat en sonnant de la trompe; les bergers d'aujourd'hui excitent au combat le bétail de toute une prairie en hurlant dans leur sabot. Les Gaulois aimaient à pousser des cris perçants : aujourd'hui encore le *huchement* : « iou! iou! iou! ou! ou! ou! » est le cri de ralliement de nos jeunes compatriotes. La cérémonie du gui se retrouve même au jour de l'an dans la coutume du *fû neu* (feu nouveau) que l'on entretient dans l'âtre au moyen de branches de genévrier fraîchement coupées. Les murs des chaumières étaient naguère construits en branchages entrelacés et mastiqués de glaise (*foessots*) tout comme au temps de Bellovèse; les toits de chaume, les *hutteaux* à l'aire d'argile battue, sont loin d'avoir disparu de Mouthier. On trouve çà et là dans les champs (aux Grands-Cordeaux) et dans les bois (aux Récônes de l'Etang-Neuf de Dissey) des dépressions qui, d'après les traditions locales, sont les derniers vestiges d'habitations gauloises à deux étages, dont l'inférieur pouvait être inondé. Peut-être y eut-il un *oppidum* au sommet du monticule où plus tard s'éleva le Châtelet qui défendait Bellevesvre : le voisinage d'une éminence remarquable considérée de tout temps comme un *tumulus* (le Gros-Moutterot) rend cette supposition plausible. Le souvenir des immenses troupeaux de porcs que nos ancêtres conduisaient à la glandée dans les bois survit dans la légende du *Berger Lustique*, dévoré par ses animaux dans la forêt de Dissey.

La nation gauloise comprenait 4 classes : les druides,

les guerriers ou nobles, les serfs de bien ou paysans et les serfs de corps ou domestiques. L'esclavage complet comme chez les Romains était inconnu (Moreau-Christophe, *Les Gaulois nos aïeux*, p. 42).

L'agriculture étant peu développée en Gaule, les propriétés particulières étaient peu importantes et la plus grande partie du territoire était restée commune propriété des habitants (L. et S., A. 1890) : sans doute l'origine des biens communaux remonte jusque-là. Bien qu'on ne sache rien de très précis sur cette question, l'opinion suivante paraît plausible : à l'époque antéromaine une partie des terres était dévolue aux nobles pour leur fournir les ressources nécessaires à la défense et à l'administration du pays, mais les habitants y conservèrent des droits d'usage : ce furent les terres seigneuriales; une autre partie demeura soumise à l'exploitation directe des habitants : ce furent les biens communaux ordinaires.

Les Séquanes, dans le but d'échapper à la domination des Eduens, introduisirent dans la vallée de la Saône les Suèves d'Arioviste, que César refoula ensuite en Germanie. La domination romaine s'étendit sur la Gaule. La civilisation romaine ne fut pas douce au peuple des campagnes : une portion de la population fut réduite à la dure condition des esclaves qu'un maître cruel pouvait vendre, mutiler ou supplicier; les vaincus qui conservèrent la jouissance de quelques droits (colons, citoyens libres, curiales) ne tardèrent pas à être ruinés par la fiscalité des empereurs romains : « l'empire, dit Salvien, périssait étranglé par la main des exacteurs ».

C'est à l'époque gallo-romaine que fut tracée la voie romaine reliant Bourg et Dôle en traversant la forêt de Dissey (A.S et L. 1836).

Dans les circonscriptions romaines, qui persistèrent longtemps encore après la chute de l'empire, Mouthier devint le chef-lieu de l'*ager Ethicensis*, petite partie du

pagus Brixius et de la province *Lyonnaise I* (Cf. LG. HBL. I, p. 51).

La langue romaine supplanta la langue celtique avec autant de facilité que le paganisme romain remplaça la religion druidique, ce qui conduit à penser qu'il y avait de nombreux points de contact entre la langue et la religion des deux peuples en présence. Bientôt, du reste, le paganisme disparut devant la religion chrétienne. Constantin essaya de réédifier l'empire, mais l'édifice était trop vermoulu : l'administration financière demeurait toujours aussi oppressive, les curiales fuyaient dans les bois pour échapper à l'indiction, et malgré l'adoucissement et même la disparition de l'esclavage, le pauvre peuple accueillit les envahisseurs barbares comme des libérateurs (Cf. Rohrbacher, I. 37).

Les Barbares n'ayant pas d'esclaves de corps (Tacite), la population se trouva après leur établissement répartie en 4 classes : deux classes nobles, les *hommes* libres et les *leudes;* deux classes roturières, les *colons* ou fermiers perpétuels, et les *serfs* qui avaient remplacé les esclaves, mais dont la condition était bien meilleure puisqu'on ne pouvait ni les enlever de la terre qu'ils cultivaient ni les séparer de leur famille. Les colons et les serfs, quittant les forêts où les avait relégués la tyrannie romaine, se groupèrent surtout autour des monastères qui s'élevaient nombreux à cette époque; c'est vers l'an 500 que saint Lautein fonda celui de Mouthier.

Bientôt apparut une classe intermédiaire entre les colons et les serfs, celle des *mainmortables,* fermiers perpétuels ne transmettant leur domaine qu'en ligne directe. Les colons devinrent les *villains ou roturiers,* véritables propriétaires de la terre qu'ils exploitaient. Les serfs se transformèrent peu à peu en mainmortables, et au XIV^{e} siècle le servage n'existait plus que comme une exception dans certains cantons arriérés. (Cf. Lex, Hist. de Saint-

Point). A Mouthier il y eut des mainmortables jusqu'à la Révolution, mais le nombre en était de plus en plus restreint par des affranchissements (IB.).

Après l'établissement des communes dans les villes, l'usage se répandit de consigner dans des chartes les droits et les devoirs réciproques des seigneurs et des habitants des campagnes.

Les chartes ou reconnaissances de droits supprimaient en grande partie l'arbitraire : elles garantissaient la liberté individuelle, le respect des propriétés, le droit d'élire les administrateurs des communautés, la jouissance des biens communaux et les droits d'usage dans les biens du seigneur, les redevances féodales et les conditions du service militaire (Cf. Franchises de Cuiseaux, 1265 : LG. HBL., I, p. 225-251). On ignore la date des chartes originales de Mouthier et Dissey, mais elles sont certainement bien antérieures au renouvellement qui en fut fait le 21 février 1531, à l'occasion de la réfection du terrier de Bellevesvre.

Les invasions des Normands, des Hongrois et des Sarrasins, qui coïncidèrent avec l'organisation du système féodal, amenèrent l'organisation de milices locales commandées par les leudes ou seigneurs et la construction des châteaux destinés à protéger le pays contre les incursions ennemies (IX^e^ et X^e^ siècles). A partir de cette époque les non-nobles durent fournir le service militaire et payer au seigneur, en sus des redevances qu'ils acquittaient comme une sorte de fermage, des redevances nouvelles destinées à rétribuer le seigneur comme dépositaire de l'autorité administrative, judiciaire et défensive du pays.

Les habitants de Mouthier contribuèrent à l'érection de 5 forteresses : la ville forte de Bellevesvre avec son Châtelet, le château de la Motte, celui d'Event, celui de Dissey et celui d'Authumes. On y doit ajouter encore le prieuré,

qui était fortifié. L'obligation pour les habitants de s'assembler devant le capitaine de la seigneurie persista jusqu'en 1789; l'organisation des gardes nationales ne fut que le développement d'une institution plusieurs fois séculaire (Cf. AM.PF. 1634, 1785). Au moyen âge les milices furent trop souvent employées dans les guerres privées qui furent la conséquence de l'anarchie féodale. Mais avec Philippe-Auguste et saint Louis l'ordre se rétablit et le progrès put se manifester plus complètement au sein de la paix : la population augmenta à mesure que le sort des habitants tendit à s'améliorer, et certains historiens, Dureau de Lamalle et L. Delisle, pensent que la France du XIV[e] siècle était aussi peuplée que celle de nos jours (Cf. LG.HBL., I, p. 334, 582).

La guerre de Cent ans vint détruire cette prospérité naissante. Pendant plus d'un siècle des fléaux de toute sorte s'abattirent sur la France : la peste noire de 1347, l'invasion anglaise, les guerres civiles, les ravages des Grandes-Compagnies et des Ecorcheurs. La tranquillité ne commença à reparaître qu'à la réconciliation de Charles VII et du duc de Bourgogne, Philippe le Bon (1435). Ce dernier mourut en 1467 laissant le duché fort prospère, mais Charles le Téméraire épuisa les ressources de ses Etats dans des guerres continuelles et des entreprises hasardeuses. A l'imitation du roi il organisa une armée permanente composée, pour une part, de mercenaires allemands, et pour le reste, d'hommes du pays vivant dans leurs familles et recevant une solde à la condition de s'exercer périodiquement au maniement des armes. Ces soldats formaient le noyau de l'armée du duc. En outre, Charles le Téméraire faisait des levées féodales : en 1471, les 37 feux de Mouthier durent fournir et équiper 2 hommes « l'un habillé de brigandine (armure formée de lames d'acier clouées sur une étoffe), l'autre d'escryvice (cuirasse en écailles de fer imbriquées), armés d'une pique

et équipés » (LG.HBL., I, p. 514). Il s'agit ici évidemment d'une partie de Mouthier seulement. Les habitants d'Authumes (comprenant Choulière) fournirent 5 hommes pour 87 feux : 2 brigandiniers, 2 piquenaires et un soldat vêtu de jaque (casaque rembourrée descendant aux genoux). La ville de Bellevesvre (115 feux) fournit 6 hommes. Beauvernois (32 feux) en fournit 2.

A la mort de Charles le Téméraire, le duché de Bourgogne fut réuni au domaine royal, non sans protestation (1477-1479) ; la Franche-Comté demeura à Marie de Bourgogne qui la porta à la maison d'Autriche par son mariage avec Maximilien. La paroisse de Mouthier se trouva partagée entre les deux provinces : le territoire actuel de la commune fit partie du duché de Bourgogne; la Franche-Comté conserva les territoires de Rye, la Chassagne, Sergenon, le Tilleret, le Chêne-Sec, les Fouilles, Chalange et Saint-Martin. Cette situation à la frontière exposa Mouthier à des incursions ennemies toutes les fois qu'une guerre éclatait entre les maisons de France et d'Autriche. Les guerres de François Ier et de Charles Quint, de Henri II et de Philippe II ne paraissent pas cependant avoir eu chez nous de conséquences graves. Il n'en fut plus de même de la guerre de Trente ans et de celle de Hollande : les Impériaux et les Espagnols se servirent de la Franche-Comté comme de voie d'invasion et allèrent jusqu'à Verdun et Saint-Jean-de-Losne (1636) ; les Comtois, organisés en partisans, dévastèrent les vallées du Doubs et de la Brenne. Bellevesvre fut pris et brûlé par eux à trois reprises différentes (18 août 1636, 28 janvier et 26 février 1637; HB. 133). Mouthier fut lui-même ravagé. Le château d'Authumes fut pris par les Comtois, repris par les Français en 1638 et finalement démoli par ordre du roi afin sans doute d'empêcher que les ennemis y trouvassent un point d'appui. La région fut ruinée et resta presque inhabitée « pendant dix à douze ans, tant à cause des

guerres que de la peste qui estoit survenue ensuitte et qui avoit causé la mort de la plus grande partie des habitants desd. lieux » (IB. 150).

La Fronde se fit sentir en Bourgogne de 1650 à 1653, mais la guerre resta localisée dans la vallée du Doubs ; la guerre de Dévolution (1667) n'amena pas non plus d'événements malheureux. Mais la guerre de Hollande (1672) fut une dure épreuve pour notre pays : le célèbre capitaine comtois Lacuzon s'empara de Bletterans en 1672, et pendant deux années fit des courses dévastatrices dans la plaine bressane. A la fin il fut rejeté sur Salins (1674) et disparut.

La paix de Nimègue (1678) vint donner à cette guerre une heureuse solution en réunissant la Franche-Comté à la France : Mouthier cessant d'être à la frontière retrouva une sécurité qu'elle n'avait pas connue depuis Charles le Téméraire. Mais à la faveur du désordre causé par les guerres, quelques habitants, revenus les premiers au pays abandonné, changèrent « les climats et les confins pour ôter la connaissance qui pouvoit résulter des titres », et s'emparèrent « sans aucun droit des meilleurs héritages » (IB. 150, 151). Cette assertion, sans doute exagérée, motiva une requête du seigneur de Bellevesvre qui, « voulant rendre à chacun ce qui lui appartient », obtint du Parlement un arrêt du 15 mai 1680 ordonnant « l'arpentage et la dismensuration » de tous les héritages situés aux finages des terres et seigneuries de Bellevesvre, Dissey, etc. Les propriétaires durent déposer leurs titres au greffe de la justice et remettre au greffier « dix sous par chacun journal des héritages par eux possédés pour subvenir aux frais dudit arpentage » (IB. ibid.). En 1689, les terriers d'Hiège et d'Evans furent renouvelés ; ceux de Bellevesvre et de Dissey ne furent pas modifiés.

A partir de 1688 le service militaire fut réorganisé : chaque communauté fut tenue de fournir un nombre

déterminé de miliciens tirés au sort parmi les jeunes gens : Dissey fournissait deux miliciens. Le tirage avait lieu en présence des officiers de justice et de l'échevin. S'il survenait des contestations au sujet de cette opération, elles étaient réglées par le lieutenant du bailliage (Dissey, 16 mai 1726 ; IB. 213).

L'équipement était à la charge de la communauté. Le service, primitivement fixé à 2 ans, le fut ensuite à 6. Le remplacement était admis, et le milicien pouvait s'exonérer du service moyennant le payement à l'Etat d'une somme de 100 livres. A l'expiration de son service, le milicien faisait enregistrer son congé par le greffier de la justice seigneuriale : cette formalité consacrait les privilèges accordés au milicien rentré dans ses foyers : il était exempt de tailles pendant une année ; dans le cas où il prenait une ferme ou une exploitation à son compte, cette exemption durait 2 années ; enfin s'il se mariait dans l'année de sa rentrée au pays, l'exemption de tailles lui était assurée pour 3 ans. Ces avantages sont énumérés (AD.B. 143 2) en faveur de Claude-Vite Rebouillat, milicien de 1777 du régiment d'artillerie de Besançon, dont le congé fut enregistré le 31 octobre 1783, et de Emiland Prin, de Dissey, rentré le 26 mai 1784. Le service militaire était néanmoins peu goûté : en 1789, beaucoup de cahiers du Tiers-Etat demandèrent la suppression de la milice et son remplacement par un impôt destiné à payer des engagés volontaires (LG. JBL, 1894 et 1895).

A la fin du XVIII[e] siècle, Mouthier faisait partie du duché de Bourgogne et de la subdélégation de Seurre. Sous le rapport financier il appartenait à la recette d'Auxonne : au point de vue judiciaire, il dépendait de la justice seigneuriale de Bellevesvre, du bailliage de Chalon et du Parlement de Dijon ; il était régi par les coutumes rédigées sous le duc Philippe le Bon (1459). Mouthier possédait une étude de notaire qui disparut en 1791. En

1785, il y avait au Rond un sergent royal, Me Meignyé.

Les rapports des habitants et des seigneurs ne varièrent pas beaucoup pendant le XVIIIe siècle : les droits féodaux réclamés en 1785 étaient fixés par des actes de 1531 et de 1634; grâce à la dépréciation de l'argent, ces droits avaient perdu beaucoup de leur importance et tendaient à diminuer de plus en plus.

Depuis les chartes d'affranchissement, les seigneurs n'administraient plus les villages : chaque communauté élisait ses chefs. Les seigneurs avaient pour la plupart perdu aussi leurs attributions judiciaires, en supprimant eux-mêmes leurs officiers de justice devenus trop onéreux pour eux; cela ne les empêchait pas de revendiquer dans les actes, à titre purement honorifique, le droit de haute, moyenne ou basse justice. La justice d'Evans fonctionnait encore en 1659 (E. 11), celle d'Hiège en 1740 (IB. 53); toutes deux furent réunies à celle de Bellevesvre, qui se maintint jusqu'en 1789 et qui comprenait dans son ressort Bellevesvre, Mouthier-en-Bresse, Dissey et Torpes ; son tribunal comprenait un juge, un greffier et un procureur d'office, et correspondait à peu près à la justice de paix actuelle. Les causes de quelque importance étaient portées devant le grand bailliage de Chalon ou devant le Parlement de Dijon. La justice du petit bailliage était rendue par les officiers du seigneur, mais celui-ci n'intervenait jamais personnellement dans les opérations judiciaires.

Le seigneur n'était donc plus au XVIIIe siècle qu'un propriétaire plus élevé que les autres en fortune et en dignité : la centralisation s'était opérée au profit du pouvoir royal (Cf. LG. JBL. 1895).

Aucun seigneur, si ce n'est celui d'Evans, n'était domicilié dans l'étendue de la paroisse de Mouthier. Le château d'Authumes avait été détruit pendant la guerre de Trente ans; celui de Dissey, qui existait encore en 1634, avait dû disparaître vers la même époque; celui d'Evans

n'était qu'une petite gentilhommière démolie au XIXe siècle. Le prieuré lui-même n'était plus occupé par des religieux : il avait été réuni à l'abbaye de Baume-les-Messieurs en 1771, et depuis ce moment il ne servait plus que de logement au régisseur du chapitre, Balthazard Bigueur, qui y tenait une école. Le chapitre de Baume prétendait percevoir tous les droits payés auparavant au prieur de Mouthier; les habitants demandaient d'être exonérés de tout ou partie de ces redevances : de là des procès dont la solution se fit attendre jusqu'à la Révolution.

Les impôts royaux au XVIIIe siècle avaient pour principal défaut leur mauvaise répartition, car un grand nombre de personnes, nobles ou non, en étaient exemptées, ce qui rendait la contribution plus lourde pour les autres. En Bourgogne, ces impôts étaient votés tous les trois ans par les Etats de la province; la perception en était faite par des collecteurs qui recevaient ordinairement 2 1/2 %. A Mouthier, les échevins étaient généralement chargés de la perception et reçurent 5 % en 1764.

Malgré ses charges, l'agriculture avait fait des progrès considérables dans la région depuis que la réunion de la Franche-Comté à la France n'exposait plus nos paysans aux malheurs de la guerre. Les produits se vendaient plus cher (les prix avaient doublé de 1701 à 1780), et les paysans acquéraient une aisance de plus en plus grande; la propriété se divisait (Cf. LG. JBL., 1895 et suiv.). En 1726, on semait 3 fois plus de seigle que de blé; en 1789, la proportion était renversée (id.). La circulation des grains avait été rendue libre en 1754; elle fut prohibée en 1770, rendue libre de nouveau en 1776 par Turgot, puis supprimée de nouveau : cette variation de régime économique n'était pas sans présenter de graves inconvénients, en favorisant les bruits d'accaparement, et en inspirant au peuple la crainte de la famine.

Toutes les institutions de l'ancien régime allaient être profondément modifiées par la Révolution.

L'année 1789 débuta par la rédaction des *cahiers* contenant les vœux des populations : ces cahiers furent dressés dans chaque communauté au mois de février par l'assemblée générale des habitants en présence du juge seigneurial, de l'échevin et du syndic. Le juge ou bailli de Bellevesvre était alors Pierre Masuyer, père du futur conventionnel; l'échevin de Mouthier était Charles Miconet avec Grégoire Rebouillat et Martin Nouvelot pour syndics; l'échevin de Dissey était Claude Vauchey, de Favry, et le syndic Claude Sagon. Je n'ai pu retrouver le procès verbal de la réunion consacrée aux *cahiers*; il est probable néanmoins que les desiderata qui y furent exprimés étaient à peu près les mêmes que dans la plupart des autres communautés : suppression de la main-morte, des corvées, de la milice, etc. Des modèles imprimés avaient été envoyés partout par le duc d'Orléans.

En mars, on nomma des délégués à raison de 1 par 100 feux, pour porter les *cahiers* au bailliage de Chalon et élire les députés aux Etats-Généraux. Les délégués de Mouthier ne sont pas connus.

Les députés du clergé et de la noblesse furent élus directement par l'ensemble des électeurs de chacun de ces ordres. Le curé de Mouthier, Girardet, se trouva à Chalon à cette occasion le 30 mars 1789 (Bauzon, Recherches hist. sur la persée. relig., I, 1887).

Les députés aux Etats furent élus à Chalon le 30 mars. Le clergé du bailliage nomma 2 représentants : Ph. Genetet, curé d'Etrigny, et François Oudot, curé de Savigny-en-Revermont. La noblesse eut aussi 2 députés : Bernard, marquis de Sassenay, et Burignot de Varennes, de Chalon; le seigneur de Bellevesvre, Mouthier et Dissey, Antoine-Charles-Gabriel Bernard de Montessus fut élu suppléant. Le tiers-état, dont faisaient partie les habitants

des campagnes, fut représenté par 4 députés : Joseph Petiot, procureur du roi, Antoine-Marie Paccard, avocat à Chalon, Bernigaud de Granges, lieutenant général du bailliage, et J.-B. Sancy, avocat à Chalon.

Les Etats Généraux, devenus l'Assemblée nationale constituante, votèrent un très grand nombre de réformes utiles. Mais ces mesures ne purent être appliquées fructueusement sur-le-champ, à cause même de leur trop grande multiplicité, à cause aussi du désarroi dans lequel se trouva le pouvoir privé des anciennes administrations alors que les nouvelles ne fonctionnaient pas encore régulièrement, et enfin par suite des troubles qui secouèrent si violemment la société française de 1789 à 1800. Il fallut le XIX^e^ siècle pour instaurer d'une façon régulière la marche du nouveau régime.

Parmi les réformes de la Constituante, un certain nombre intéressaient particulièrement les habitants des campagnes. C'étaient :

La suppression de la gabelle;

La répartition des impôts sur tous les Français sans distinction d'ordre;

Le rachat de la dîme (la Convention supprima complètement cet impôt) ;

La suppression des droits féodaux dus au seigneur considéré comme souverain (guet, garde, banvin, banalité) ;

La suppression de la mainmorte ; aujourd'hui l'Etat n'hérite que des successions *ab intestat* au-delà du 12^e^ degré de parenté ;

Le rachat des droits féodaux évaluables en argent, comme le cens, et dus au seigneur comme une sorte de fermage (ces droits furent supprimés complètement par la Convention) ;

Le rachat des corvées *réelles*, c'est-à-dire dues par la

terre (voiturage, labourage) : la suppression de ces corvées fut décrétée le 17 juillet 1793 ;

La suppression des corvées *personnelles ;*

La suppression des justices seigneuriales : les derniers grands-jours furent tenus à Mouthier le 11 décembre 1788 et à Dissey le lendemain.

La prise de la Bastille (14 juillet 1789) montra que le pouvoir du roi (en apparence absolu) n'était qu'un fantôme. Le gouvernement se trouva comme suspendu pendant quelque temps : des bandes se formèrent, se répandant dans les campagnes, pillant et parfois brûlant les châteaux, menaçant les paysans, les obligeant à leur donner de l'argent, du vin, des provisions, et parfois à se joindre à elles, sous peine d'être tués et de voir leurs maisons incendiées (Cf. Lugny et ses hameaux, par L. Lex, A.S. et L. 1892, p. 523). La maréchaussée était impuissante, l'armée lente à se mouvoir : une terreur panique se répandit partout. La crainte des « brigands » se compliqua du renouvellement des haines provinciales : les Comtois d'Arlay crurent le 20 juillet que les Bourguignons brûlaient Commenailles et les villages voisins ; les Bourguignons, de leur côté, craignirent une invasion des Comtois ; ils s'armèrent les uns et les autres : la Brenne heureusement les sépara (Abry d'Arcier, *in* LG. JBL., 1897, p. 269) près de la limite de Mouthier et de Beauvernois.

L'armée rétablit l'ordre ; mais sous l'impulsion de la peur, chaque localité organisa une milice ou garde nationale pour se défendre contre les brigands, vu l'impuissance des pouvoirs publics.

L'Assemblée nationale, en décrétant dans la nuit du 4 août la suppression ou le rachat des droits féodaux, espérait que cette réforme vivement désirée ramènerait le calme dans les esprits ; mais le gouvernement paralysé ou indécis était incapable d'opérer sans secousses des

changements aussi considérables, et l'anarchie reparut bientôt. A Mouthier, l'ordre ne fut jamais troublé sérieusement : des dégradations furent commises dans le Bois-Prieur (AM.DM., 20 août 1790) et il fallut nommer un garde ; le 26 octobre 1792, des mesures furent prises pour assurer le bon ordre pendant les offices, dissiper les attroupements et arrêter les courses nocturnes (ibid., 26 octobre 1792). Mais ces mesures avaient été motivées par un fait isolé et n'eurent plus l'occasion d'être appliquées (AM.DM., 26-28 octobre 1792). Les officiers de la garde nationale de Dijon, par lettre du 13 avril 1790, invitèrent toutes les gardes nationales de la Bourgogne à former le 16 mai un pacte de fédération « pour défendre la Constitution, assurer l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, maintenir la tranquillité publique, protéger la perception des impôts légalement établis, prêter enfin le service de leurs forces toutes les fois qu'il sera réclamé par les ministres de la Loi » (A.M. Buxy, 25 avril 1790). On ignore si Mouthier envoya des délégués à Dijon. Mais bientôt on projeta une fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume à Paris pour le 14 juillet. Chacun des corps devait élire 6 % de ses membres pour se réunir au district, où l'on désignerait un délégué pour 200 électeurs. Le district de Louhans choisit ainsi 30 députés, devant se rendre à Paris : parmi eux se trouvait Jean-Claude Rondet, de Mouthier; Philibert Daloz fut élu comme suppléant. Chaque député devait se trouver à Paris le 12 juillet, et il lui était alloué 90 livres pour frais de voyage (L.G. J.B.L.).

La fête de la Fédération fut signalée par une assemblée générale des habitants réunis sans doute au titre de gardes nationaux (AM. DM., 14 juillet 1790). Le 14 juillet suivant fut célébrée une messe dite « de la garde nationale » dans laquelle les miliciens prêtèrent le serment civique avec leur chef Jacques-Claude-Thérèse Villevieille et le curé

Girardet (ibid., 1791). La garde nationale fut définitivement organisée le 29 janvier 1792 (AMB. PM). Elle comprenait « 312 citoyens en état de porter les armes, non compris les officiers municipaux au nombre de 8, et les sexagénaires au nombre de 31. » L'effectif était divisé en trois compagnies dont les capitaines étaient Claude Rebouillat, Denis-F. Rondey et F. Royer, et les lieutenants Paul Vantard, Jean-Claude Rondey et Désiré Bornel. Chaque compagnie possédait 2 sous-lieutenants, 2 sergents et 2 caporaux. La liste du 19 nivôse an V (8 janvier 1797) comprend 261 hommes répartis entre la garde nationale sédentaire et la colonne mobile : le capitaine de cette dernière était Claude Vantard qui en 1792 figurait dans la 1re compagnie comme caporal.

Au commencement de 1792, en prévision d'une guerre contre l'Autriche et la Prusse, l'Etat provoqua des engagements volontaires qui ne doivent pas être confondus avec ceux de l'été de la même année. Chaque engagé devait recevoir 40 livres comptant et 40 en arrivant au corps. Le 11 mars, sept jeunes gens de Mouthier et Dissey s'engagèrent ainsi dans le 11e régiment, ci-devant de la Marine : c'étaient Denis Bigueur (37 ans), Claude Gras, Désiré Sagon, François Rolland, Denis Cordier, Philibert Bigueur et Claude Jacquot (AMB. PM.) — La guerre ayant été déclarée le 20 avril, le département fut invité à fournir 1.252 volontaires. Le 24 juin, le maire, Claude Rebouillat, fit une « adresse » aux citoyens en état de porter les armes pour les exciter à s'enrôler. A l'arbre de la Liberté planté le 17 mai près du cimetière on cloua un écriteau avec cette inscription : *La patrie est en danger*. Cette démarche demeura infructueuse : l'état militaire était peu en faveur dans les campagnes, et les jeunes gens qui montraient assez d'entrain pour remplir les devoirs de gardes nationaux dans les limites de leur territoire, n'avaient nulle envie de se porter à la frontière. Il fallait

pourtant des soldats : une assemblée des jeunes gens de la commune fut convoquée au prône et se tint le 29 juillet en présence du sieur Fondet, de Bellevesvre. « Les jeunes citoyens s'y sont rendus en petit nombre..... et personne n'a voulu s'enroller dans aucun régiment » (AM. DM., 29 juillet 1792)[1]. Une note placée à la suite du procès-verbal de cette assemblée nous apprend que « les volontaires de Mouthier-en-Bresse se sont enrollés le dimanche 9 septembre 1792 au nombre de quatre. » L'un d'eux fut Jean-Claude Rebouillat, dit Belleville, qui reçut plus tard le brevet de la Médaille de Sainte-Hélène avec la mention « volontaire de 1792 ».

En 1793, une levée de 300.000 hommes fut décrétée par la Convention (21 février), et Mouthier dut fournir 29 soldats. On ne fit pas cette fois appel aux *volontaires :* le 15 mars, les garçons et les veufs sans enfants de 18 à 40 ans furent convoqués et le tirage au sort désigna ceux qui devaient rejoindre l'armée. Les soldats désignés par le sort portèrent néanmoins le titre de « volontaires ». Leur équipement était à la charge de la commune en ce qui concernait les uniformes; or la commune n'en possédait que 4 : le procureur de la commune, Claude Rebouillat fils de Jean, fut désigné le 24 mars pour aller à Louhans acheter des effets. Les volontaires devaient se procurer eux-mêmes les chemises et les chaussures, même les sacs, fusils et gibernes. Claude Rebouillat accompagna donc à Louhans les volontaires le 12 avril. Quatre d'entre eux furent réformés et remplacés le 18 avril par 4 autres qui furent proclamés « soldats défenseurs de la patrie (AM.DM., avril 1793).

Il fallut ensuite pourvoir à une levée de 3.000 hommes pour l'armée du département destinée à « aller a

1. Ce manque d'enthousiasme militaire paraît avoir été très répandu à cette époque, au moins dans les campagnes (Cf. A.-M. Buxy ; DM., 18 septembre 1792, 20 mars-14 avril 1793 ; A.-M. Bellevesvre, 1792).

secours des départements occidentaux », c'est-à-dire à la guerre de Vendée. Le Directoire du département prescrivit cette levée le 23 mars 1793, mais l'enrôlement ne fut pas obtenu sans de graves difficultés : en certaines localités les soldats choisis étaient incapables de marcher et il fallut les réformer, puis les remplacer par d'autres ; des enrôlés cherchaient à se soustraire à la réquisition en changeant de domicile. « Il a fallu devoir à la force ce que l'on attendait du patriotisme et du courage » (Arrêté du Directoire de Louhans, 20 mai 1793, *in* JBL., déc. 1900). Mouthier dut fournir 6 soldats choisis par le sort le 26 mai dans le nombre des garçons et des veufs sans enfants. Deux d'entre eux furent réformés et remplacés le 30 mai.

Bientôt arrivèrent des ordres pour la « levée générale » décrétée le 23 août. Le 8 septembre les garçons furent réunis à l'issue des vêpres : on en trouva 49 en état de s'armer, et parmi eux Paul Ventard, grenadier sortant de Mayence : ils durent se rendre tous à Louhans dans un délai de 3 jours. Les levées de 1793 qui enlevèrent à Mouthier 84 jeunes gens, furent les plus considérables qu'on ait vues à aucune époque; le 12 ventôse an II (2 mars 1794) on toisa les jeunes gens de 18 à 40 ans pour une nouvelle levée de 30.000 hommes, mais le nombre des soldats incorporés à Mouthier n'est pas connu; le 20 prairial an II (8 juin 1794) la commune fut invitée à fournir pour la cavalerie 2 hommes de 5 pieds 2 pouces : on ne trouva personne ayant cette taille. Il ne restait même plus de célibataires aptes au service, et l'on envoya au district des veufs et des mariés sans enfants : « le district choisira » (AM.DM, 20 prairial II).

En même temps la commune nourrissait 10 déserteurs étrangers pour lesquels elle dépensa, du 25 germinal an II (14 avril 1794) au 10 thermidor (28 juillet 1794) de la même année, la somme de 476 livres 10 sous.

Après le traité de Bâle (avril-juillet 1795) il fallut moins

de combattants, mais les guerres du Directoire et du Consulat nécessitèrent néanmoins l'envoi régulier d'un contingent de soldats : sur les 12 conscrits de l'an IX et les 8 de l'an X, Mouthier fournit 4 soldats et 4 réservistes (AM.DM., 28 vendémiaire XI et 20 octobre 1802).

Les guerres continuelles de l'Empire exigèrent la continuation des sacrifices en hommes et en argent : au budget de 1808, le Préfet prévoyait une somme de 200 francs (le tiers des dépenses totales) à titre « d'avances pour frais militaires ».

A la fin, épuisée par plus de 20 années de guerres ininterrompues et de conquêtes ruineuses, la France fut envahie de toutes parts par les armées étrangères. Les Autrichiens occupèrent Mouthier en 1814 et en 1815 et y exercèrent de nombreuses réquisitions centralisées à Bellevesvre : on ne trouve plus aujourd'hui de souvenirs directs se rapportant à cette double invasion, mais beaucoup de nos contemporains ont entendu raconter par des vieillards des faits relatifs au séjour des alliés. La « mère Françoise Caisse », veuve Pichon, avait il y a 40 ans des souvenirs très précis et disait volontiers comment, dans son enfance, elle avait été chargée de conduire à l'abreuvoir les chevaux des Autrichiens.

En 1813, on avait enrôlé tous les hommes valides de 18 à 30 ans; en 1815, pendant les Cent-Jours, la garde nationale comprenant les hommes de 30 à 60 ans fut appelée à marcher contre les alliés, et les hommes de Mouthier, d'après des souvenirs anciens, allèrent jusqu'à Belfort.

La garde nationale continua d'exister sous le gouvernement de la Restauration et sous celui de Louis-Philippe : elle s'exerçait dans le pré dit « à la Baïonnette » en face du pré de la Route. En 1848, à l'avènement de la République, la bénédiction solennelle des armes de la milice communale rappela la cérémonie analogue qui avait eu lieu en 1791.

Le décret du 11 janvier 1852 n'admettant plus comme garde nationale que le corps des sapeurs-pompiers, supprima en fait cette milice à Mouthier. Le recrutement de l'armée continua de se faire conformément à la loi du 21 mars 1832, qui confirmait le recrutement par voie de conscription établi en 1798 et qui fixait à 7 années la durée du service actif.

De 1815 à 1854, la France n'avait eu à soutenir que des guerres lointaines ou peu importantes; l'oubli des invasions s'était fait dans les esprits et la plus grande quiétude régnait partout : l'agriculture, le commerce, l'industrie, prenaient un prodigieux essor. Les guerres et les victoires du second Empire parurent d'abord nous venger sur les Autrichiens et les Russes des défaites subies sous le premier, mais elles aboutirent à la guerre lamentable de 1870 et à une invasion plus dure à supporter que celles de 1814 et de 1815.

La loi militaire du maréchal Niel (1er février 1868) établissait un service de 5 ans dans l'armée active, de 4 ans dans la réserve, une garde mobile formée de 5 classes de dispensés ou remplacés, et une garde sédentaire comprenant tous les autres hommes valides au-dessous de 45 ans. L'application de cette loi était à peine commencée quand éclata la guerre entre la France et la Prusse (19 juillet 1870).

Dès le début, on comprit à Mouthier que la vie même de la nation allait être menacée. Tout le monde était avide de nouvelles : on se faisait passer *Paris-Journal* et le *Courrier de Saône-et-Loire* envoyés par M. Mathieu-Rondey, propriétaire du Moulin, le *Journal Officiel* et le *Journal de Saône-et-Loire*, fournis par le maire, Claude-Denis Carré; on y recherchait avidement après chaque combat les noms des blessés de la région; mais les journaux étant rares, les nouvelles étaient apportées surtout par la veuve Chevriaux, dite « Grand'Toinette », mar-

chande de chiffons qui visitait un rayon assez étendu.

Les jeunes garçons apprenaient la *Marseillaise* et s'exerçaient entre eux au maniement des armes avec des bâtons. Un soir, Charles Rebouillat, dit Belleville, ancien sergent qui avait fait toutes les guerres du second Empire, réunit à l'auberge de J.-B. Jacquot des jeunes gens et des enfants, et leur enseigna les éléments de la charge avec des fusils de chasse. Ces leçons furent continuées chaque soir jusqu'à la convocation de la garde nationale sédentaire, dans laquelle il reçut le grade de lieutenant.

Celle-ci fut divisée en deux compagnies : celle de la rive gauche avait pour directeur M. Cl. Desgouilles, instituteur, nommé capitaine en chef, et s'exerçait dans le pré Neigy; celle de la rive droite était commandée par Cl.-F. Masuez, garde-forestier de M. de Montrevost, et avait pour champ d'exercice l'Etang de Dissey. A certains jours, les deux corps se réunissaient pour des manœuvres d'ensemble. Les mouvements enseignés ne comprenaient que des marches et l'on tolérait dans les rangs la présence de jeunes garçons de 11 à 12 ans. Dans chaque compagnie, une quinzaine de fusils à piston en mauvais état étaient confiés aux meilleurs tireurs : à Mouthier, les hommes ainsi armés manœuvraient sous la direction du lieutenant Charles Belleville.

D'effrayantes nouvelles éclatèrent coup sur coup : batailles de Reichshoffen et de Forbach, désastre de Sédan, investissement de Paris. De fréquentes aurores boréales ensanglantaient le ciel et effrayaient les populations; dans les cercles de bergers, au Pré-des-Oies, les femmes proposaient en cas d'arrivée de l'ennemi la fuite dans les antiques refuges des bois, particulièrement dans la *Basse à la Bernard* de la forêt de Dissey; le souvenir des réquisitions de 1814 et de 1815 renaissait : on creusait dans les caves et dans les granges des souterrains pour y entasser le linge et les grains que l'on voulait soustraire à la ra-

pacité des Allemands; les jeunes gens des bords du Doubs quittaient leurs villages pour échapper à l'enrôlement forcé dont ils se croyaient menacés par l'ennemi et se réfugiaient à Mouthier.

La classe de 1870 fut appelée prématurément, la garde mobile suivit bientôt, puis les « vieux garçons » commandés par le capitaine Commaret, de Torpes, et le lieutenant Eloi Jandot, de Mouthier. Les revers succédaient aux revers; nos soldats étaient pour la plupart prisonniers de guerre et écrivaient de Kœnigsberg ou de Dresde. On agita la question de la résistance locale, car l'ennemi était proche; la garde nationale veillait à tous les carrefours, les routes furent même coupées. Bientôt on entendit le canon de Nuits (18 décembre); quelques jours après l'armée de Bourbaki passa à Pierre se dirigeant sur Belfort; plusieurs gardes-mobiles de cette armée profitèrent de l'occasion pour venir passer une heure ou deux au milieu de leurs parents et de leurs amis; ils furent reçus par des centaines de personnes assemblées par l'angoisse et par le désir de dire un dernier adieu à ceux que l'on considérait comme marchant à une mort certaine.

Un peu d'espoir revint à la suite des succès de Champigny (2 décembre) et de Villersexel (9 janvier 1871). Mais les mauvaises nouvelles étaient les plus nombreuses: les Prussiens étaient à Dôle, puis à Neublans; Bourbaki, vaincu à Héricourt, se voyait contraint de battre en retraite, et son successeur Clinchant ne pouvait sauver son armée qu'en franchissant la frontière suisse (1er février 1871). Paris avait capitulé le 28 janvier.

Le département du Jura était occupé en entier par l'ennemi, et de Mouthier on prétendait entendre défiler ses régiments. L'armistice suspendit sa marche (1er février); des curieux allaient voir les Prussiens aux Hays et aux Essarts. A l'expiration de la trêve, malgré les négo-

ciations en cours, tout le monde à Mouthier s'attendait à voir déboucher les envahisseurs par la route de Rye : il n'en fut rien heureusement, les préliminaires de Versailles (26 février) ayant terminé la guerre. Les familles eurent encore longtemps à attendre avant de revoir leurs enfants égarés dans la tourmente et ne les retrouvèrent pas tous.

Malgré les dures épreuves de la guerre, malgré l'arrêt presque complet du commerce et les impôts augmentés d'un quart, la prospérité agricole qui avait succédé aux guerres du premier Empire ne cessa de progresser même après la guerre de 1870 ; la population augmenta avec le bien-être et atteignit en 1881 le chiffre de 1728 habitants. Mais les fléaux qui sévirent sur les récoltes durant les 25 dernières années du XIX^{e} siècle arrêtèrent dans notre pays le progrès dans sa marche si bien commencée : la désertion se mit dans les rangs de nos cultivateurs, et un certain nombre de jeunes gens prirent le chemin de la ville. Ce mouvement n'a pas encore, heureusement, pris à Mouthier une grande extension : nos compatriotes restent pour la plupart sur le sol de leurs ancêtres et y vivent heureux.

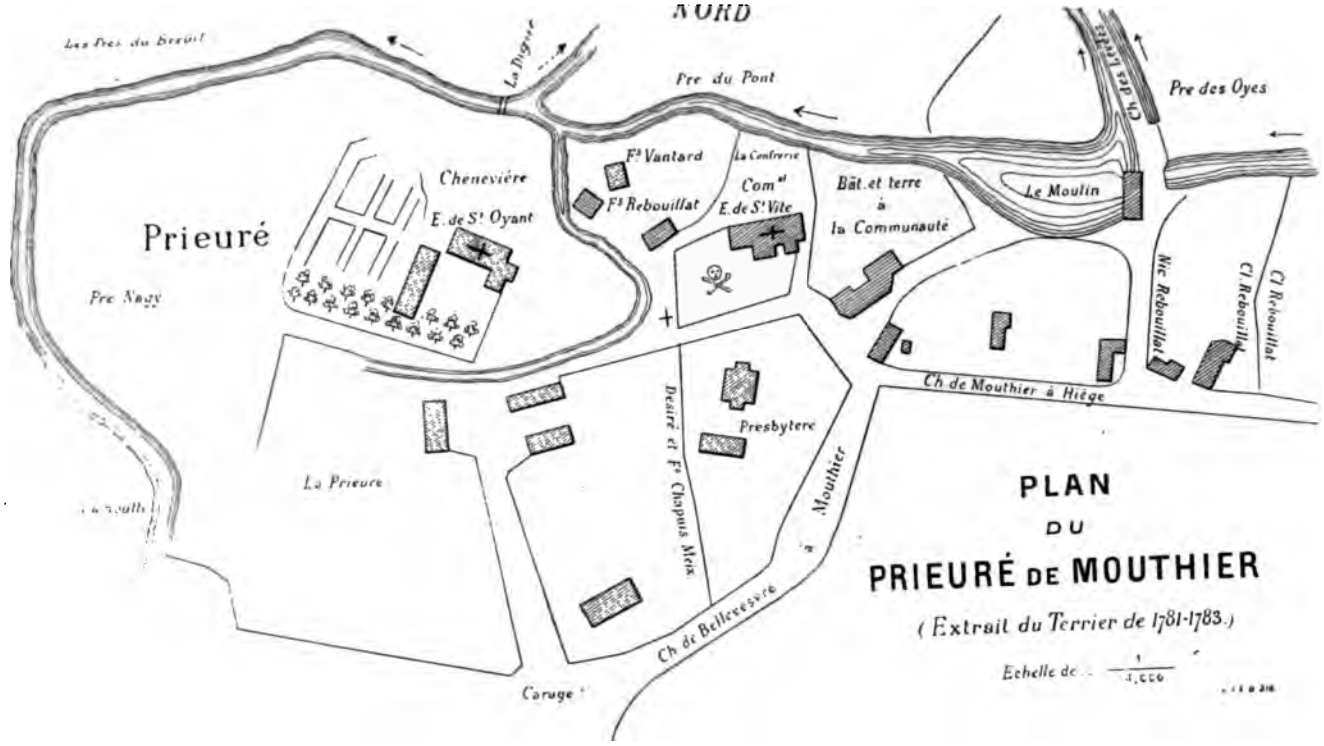
NORD
Les Prés du Breuil
La Digue
Pre du Pont
Ch des Landes
Pre des Oyes
Chenevière
E. de St Oyant
Prieuré
Pre Nagy
Fs Vantard
Fs Rebouillat
la Confrerie
Com.d
E. de St Vite
Bât. et terre
à
la Communauté
Le Moulin
Nic Rebouillat
Cl Rebouillat
Cl Rebouillat
Ch de Mouthier à Hiège
Presbytere
Beaire et Fs Chapuis Meix
La Prieure
Mouthier
Ch de Bellevesure
Caruge
PLAN
DU
PRIEURÉ DE MOUTHIER
(Extrait du Terrier de 1781-1783.)
Echelle de 1/1,000

ORGANES DE LA VIE LOCALE

A la suite de cette étude sommaire de l'état social des habitants et des événements historiques auxquels ils furent mêlés, il convient de donner quelques détails sur les organes principaux de la vie locale : *prieuré*, *seigneuries*, *église*, *écoles*, *administration municipale*.

A l'époque féodale, Mouthier dépendait du comté d'Auxonne, vassal du duc de Bourgogne; ce comté fut placé directement sous l'autorité du duc en 1237. Au point de vue judiciaire, Mouthier ressortit d'abord du Parlement de Saint-Laurent-de-Chalon, et en 1480 fut rattaché à celui de Dijon.

Avant la Révolution, le territoire communal possédait un prieuré et se rattachait à 5 seigneuries : la baronnie de Bellevesvre, la seigneurie d'Event, celle d'Hiège, la baronnie de Dissey et celle d'Authumes.

I. — Le Prieuré

Courtépée (III, p. 435) dit que le couvent de Mouthier fut fondé vers 1050 par les seigneurs de Bellevesvre; c'est une erreur : le prieuré existait déjà en 927 (testament de Bernon). — Il est à peu près certain que Mouthier fut évangélisé par saint Lautein et que ce fut lui qui fonda le monastère (Lég. d'Autun, I, p. 74, note).

« Dans les campagnes dépeuplées, dit Taine, le moine bénédictin bâtit sa cabane de branchages. Avec ses compagnons il défriche et construit; ... il établit une ferme, un moulin, une forge, un four... Sept heures durant, il travaille de ses mains et il ne mange et ne

boit que le strict nécessaire. Il prospère ; il recueille les misérables, les nourrit, les occupe, les marie ; mendiants, vagabonds, paysans fugitifs affluent autour du sanctuaire. Par degrés leur campement devient un village, puis une bourgade. » Telle fut à Mouthier l'œuvre de saint Lautein.

« Saint Lautein naquit dans le voisinage d'Autun, de parents nobles, vers l'an 480. Il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de saint Symphorien, où l'on pratiquait alors les règles de saint Antoine et de saint Basile. Dans la vue de mener une vie plus parfaite, il alla chercher, avec la permission de ses supérieurs, un lieu plus retiré. Il passa donc la Saône, et s'arrêta dans le territoire de Poligny, sur une colline couverte de bois, nommée Silèce, déshonorée par les superstitions païennes. Il espérait y vivre dans la plus austère pénitence et ignoré des hommes. La renommés de ses vertus, de sa sainteté et de ses miracles, lui attira bientôt des disciples au nombre de soixante-dix, ce qui l'obligea de leur construire un monastère.

» Telle fut l'origine de l'abbaye de Silèce, ou Celle-Lautein (Saint-Lothain)..... Il employa toute sa vie à élever ses disciples dans la perfection de la vie monastique, et à se sanctifier par la pratique la plus sévère de la règle qu'il leur avait donnée. Il se soumit pour le bien de son monastère à recevoir, à l'âge de 52 ans, les ordres sacrés, que lui conféra l'évêque Amantius... Le vendredi 1er novembre 547, il finit (à Silèce) une vie pleine de bonnes œuvres, par une mort précieuse devant le Seigneur. » (Pequegnot, Lég. d'Autun, II, p. 457). L'abbaye de Mouthier dépendit de Saint-Lautein, et en 1516 le prieur de Mouthier possédait encore un meix auprès de l'église de Saint-Lautein (ibid., I, p. 74, note).

Saint Lautein avait vécu à l'époque où saint Benoît de Nursia donnait au mont Cassin sa fameuse règle de la vie monastique. L'un de ses successeurs comme prieur de Mouthier,

saint Benoît d'Aniane, continua l'œuvre du grand réformateur.

« Les bollandistes et D. Mabillon pensent que saint Eutice, réformateur de l'abbaye de Baume, est le même que saint Benoît d'Aniane, honoré le 12 février.

» Benoît était fils d'Aigulfe, comte de Maguelonne, diocèse de Montpellier. Après avoir servi avec distinction dans le palais et dans les armées de Pépin et de Charlemagne, il s'enferma dans un monastère dont il devint abbé. Il se retira ensuite dans une terre de son patrimoine, où il fonda l'abbaye d'Aniane. Ses réformes et son zèle lui firent un nom dans la France. Louis le Débonnaire l'établit chef et supérieur général de tous les monastères de son empire.

» En cette qualité, saint Benoît gouverna, avec l'abbaye de Baume, le monastère de Mouthier-en-Bresse » (Pequegnot, Lég. d'Autun, I, p. 73,74). « Eutice mourut saintement à Aix-la-Chapelle, le 11 février 821, dans la soixante-dixième année de son âge. Trois jours après ses funérailles, on ouvrit son tombeau pour mettre son corps dans un cercueil de pierre que l'empereur avait envoyé, et on lui trouva le teint plus vermeil qu'il ne l'avait eu pendant sa vie. « Il fut dans la Gaule, dit le père Longueval, la » gloire de l'état religieux, le restaurateur de la discipline » monastique, et comme un nouveau patriarche des moi- » nes d'Occident. Il avait le zèle et l'esprit aussi bien que » le nom du grand saint Benoît, dont il était un si digne » fils : il en eut les vertus et l'autorité » (ibid., p. 75).

Postérieurement à saint Eutice, le monastère de Mouthier est désigné sous les noms d'*Ethice* :

« Cenobium Ethicense » (testament de Bernon, 926) ;

« Abbatia, Monasterium, Ecclesia S^i^ Eugendi Ethicae ou Ethicencis » (titres de 1089, 1107, 1111, 1153, 1190, etc., cités par Gaspard, *in* Lég. d'Autun, I, p. 74, note).

Ce nom est-il dû à saint Eutice? Celui-ci a-t-il pris au

contraire son surnom du pays où il a vécu ? On ne sait. En tout cas, il est bien difficile d'admettre que ce nom tire son origine de l'établissement d'une colonie d'Esthoniens ou Œstiens venus des bords de la Baltique (Cf. LG. HBL., I, p. 51).

A mesure que l'empire carlovingien se morcelait et tombait en lambeaux, la cohésion au contraire grandissait dans l'Eglise, et les monastères tendirent à se grouper sous une direction commune. C'est ainsi que Bernon, premier abbé de Cluny, réunit sous son autorité, avec Cluny et Gigny qu'il avait fondés lui-même, le couvent de Baume-les-Messieurs, fondé par saint Colomban, et ceux de Silèce et d'Ethice (Mouthier) fondés par saint Lautein.

Bernon, fils d'Odon, était de la famille des comtes de Bourgogne, alliée à celle de Charlemagne. Il embrassa la vie monastique à Saint-Savin-en-Poitou, puis vint au couvent de Saint-Martin-les-Autun. Il fut envoyé à Gigny, dans son patrimoine, par l'abbé de Saint-Martin, et il y fonda avec son cousin Lainfin un monastère dont la fondation fut confirmée par le pape Formose en 896. Il réforma ensuite le monastère de Baume et lui rendit un zèle qui répandit au loin la réputation de sainteté de cette abbaye. Guillaume le Pieux, duc d'Auvergne et d'Aquitaine, appela Bernon pour fonder un monastère de l'ordre de Baume : le couvent fut établi à Cluny en 910 et devint bientôt le plus célèbre de la chrétienté. Malgré les invasions des Normands et des Hongrois, Bernon continua son œuvre et fonda des couvents par toute la France. Il mourut à Cluny le 13 janvier 927, et fut enterré dans l'église Saint-Pierre-le-Vieux de cette ville (d'après Pequegnot, Lég. d'Autun, I, p. 69-75).

Voyant la mort approcher, Bernon fit un testament que l'on a conservé, et par lequel il donna :

A *Widon* ou *Gui*, son parent, le gouvernement des monastères de Baume, Gigny, Ethice (Mouthier) et Saint-Lautein ou Silèce ;

A Odon, son disciple, celui des couvents de Cluny, de Massay et de Bourg-Dieux en Berry.

La mort de Bernon sépara donc le monastère de Mouthier de celui de Cluny, mais notre prieuré continua d'appartenir à « l'ordre de Cluny » (Courtépée, III, p. 435).

On ne sait rien du gouvernement de *Widon* ou *Gui.* On peut présumer seulement que ce fut par son influence que la paroisse adopta pour patron saint Vite ou saint Gui. Des trois couvents qu'il avait à diriger, celui de Baume, quoique le moins ancien, devint le plus important. Les deux autres n'en furent plus guère que des annexes, mais gardèrent leur autonomie à peu près complète au point de vue de l'administration. — Le prieur de Mouthier devait assister au chapitre général à Baume et il y fut convoqué en 1488; il devait payer à ce chapitre une somme annuelle de 10 livres, moitié au 12 janvier, moitié au 29 juin ; il devait au cellerier (économe) de Baume la somme annuelle de 100 sous estevenants (c'est-à-dire frappés à Saint-Etienne-de-Besançon) payable au 24 août, et à l'abbé une redevance de 60 quartaux d'avoine pour responction, etc. Les effets et dépouilles des religieux du prieuré appartenaient à l'abbé et à « Messieurs du Chapitre » (LG. HBL., I, p. 97. En 1147, le monastère de Baume fut réuni à celui de Cluny par le pape Eugène III; Cluny était alors gouverné par Pierre le Vénérable (Mgr Rameau, Ann. de l'Ac. de Mâcon, 1901).

Les successeurs de Widon pendant une période de cinq siècles sont restés inconnus. Cependant, le prieuré ne perdit rien de son importance pendant le moyen âge et on le trouve mentionné dans des diplômes de l'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse (1152-1190), de son fils Henri VI (1190-1198), dans les bulles des papes, dans les décrets des archevêques de Besançon (Cf. LG. HBL., I, p. 97).

Desboz, prieur, fit le 12 juin 1440 une reconnaissance

au cellerier de Baume pour une redevance annuelle de 100 sous estevenants (ibid., p. 97).

Aux seizième et dix-septième siècles, les prieurs étaient *commendataires*, c'est-à-dire nommés par le roi au lieu d'être élus par les religieux : ils avaient la jouissance des revenus de l'abbaye à la condition d'en acquitter les charges; souvent même les commendataires étaient laïques et ne s'occupaient en aucune façon de l'administration spirituelle du monastère qui était confiée à un *prieur claustral*. On trouve à cette époque des « *prêtres desservant le prieuré* » qui exerçaient probablement les fonctions dévolues au prieur claustral.

Jean de la Magdelaine, « chantre et chanoine de Besançon », était « *commendataire perpétuel du Prioré* de Mouthier-en-Bresse ». Il soutint contre le seigneur de Bellevesvre et gagna en 1535 un procès mémorable au sujet des droits du prieur sur la boucherie de Bellevesvre et la forêt d'Evans (IB., 584-586).

Jean Dubled, prieur, soutint en 1554 et 1555 de nouveaux procès pour les mêmes motifs (IB. 580-589). Il était conseiller et aumônier du roi Henri II (IB.587).

Gabriel de Saint-Belin, abbé de Morimont, était prieur de Mouthier en 1586. Il perdit le 29 mars 1586 un procès contre les habitants de Torpes, dont il était le « curé primitif » et qu'il avait laissés depuis 1580 sans chapelain ni vicaire. Le Parlement décida que les habitants prendraient eux-mêmes un vicaire approuvé par le diocésain, et que ce vicaire recevrait, outre le revenu ordinaire de la cure, la somme de 13 écus à prendre sur les dîmes du prieur (IB. 301).

Dom Moyse n'est cité que dans un bail à cens du 1er avril 1612 (IB. 357) : il y porte le titre d'*aumônier prieur*.

Jacques Folin, « conseiller à la table de marbre à Dijon, prieur commendataire du Prioré de Saint-Oyan-de-Moutier-en-Bresse », soutint en 1631 contre Théodore de

Pinsonnat, seigneur de Bellevesvre, un procès relatif au droit de bichenage. Condamné à Bellevesvre, le prieur évoqua l'affaire au Parlement de Paris, mais la conclusion n'en est pas connue (IB. 110). Une sorte de prévention semble avoir existé à l'égard des prieurs commendataires dont quelques-uns jouissaient des revenus des prieurés et les laissaient tomber en ruines : en 1627, Jacques Folin prétendit retirer aux frères Antoine et Claude Rebouillat, de Grange, les biens de mainmorte qu'ils tenaient du prieure tout en étant de franche condition ; un procès fut entamé, mais le 20 avril une transaction laissa les héritages aux détenteurs qui consentirent à payer 72 livres au prieur, « laquelle somme il seroit tenu d'employer aux réparations dudit Prioré » (IB. 360).

François Folin, « écuyer, seigneur de Villecomte », était encore un prieur commendataire (IB. 594). Il l'était déjà le 27 juin 1655, époque à laquelle il fut parrain de François-Marguerite Chapuis (AM.EC.). Il fut de nouveau parrain le 19 mai 1663. Il paraît avoir joui du prieuré pendant 55 ans au moins, car on cite une lettre de lui à la date du 23 février 1710 ; il mourut cette même année ou au commencement de 1711 (IB. 599). Deux prêtres desservant le prieure sont indiqués pendant la durée de son administration : Pierre du Creux en 1655 (IB. 359) et Pierre *de Bary de Saint-Agnan* en 1669 et 1672 (AM.N. Bigeard ; AM.EC).

François Folin était un homme actif, entreprenant et ami du progrès. C'est lui qui fit construire la chaussée des Levées (1695-1702) ; il voulut aussi reparer le Prieuré, le Moulin, la Grange du Prieure et les ponts. Pour cela il fallait beaucoup de bois de charpente, et le prieur prétendit user des droits qu'il possédait dans la Chaux d'Evaux, ce qui fut l'origine de fréquents démêlés avec le seigneur de Bellevesvre entre 1689 et 1710. Aucun procès ne fut entamé néanmoins : le prieur était vieux

et paraît avoir redouté les ennuis d'une action judiciaire (IB. 596). Il ajourna donc quelques-unes des réparations projetées, mais ses successeurs reprirent ses projets. Il eut pour héritier Nicolas Folin, président de la Chambre des comptes de Dôle (IB. 159), mais ce dernier n'obtint pas la commende du prieuré.

Le nouveau prieur fut « messire Aymé-Claude-François *Gagne de Perrigny*, prêtre abbé de Châtillon (PS. 19), bachelier en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église collégiale de Dijon » (AD.H.). Il était encore prieur commendataire de Mouthier au 19 octobre 1730 (PS. 19). Il voulut poursuivre les réparations projetées par son prédécesseur et réclama à ce propos l'exercice de ses droits dans la forêt d'Evans : il y fit même couper des bois (IB. 596; 1713) pour construction de bâtiments au prieuré. Il fit cuire une quantité énorme de « carreaux et tuiles pour la clôture de la cour du Prioré dudit Moutier » (ibid., 597 ; 1718) et répara la chaussée de l'étang Maire (ibid., 599; 1722).

Sa parente, Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny, épousa messire Bénigne Legoux de Saint-Seine, chevalier, président à mortier au Parlement de Bourgogne (AD. B. 142; IB. 562, 564).

« Messire Pierre *Donnadieu*, prêtre prieur commendataire » de Mouthier, « prêtre et clerc de la chapelle ordinaire de M^me^ la Dauphine », fit faire vers 1746 d'importantes réparations aux bâtiments du prieuré, au pont « à l'entrée d'iceluy » et au moulin en dépendant (IB. 606). Il fit assigner le seigneur au Conseil du roi le 7 septembre 1750 afin d'être maintenu dans ses droits sur la forêt d'Evans. Courtépée (III, p. 436) lui donne les titres de prieur et d'alcade et dit qu'il fit réparer la chaussée des Levées. En 1749, Donnadieu avait obtenu la commende du prieuré de Ranty, dépendance de l'abbaye de Marmoutiers au diocèse de Boulogne (PS. 2). Il mourut sans doute en

1751 ; ses héritiers avaient encore des rapports avec le prieuré de Mouthier en 1764 (PS. 12).

Son successeur fut un prieur *titulaire*, Louis-Pierre *L'Escureau de Berchère*, « religieux prêtre de l'ordre de Cluny » (IB. 603, 18 juin 1751). C'est ce nouveau prieur qui obtint un cantonnement de 50 arpents dans la Chaux d'Evans en échange de l'abandon de ses droits d'usage dans ladite forêt.

Le sieur abbé *du Marais*, chanoine de N.-D. de Paris, était déjà prieur au 25 juillet 1766 (AM. DM., 5 juin 1791). Ce fut lui qui remit en 1771 le prieuré au chapitre de Baume (ibid.). Les deux établissements avaient été sécularisés ensemble en 1760 (Pequegnot, Lég. d'Autun, I, p. 74). A partir de cette époque (1771) le prieuré, abandonné par les moines, ne fut plus habité que par les agents du chapitre de Baume ; l'église de Saint-Oyant fut délaissée et ne servit plus guère qu'à loger du bois (AD. C. 283/22).

Droits et propriétés du prieuré. — La donation la plus importante et la plus ancienne qui ait été faite en faveur du prieuré de Mouthier paraît se rapporter à l'année 1050 ; c'est cette donation que Courtépée considère à tort comme la fondation du monastère.

Le testament de « Jacques de *Vienne*, écuyer, seigneur de Longvif », dont le *vidimus* est daté à Besançon du 30 septembre 1378, contient la clause suivante : « Je donne et delaisse perpetuellement au Prieur de Moutier-en-Bresse pour luy et ses successeurs prieurs dud. Moutier en annuelle et perpetuelle rente 10 livres de bons estevenans monnaie frappee à Saint-Etienne-de-Besançon pour lever et percevoir chacun an perpetuellement par led. prieur et ses successeurs a tel jour que par de vie à trepassement sur les deniers et emolumens de mon marche et de mes foires de Bellevesvre ; lesquels dits prieurs et leurs successeurs seront tenus de dire ou faire

aud. lieu de Moutier perpetuellement une chacune semaine trois messes pour le remède de l'ame de moy, et de mon amée compagne dame de Longvif, et de nos antécesseurs que mes hoirs pourront asseoir aud. Prieur ou à celui qui par le tems seray ou acquérir dix livrées de terre d'annuelle et perpetuelle rente de franc-alleu.

» Je veux et ordonne que ledit assignat soit quitte et doive touttes voyes apellatoires compétémment le Prieur, qui par le tems seray à ce faire par telle manière que le Prieur s'oblige à ce faire maintenir et garder perpetuellement des lois et autorités des R. P. en Dieu Monseigneur l'abbé de Beaulieu et de son couvent » (IB. 575, 576).

Cette fondation fut acceptée par un autre *vidimus* d'Amédée de Chalon le 1er août 1399. Une contestation se produisit à ce sujet sous Henri II : la rente étant restée 4 années sans être payée, le prieur, Jean Dubled, obtint le 9 février 1554 une sentence obligeant le receveur de la seigneurie à lui verser les 40 livres d'arrérages. Claude de Rochechouard, alors baron de Bellevesvre, réclama du prieur « *un sommier* (cheval de somme) *avec son bas, deux barils ferrés pour porter son harnoys et un homme pour les conduire quand led. seigneur vouloit aller en guerre.* » Des lettres patentes du roi du 16 janvier 1555 (ancien style) ou 1556 (nouveau style) confirmèrent le seigneur dans son droit à ce sujet. Un exploit lancé contre le prieur le 18 janvier étant resté sans effet, le prieur se vit assigné le 26 février au bailliage de Dijon ; le procès se poursuivit jusqu'au mois d'août, mais ne paraît pas avoir reçu de solution. Le seigneur mourut l'année suivante, tué à la bataille de Saint-Quentin. Un de ses successeurs, Jean de Montaigu, ordonna à ses receveurs « que suffisémment informés des services et anniversaires et annonces être dits et faits bien et deument chacun an en lad. église du Moutier ainsi qu'il appartient, de payer aud. Prieur ou Procureur pour luy en icelle église cha-

cun an sa vie durant comme dit est lad. somme de 10 livres tournois ez termes ancienment accoutumés, et lesquelles 10 livres estevenant sont à réachat perpétuel parmi les assignant ». Il n'y eut plus dès lors de contestation sur ce point (B. 575 à 578.

Le 26 juin 1534 le prieur Jean de la Magdelaine réclama « plusieurs beaux droits, prééminances et prérogatives » paraissant avoir été inscrits le 8 octobre 1526 au terrier du prieuré (B. 587, « entrautres le pouvoir et faculté de prendre ou faire prendre, lever, exiger et percevoir la *moitié des petits blancs* qui se payoient par les vendeurs et compagnons bouchers fréquentans et tuans en la boucherie de la ville de Bellevesvre pour chacune grosse bête, comme bœufs ou vaches tués en ladite boucherie chacun samedi jour de marchef dudit Bellevesvre. — *item* aussi de chacun porc mâle ou femelle tués en icelle boucherie la *moitié de l'un des pieds desd. porcs ou porches* qui doit être coupé en devant à trois doigts prez du corps de chacun d'iceux tués led. jour de samedy. — *item*, la *moitié des langues* desd. grosses bêtes que l'on tue un chacun an le samedy avant Noël, lesquels petits blancs, pieds de porcs et langues de bœufs se partageront par indivis chacun jour de samedy avec le geôlier du château et maison dud. Bellevesvre appartenant au S^r^ du lieu, — *item* en outre et par-dessus lesd. droits appartenoit aud. S^r^ Prieur de prendre ou faire prendre, couper, abbattre et ammener aud. Prieure pour son chauffage *des bois de la forest banna'e de la Chaux des Vents* appartenant aud. S^r^ de Bellevesvre tant à chars que charettes tous bois morts brisés tant sur pied qu'autrement pour sond. chauffage, ainsy tous autres bois comme chênes pour employer à l'edifice de sond. Prieure et entretenement d'iceluy soit en edifice de son eglise, maison et cloison de son monastere, refection du pont et entrée de sond. Prieure, Moulin, Baptoir et autres maisons, édifices

et choses appartenant aud. Prieuré, — *item* le droit, pouvoir et faculté d'emboucher et faire emboucher chacun an en la vive pâture venant et croissant ezd. Bois bannaux de la Chaux des Vents *treize porcs* pour engraisser et faire lards ou autrement au choix et plaisir dud. sieur Prieur sans en payer aud. Sr de Bellevesvre aucun denier ny redevances, et les faire garder en troupes ou séparés par tout lesd. bois de la Chaux des Vents, et aussi les emboucher et déboucher quand bon luy sembleroit; et encore le droit qu'il n'étoit licite ni loisible à aucun, même aux officiers dud. Bellevesvre de le troubler ezd. droits dont il disoit jouir depuis un trez longtems » (IB. 578, 579).

Trois commissaires furent députés sur la réquisition du prieur pour se transporter « sur les lieux contentieux »; c'étaient : MM. Jean de Lugny, bailly et maître des foires de Chalon, Jean Nyot et Tappin. Le prieur produisit des témoins, le châtelain Itasse de Tartas fit ses protestations pour son maître Christophe de Rochechouart (20 juillet 1534). Un procès-verbal du lendemain donna gain de cause au prieur pour toutes ses revendications sauf en ce qui concernait les pieds de porcs; il fut « ordonné que les Pannonceaux accoutumés seroient affichés à un banc de lad. boucherie; avec deffences de troubles ny inquiéter led. sieur Prieur ezd. droits déclarés à peine de 100 marcs d'or ».

Le seigneur fit opposition à cette sentence le 12 septembre; une sentence du bailliage de Chalon (5 juin 1535) maintint au prieur la perception des petits blancs en réservant les autres cas; une autre sentence du 3 novembre 1535 lui conserva le droit aux pieds et aux langues ainsi que la faculté d'usage dans la forêt d'Evans, à la condition de « demander ou faire demander lesd. bois pour lesd. réparations, édifices et couvertures aud. Sr de Bellevesvre et s'il n'y est à son châtelain ou autres ses officiers,

lesquels ne pourront refuser lesd. bois ». Le droit de pâture fut maintenu aussi sans redevance, mais pour 12 porcs seulement (IB. 585, 586).

Christophe de Rochechouard ayant interjeté appel devant le Parlement, celui-ci rendit le 5 avril 1543 un arrêt disant que « bien avoit été jugé par le lieutenant du baage et mal appelé par led. S^r^ » en ce qui concernait les 4 premiers cas, « bien appellé par led. Sieur de Rochechouard et mal jugé et sentencié par led. lieutenant » en ce qui concernait le pâturage des 12 porcs. Le prieur perdit donc ce droit de pâturage. Le seigneur fut condamné « aux deux tiers des dépens, l'autre tier compensé » (IB. 587).

Le droit du prieur aux blancs, pieds et langues ne fut plus contesté, mais le droit d'usage dans la forêt demeura pendant deux siècles une source inépuisable de difficultés. Les 20 décembre 1554 et 9 juillet 1555, le prieur Dubled obtint des arrêts d'exécution et Claude de Rochechouart, successeur de Christophe, fut condamné aux dépens, et à des dommages et intérêts que le prieur évalue à « 30 quartaux de bled, seigle et froment et à 100 livres tournois ». En 1689, Philibert Collas, fermier du prieuré, fut poursuivi devant la table de marbre pour avoir coupé des bois « sans permission ni pouvoir » (IB. 593). Le 5 avril 1694, le prieur F. Folin vint à Bellevesvre et demanda que les arbres nécessaires aux réparations du monastère fussent marqués afin qu'il pût les faire abattre. Le procureur d'office protesta, mais finit par y consentir parce que le prieur « étoit venu exprez sur les lieux ». 31 chênes furent marqués à la Corne d'Hiège. Le prieur s'offrit à payer la valeur des bois abattus s'il était prouvé qu'il n'y eût pas droit; il réclama d'autres arbres le 8 septembre 1700 (IB. 595). L'abbé de Perrigny maintint de même son droit d'usage, mais sans parvenir à le faire reconnaître complètement par le seigneur : ayant acheté le 20 juin 1718 aux

fermiers de la seigneurie 100 chariots de « greubles et arrachaux », le prieur vit insérer dans l'acte d'acquisition que cette opération ne pourrait porter préjudice au seigneur de Bellevesvre « pour droit d'usage que led. S^r^ Prieur avoit dans lad. forest de la Chaux des Vents » (IB. 597).

La situation devint plus tendue avec le prieur Donnadieu. Celui-ci ne se contenta pas de faire couper et enlever les chênes dont il avait besoin (IB. 606), mais il revendiqua son privilège devant le Conseil du roi (7 septembre 1750) « si mieux ledit sieur marquis de Rully n'aymoit lui abandonner un canton desd. bois et foret en propriété ». Le marquis n'accepta pas immédiatement le moyen qui lui était fourni de terminer un différend plusieurs fois séculaire. Par ordre de Cl.-F^s^ de Renouard de Fleury, grand-maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts, une reconnaissance de la Chaux d'Evans fut faite par Jean-Dominique Boisserand, maître particulier du Chalonnais. Le seigneur ne fit pas plaider et perdit son procès au Grand Conseil (18 juin 1751). Le 7 septembre, il entama un nouveau procès que le Conseil d'Etat résolut le 23 mai 1752, en ordonnant « la distraction et séparation par bornes et limittes au proffit dud. sieur Prieur de Saint Oyant de Moutier de cinquante arpens de lad. forest à prendre dans l'endroit d'icelle le plus convenable et le plus à portée du Prieuré, et par forme de cantonnement et pour tenir lieu au titulaire du Prieuré et à ses successeurs des droits d'usage et de chauffage dont les mêmes titulaires du même Prieuré avoient joui jusqu'à présent dans lad. forest; pour les 50 arpens de bois appartenir en toutte propriété aud. Prieuré sans aucune charge envers le seigneur de Bellevesvre, sinon celle qui émane de la haute justice et de la directe de la terre; que le restant de lad. forest seroit et demeureroit aussi en toute propriété au seigneur déchargé de tous droits d'usage en

bois de quelques natures que ce soit envers tant le Prieur dud. Prieuré que ses fermiers » (IB. 609). Enfin le grand-maître R. de Fleury, accompagné de son secrétaire Joseph Mille et de l'arpenteur Martin, se transporta à la Chaux d'Evans le 28 février 1753, et là, en présence des agents du seigneur et de Grégoire Rebouillat, fermier du prieuré, ordonna de séparer par une ligne tirant « du midy au nord la quantité de 12 arpens et demy pour former juste le quart de réserve desd. 50 arpens qui ont été choisis et désignés du côté de Levant, comme étant l'endroit le plus propre de continuer à croître en futaye ou le bois est presque entièrement essence de chesnes et des plus belles venuës; après laquelle opération a été fait des fossés de distances à autres pour faire des bornes à deffaut de pierres » (IB. 611). Les 50 arpents attribués au prieur portent depuis cette époque le nom de *Bois Prieur*.

Il est difficile aujourd'hui d'énumérer complètement les possessions monastiques, les terriers cités de 1526 et de 1586 n'ayant pas été retrouvés. Les propriétés directes du couvent se trouvaient surtout à Mouthier et à Four-en-Chaux : *Etang Maire*, *la Galonté du Pré des Oies*, *Pré du Pont*, *Pré Pothey*, *Pré Jandot*, *le Moulin et ses dépendances*, *la chaussée des Levées*, *le Prieuré*, *la Prieure*, *le Morimont*, *Etang Prieur*, *Champ Moine*, *Etang aux Moines*, *Etang aux Baudrières*, *Etang Bonalat d'Evans*, etc.

L'enceinte fortifiée du couvent était limitée au nord par la rivière de la *Confrérie*, à l'ouest par celle du pré *Neigy*, au sud par un large fossé existant encore aujourd'hui et qui, partant du pré Neigy, allait de l'ouest à l'est jusqu'à l'angle du cimetière, puis inclinait vers le nord-ouest pour rejoindre la rivière de la Confrérie près de la *Digue*.

L'entrée principale était située au sud, communiquant avec la route de Bellevesvre par une avenue bordée d'arbres jusqu'au *Caruge des Jandot*. Le voyageur pénétrant

ans l'enclos fortifié trouvait à sa gauche, aussitôt après voir franchi le pont, une vaste cour rectangulaire plantée 'arbres, puis un grand bâtiment destiné aux religieux. \ sa droite, le cimetière s'étendait jusqu'à l'église de Saint-Oyant : des familles comtoises y amenaient leurs norts de fort loin, de Colonne ou de Poligny. Un chemin qui existe toujours) séparait l'enclos conventuel du cimetière de Saint-Vite, dans lequel s'élevait l'église paroissiale. L'église du couvent était d'une forme assez irrégulière, ce qui semblerait indiquer des constructions ajoutées à différentes époques; elle était aussi grande que l'église paroissiale actuelle. Le jardin du couvent se trouvait dans la partie nord-ouest de l'enclos, une chenevière s'étendait de l'église et du jardin jusqu'à la rivière.

Les moines acensaient leurs propriétés non régies directement par leur fermier général : en 1714 le prieur Gagne de Perrigny acensa à Four-en-Chaux (*En Champougny*) un terrain de 2 journaux un tiers, à Louis Perron et Polye Henri, sa femme : la durée de la location était de 29 ans et le prix d'une livre par journal (AD.B. 142/4).

Certains terrains avaient été répartis depuis un temps mmémorial à des mainmortables, ce qui fait dire à Courépée que le prieur était seigneur de la censive et de la mainmorte. Les terrains soumis au cens s'étendaient sur in territoire bien plus étendu que la paroisse actuelle de Mouthier, mais qui dans l'origine se trouvait dans la dépendance religieuse du prieuré : on en trouvait à Beauvernois, au Tilleret, au Chêne-Sec, à la Motte de Bellevesvre, à Chalange des Essarts, à Esteignevaux (des Hays et des Essards), à Sernotte (probablement La Charmotte de Rye) et sur différents meix des communes actuelles d'Asnans et de Beauvoisin. La censive du prieuré s'étendait peut-être encore sur les communes de Rye, la Chassagne et Sergenon, qui avaient fait autrefois partie de la paroisse de Mouthier. Le cens variait selon les lieux, augmen-

tant ou diminuant « suivant la coutume de ce pays et duché de Bourgogne, sans aucune justice » (AD. H. 16/1), c'est-à-dire que les mainmortables du prieuré se trouvaient intercalés parmi les censitaires des autres seigneurs et étaient soumis aux justices seigneuriales là où elles existaient.

Outre le cens, le prieur percevait sur tous les habitants la moitié de la dîme. Il réclamait à Mouthier, à titre de *curé primitif* :

1° La dîme des fruits à raison de 20 gerbes (dîme solite ou grosse dîme), qui cessa d'être payée en 1777 (AD.C. 283/14, AM.DM., 29 avril 1792). Le curé était codécimateur; il y avait eu entre la cure et le prieuré des transactions en 1384 et 1453; le terrier du prieuré de 1526 reconnaissait le droit du prieur au patronage de la cure (il présentait à l'autorité ecclésiastique les titulaires devant être nommés à 10 cures : Mouthier, Bellevesvre, Torpes, Authumes, Fretterans, etc.). Mais en 1636, les guerres ayant dépeuplé le pays, le prieur commit lui-même des desservants engagistes pour les fonctions curiales, et cela jusqu'en 1686, époque à laquelle il présenta le sieur Berthet. (AM., consultation des 8-17 septembre 1784). Les habitants prétendirent que cette dîme était due au curé, mais non au prieur (AD.C. 283, 14) qui ne remplissait aucune fonction curiale.

2° Les dîmes insolites, consistant en 2 mesures d'avoine par feu (droit de feu ou de paroissiage), et une gerbe d'avoine (droit de clergerie). Ces deux redevances cessèrent d'être acquittées en 1768. — Courtépée dit que les paroissiens payaient au prieur « des droits multiples de quarteron, ... de grabadis » (droits sur les débris ou abatis des grains récoltés, grappils). Ces deux droits devaient être tombés en désuétude depuis longtemps à l'époque même de Courtépée, si toutefois ils ne se confondent pas avec le paroissiage et la clergerie, car il n'en est pas question dans les revendications du chapitre de Baume.

Les revenus divers du prieuré s'élevaient à 5.000 livres (C. III, p. 435). En 1766, les dîmes du prieuré étaient affermées à François Jandot, à Claude et Balthazar Prost, marchands à Beauvernois, pour la région de Beauvernois, le Tilleret, etc. (AD.B. 142 1).

La dîme et les droits insolites furent payés au prieuré à peu près régulièrement jusqu'en 1768, non sans avoir donné lieu à des procès dans lesquels les habitants avaient toujours été condamnés : La Chassagne et Rye au Parlement de Dôle le 2 avril 1473, d'autres au Parlement de Besançon, etc. (AD. C. 283/4). Néanmoins les habitants se croyaient en droit de refuser ces redevances et les habitants de Beauvernois donnèrent l'exemple : l'abbé du Marais, prieur de Mouthier, fut même condamné aux dépens faute par lui d'avoir voulu communiquer les titres par lesquels il exigeait « les dixmes, droits de clergerie, grabadis et autres aux lieux de Beauvernois, les Bigueurs et autres (Justice de Beauvernois, 24 mars 1773, *in* AM.). Les doyens du chapitre de Baume, devenus possesseurs du prieuré, assignèrent le 2 décembre 1774, François Pernot et François Bigüeur, dit Baron, à payer à leur fermier de Moutier les redevances de 7 années de retard, c'est-à-dire 14 mesures d'avoine et 7 gerbes, échues au 11 novembre 1773. L'affaire ne fut pas jugée immédiatement, et les habitants de tous les hameaux se solidarisèrent avec les défendeurs (16 février 1776 (AD.B. 142/4, 14 2/5). Le chapitre assigna alors tous les habitants à payer « la dixme des fruits à raison de 20 gerbes (dîme du vingtième), et pour restituer la dixme refusée et dépens ». Mais les redevables décidèrent de se défendre (15 juillet 1777), « car le chapitre n'a pas de titres et la dixme n'a été payée que par ignorance, et la consultation des avocats dit qu'ils ne doivent payer que 2 ou 3 gerbes par journal comme les voisins et les communautés qui furent avec eux de la même paroisse » (AD. C. 283/14). Ils furent

et 1 gerbe par feu, et les dimes solites ou grosses dimes de 1776 ou 1777 à 1789 (AM. DM.).

Le procès ne pouvant être résolu et les dimes ayant été converties en argent et déclarées rachetables le 4 août 1789, M. de Montrichard, ci-devant doyen et syndic du chapitre de Baume, envoya à chaque hameau débiteur une lettre particulière réclamant les arrérages et demandant un arbitrage. Saunier, procureur de la commune, lui répondit le 23 août 1791 que la Municipalité désirait la conciliation et attendait les propositions du doyen. L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite et les dîmes ou droits assimilés furent abolis définitivement sans indemnité deux ans plus tard.

Le prieur louait les propriétés et les droits du couvent à un fermier qui remplissait ordinairement les fonctions de régisseur des biens; on cite: Philibert Collas (1689), François Bigueur (1700) qui avait Claude Jandot comme sous-fermier du moulin, Cl. Gras des Molinots (1714), et Grégoire Rebouillat (1751). Après l'abandon du prieuré, la régie fut faite au nom du chapitre de Baume par le notaire Félix Moreau, qui résida quelque temps au monastère (AM.DM., 5 juin 1791). Il administrait déjà les affaires du prieur Desmarais en 1766, et ne cessa ses fonctions que le 19 avril 1791. Il semble toutefois qu'elles avaient subi une légère interruption entre 1780 et 1783; pendant cet intervalle, elles avaient été confiées à Balthazard Bigueur, recteur d'école, qui logeait au prieuré (AD. C. 283 24).

Les biens du prieuré furent vendus comme biens nationaux malgré une délibération municipale du 14 juillet 1790 qui demandait l'attribution à la commune de tous les biens ecclésiastiques de son territoire. Les premières ventes opérées en 1791 et 1792 furent faites à des conditions modiques, mais néanmoins passables : le moulin fut adjugé pour 18.300 livres à Jean Garnier, marchand à Louhans (AD. Q. 3603, 798, 27 juillet 1792). Mais Garnier

abandonna son acquisition et une nouvelle vente eut lieu : J.-B. Rozin, garçon meunier de Chapelle-Naude, acheta le moulin et ses dépendances pour 13.000 livres qu'il ne paya pas davantage. Le domaine fut revendu le 13 mars 1793 : l'acquéreur fut le C. Larière, de Louhans, qui subrogea en son lieu et place le C. J.-F Girardet, curé de Mouthier (AD. Q. 3744). Le prix n'était plus que de 9.025 livres payables en 12 années avec intérêt du vingtième. Girardet put se libérer en assignats (AM. DM., 11 septembre 1821) ; or le papier-monnaie avait perdu à ce moment la moitié au moins de sa valeur nominale, un an plus tard la dépréciation était de 78 °/₀ ; à la fin de 1795 la valeur réelle des assignats n'étant plus que de 1/300, 9.000 livres ne valaient pas 30 francs en or : l'acquéreur eut donc le moulin pour une somme dérisoire.

L'emplacement du prieuré fut morcelé en trois lots dont le moyen passa à la famille Rebouillat-Belleville : de là le nom actuel de Champ *Belleville*. Les bâtiments étaient démolis déjà en 1830 ; des amas de matériaux en provenant existaient encore dans le voisinage en 1868. Aujourd'hui la partie orientale de l'enclos conventuel est occupé par un bâtiment construit par M. le curé Ducaivre. Une tradition prétend que les cloches du couvent furent cachées en 1793 dans le pré Neigy et qu'on n'a pu les retrouver.

Le Bois-Prieur fut acquis par J.-Cl. Rondey (AM. 9 pr. VI). Les autres propriétés du couvent furent sans doute achetées par des marchands de biens qui les détaillèrent ensuite, mais les pièces officielles connues n'en font pas mention.

II. La seigneurie de Mouthier

Le baron de Bellevesvre était à Mouthier seigneur du clocher (C. III, p. 436). Sa suzeraineté directe s'étendait sur les hameaux de Four-en-Chaux, la Ronce, les Creuil-

lons, le Rond, et Hiège en partie (AM.DM., 7 février 1793), ainsi que sur le hameau de la Verne (AM.PF., 7-10 juin 1785). Les seigneurs d'Hiège, d'Evans, de Beauvernois et du Duchaux tenaient de lui leurs fiefs (AD.B. 142, 1; IB. 366). La seigneurie s'étendait en outre sur Bellevesvre, Torpes, les Bigueurs, la Motte-du-Meix, Allouaise, Taperey, et sur une partie de La Chapelle-Saint-Sauveur et de la Mare. Les seigneurs de Bellevesvre n'ont pas été les fondateurs du prieuré de Mouthier, mais ils en ont été les bienfaiteurs, notamment en 1050. Ils ne possédaient aucun château dans le territoire de la commune actuelle.

La première famille de Bellevesvre fournit au moyen âge des personnages remarquables : *Guillaume de Bellevesvre*, mort en 1300 (PI. II, p. 115, 116), *Béatrice de Bellevesvre*, abbesse de Lons-le-Saunier en 1336; *Jean*, chevalier, seigneur de Bellevesvre en 1362 (HBL.LG., I, p. 364).

On cite ensuite : *Jacques de Vienne*, sieur de Longwy (1378-1399), qui fit un don au prieuré (IB., p. 107, 575 et suiv.); *Guillaume de Challençon* en 1497 (IB., 117); *Claude de Blaizy* et le sire de la *Roiche-Baron*, coseigneurs en 1518.

Christophe de Rochechouart, gendre de Claude de Blaizy, fut un guerrier remarquable et un homme d'Etat éminent sous les règnes de Louis XII et de François Ier (Moreri, V, p. 536). Ce fut lui qui fit rédiger, du 21 février 1531 au 5 février 1533, le terrier et la reconnaissance des droits de la baronnie qui restèrent la base des relations entre le seigneur et ses vassaux jusqu'en 1782. Cette reconnaissance, dit une délibération du 7 février 1793, donnait aux habitants des droits plus étendus que celle de 1782-1785, calquée cependant sur la première. Christophe mourut en 1549.

Son fils, *Claude de Rochechouart*, fut comme son père un vaillant guerrier; il perdit la vie à la bataille de Saint-Quentin en 1557 (Moreri, V).

La baronnie fut partagée d'abord en 1572 entre *Louis* et

Philibert de Rochechouart, fils de Claude (B. 117). En 1573, elle passa à leurs sœurs *Françoise* (épouse de Jacques de Luxembourg et de Mars) et *Antoinette* (épouse de Guillaume de Drée) (B. 73, 327, 119). Un tiers paraît être resté à une dame de Rochechouart jusqu'en 1612 (B. 258). Par suite d'alliances et de ventes, on voit apparaître à cette époque un grand nombre de seigneurs de Bellevesvre : *Jean de Montagu*, en 1589; *Philippe de Terrier*, en 1618; *Anne Pot d'Aubigny*, en 1624 et 1630; *Philippe de Drée*, de 1597 à 1620; *Marguerite Noblet*, veuve de Ph. Le Baillet, en 1620; *Louise de Drée*, sœur de Philippe et veuve de Courcelles, en 1621; *Louis de Rimond* en 1615; *Madeleine de Rymon*, épouse d'Antoine Damas de Marcilly, de 1618 à 1628.

Enfin les trois fractions de la seigneurie furent réunies par *Théodore* de *Pinsonnat*, conseiller du roi, second président à la Chambre des comptes de Dijon : il acheta le 7 septembre 1628 la part de Madeleine de Rymon pour 17.325 livres, le 2 septembre de la même année la part de Louise de Drée pour 21.600 livres, et le 26 août 1630 celle de Anne Pot d'Aubigny pour 17.100 livres (B. 127-131).

Théodore de Pinsonnat mourut en 1633; sa fille *Jacqueline* épousa *Melchior de Bernard de Montessus*, seigneur de Balorre, qui devint ainsi seigneur de Bellevesvre; toutefois une partie de la baronnie demeura à son beau-frère *Aymé de Pinsonnat*. La famille Bernard de Montessus resta possessionnée à Mouthier durant deux siècles et demi (1633-1880); elle descendait de Jacques Bernard, originaire de Montcenis, anobli en 1470 par Charles le Téméraire. Hugues, fils de Jacques, prit en 1486 le nom de *Montessus*, du fief et tour de Montessus à Changy-près-Charolles, que ses descendants n'ont cessé de posséder depuis cette époque. Les armoiries de cette famille sont *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent*.

Jacqueline de Pinsonnat mourut en 1640 léguant la seigneurie à son fils *Louis de Montessus*. Celui-ci reçut encore à la mort de son oncle Aymé de Pinsonnat, en 1659, la portion possédée par celui-ci ainsi que la seigneurie

de Dissey. Par un échange du 23 août 1665 (IB. 445), le fief de Bellevesvre passa à *Marie-Beaune de Montessus*, frère de Louis; le domaine de Bellevesvre et Dissey fut à cette occasion évalué à 110.000 livres; celui de La Chaux et Dampierre, repris par Louis, valait 3.000 livres de plus. Marie-Beaune était gouverneur des ville et château de Beaune comme l'avait été son père Melchior; il mourut en 1686.

Claude de Montessus, son fils, comte de Bellevesvre, page du roi, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Esclainvilliers, céda en 1741 la seigneurie à sa sœur Marie-Charlotte, épouse de *Charles-François de Montessus*, marquis de Rully, et mourut en 1748 à Montpellier (IB. 566).

Le marquis de Rully termina le différend relatif aux droits du prieur dans la Chaux d'Evans et fit rédiger l'Inventaire des archives du château de Bellevesvre (1753).

Antoine-Charles-Gabriel de Montessus, fils du précédent, fut comte de Rully, baron de Dissey, seigneur de Mouthier, Torpes et dépendances, et baron de Bellevesvre 1776-1790. Il était en 1785 chevalier de Saint Georges, commandant dans les Indes et colonel du régiment du Maine. Il siega comme suppléant à l'Assemblée nationale, en remplacement du marquis Bernard de Sassenay LG. JBL. 1897, p. 179.

Patrice-Gabriel de Montessus, était frère d'Antoine. Il emigra en 1791, servit dans l'armée de Condé et fut nommé maréchal de camp en 1803 par le comte de Provence (Louis XVIII). Il fut confirmé dans son grade le 12 septembre 1814 et promu comme lieutenant-général le 1er juillet 1815. Il fut appelé à la Chambre des Pairs le 17 août suivant LG., id., p. 179, note. Pendant la Révolution ses biens furent confisqués et vendus. Rondey, de Dissey, acheta la Chaux d'Evans, le Chanet et la Chaux d'Or. Les habitants reclamerent sans succès leurs droits de forestage et de champoyage en vaine pâture sur les biens vendus AM. DM., 7 février 1793; PF. 2 pr. VI; Jugement du tribunal de Lons, 11 juin 1888. Après la Revolution le général recouvra la plus grande partie de ses anciens domaines; en 1814 il possédait encore à Mouthier la Chaux d'Or et le fief de Dissey; quant à la Chaux d'Evans elle appartenait alors à Joseph de *Varennes* de Gevingey, époux de Charlotte-Gabrielle Bernard de Montessus.

[illegible] de Marie-Louise de Montessus de Rully [illegible] son cousin germain. D'accord avec la veuve du général [illegible] ce qui lui restait de la succession [illegible] et le conserva que la terre de Dissey [illegible] mort de Joseph de Varennes [illegible] ainsi que la terre [illegible] de Grivel. M. Lesne [illegible] Duraquet

de l'Orme, comte de Montjay; aujourd'hui elle appartient à Mme Charton.

Jean-Baptiste de Montessus mourut en 1868, laissant une fille, *Alix de Montessus de Rully*, qui avait épousé en 1858 *Frédéric Perrault de Lamotte, comte de Montrevost*.

Droits réciproques du seigneur et des habitants. — La plus ancienne reconnaissance des droits généraux de la baronnie de Bellevesvre qui ait été conservée est celle du 21 février 1531, rédigée par ordre de Christophe de Rochechouart. Elle établit, comme la reconnaissance plus récente des 7-10 juin 1785, une véritable association entre le seigneur et les habitants; voici les principales dispositions de ces deux actes calqués l'un sur l'autre.

Les habitants de Mouthier acceptent, « sous le titre d'habitants et justiciables et non autrement », pour haut et puissant seigneur le seigneur de Bellevesvre, auquel ils reconnaissent la haute, moyenne et basse justice; en réalité, l'appel aux tribunaux royaux pouvant avoir lieu pour tous les cas de moyenne justice (délits punis de prison ou de 60 sous d'amende) et de haute justice (crimes), la justice seigneuriale ne correspondait plus qu'à la simple police et à la justice de paix actuelles. L'amende ne pouvait dépasser 7 sous et demi, sinon il pouvait y avoir appel.

Les habitants étaient tenus de s'assembler avec leurs bâtons de montre devant le capitaine du seigneur, tous les 3 ans et en cas de « périls éminents ». C'était une sorte de garde nationale. Ils devaient clore leurs champs, assister aux peines corporelles appliquées aux condamnés et travailler à dresser l'échelle pour les exécutions aux « signes » patibulaires. Le seigneur héritait des épaves, confiscations, vacances et déshérences. Il devait recevoir lors de la pêche des étangs les deux plus grands poissons pris du premier coup de filet (droit de *grand poisson*). Il interdisait de couper des bois vifs ou morts dans ses bois

banaux de la Chaux d'Evans, du Chanet et de la Chaux d'Or. Il avait la propriété de la rivière depuis l'ancien moulin de Grange, à l'embouchure de la rivière d'Orme venant du château de Rye, jusqu'au Gour de Moissenant, entre le Portail et Montjay. Il défendait de pêcher dans les étangs et de chasser. Les habitants devaient le guet et l'écharguet, c'est-à-dire qu'ils devaient aide à la police pendant les 5 foires annuelles de Bellevesvre qui duraient 3 jours chacune. — Le seigneur percevait à raison de 7 livres 10 sous pour cent les droits de *lods* ou de mutations sur les acquisitions d'immeubles; aujourd'hui ce droit est de 6,875 °/₀ et est payé à l'Etat. Il avait le droit de *bichenage*, à raison de 1 48 sur les grains vendus. Le droit de *banvin* interdisait à toute personne non munie d'une licence du seigneur la vente du vin au détail depuis le 1er août au premier samedi de septembre. — La *messerie*, c'est-à-dire la garde des biens, était amodiée au profit du seigneur: le messier ou garde-champêtre devait recevoir comme rétribution un jambon de chaque feu ayant tué un porc: ceux qui ne tuaient pas de porc remplaçaient le don du jambon par celui d'une somme de 1 petit blanc de 5 deniers, et ils donnaient à Pâques et au 1er mai des œufs pour la valeur d'une engroigne de 1 denier deux tiers; les mainmortables donnaient au messier une gerbe de seigle ou un petit blanc à la Saint-Martin; chaque mésus amendé à 7 sous rapportait au messier 3 blancs de 5 deniers. L'article de la reconnaissance concernant le messier devenait caduc si le seigneur ne le faisait pas homologuer ou si la communauté était obligée de nommer elle-même le messier. — Les mainmortables (art. 134 de la reconnaissance de 1531) devaient au seigneur 2 corvées de charrue ou, à défaut, 4 gros valant chacun 1 sou 8 deniers; ceux qui n'avaient qu'une demi-charrue devaient une seule corvée ou 3 s. 4 d. Ce droit évalué en argent avait perdu en 1785 une grande partie de

sa valeur, en raison de la dépréciation de l'argent. — Chaque feu devait donner 2 poules à la Saint-Barthélemy (*poules de feu*). Enfin les propriétaires d'oies devaient donner un oison au 24 juin : ce dernier article fut contesté le 10 juin 1785 par Me Meignyé, sergent royal au Rond, lequel « a déclaré qu'il ne payerait pas l'oison, qui n'est pas compris dans la reconnaissance de 1531 ». Ces droits multiples avaient été établis au moyen âge pour payer les services rendus par les seigneurs ; ils avaient été fixés en nature et échelonnés à des échéances diverses pour en faciliter le payement ; mais au XVIIe siècle, l'argent étant devenu plus commun, la tendance générale des contribuables était de s'acquitter en argent, et au début de la Révolution tout le monde était à peu près d'accord pour faire disparaître par voie de rachat ces droits devenus surannés.

En échange des contributions perçues, le seigneur reconnaissait aux habitants les droits suivants : 1° droit de pâturage banal sur les prairies, depuis la récolte des foins jusqu'au 25 mars ; 2° droit d'*afforestage* « à ceux auxquels le seigneur le jugera à propos », c'est-à-dire la faculté de prendre dans les forêts seigneuriales le bois mort (sec) et le mort-bois (saule, verne, tremble, etc.), en payant 2 mesures d'avoine et une poule ; les habitants pouvaient ainsi prendre les chênes déracinés et les branches séparées ou pouvant être coupées en trois coups de hache (R. 1531, art. 31) ; 3° le droit de prendre le long des grands chemins, rues, sentiers et communaux, le bois mort et le mort-bois pour le chauffage, et même, en avertissant les gruyers (gardes des bois), tous bois utiles à leurs constructions, à l'entretien de leurs bâtiments ou aux planchers de leurs maisons (id., art. 35) ; 4° le droit de pêcher à troubles, lignes, éperviers, attiquets et abouchauts employés en temps d'inondation, mais seulement à pied, sans bateau (AM.PF., 7-10 juin 1785). — Les habitants

n'avaient pas à payer les frais d'instance des procès (ibid.). — Le seigneur contribuait pour les deux tiers aux réparations des cloches et du clocher (AD.C. 283/21).

Le cens payé au seigneur pour les propriétés possédées à titre de bail emphytéotique variait de un sou à 2 sous 1/2 par journal (B. 101, 239). Si la terre était donnée à rente par le seigneur à l'habitant, la rente variait de 2 à 3 livres par journal (B. 102). Les bâtiments étaient évalués, et la rente était fixée à 5 % de leur valeur (ibid.). Parfois le cens était refusé par le débiteur : 22 sentences furent obtenues par G. de Drée, de 1588 à 1592, contre des censitaires récalcitrants : le dernier cas constaté est celui de Claudine Grandjean, veuve d'Antoine Bonjour, de Grange, qui refusa « par opiniâtreté manifeste » de payer les droits du terrier. Le procès dura près d'une année, et fut « assoupi » par Grégoire Rebouillat, qui paya les frais, « lesquels n'ont été reçus qu'avec les redevances ou tout au moins promesse de ladite Grandjean de les payer » (B. 101, 26 mars 1748).

Lorsque la propriété reçue par l'habitant l'était au titre de bien de mainmorte, elle revenait au seigneur si la postérité directe du preneur faisait défaut : en ce cas la ferme était le plus souvent remise à un parent du dernier exploitant (B. 237). Le mainmortable était sujet à la redevance de la poule et à la corvée. Il avait la faculté de s'exonérer de toutes redevances en se transportant devant le juge local pour *désavouer* son seigneur et se déclarer « homme franc du Roy », renonçant « à tous meix, héritages et meubles étant en la mainmorte de son dit seigneur ». On peut citer de nombreux exemples de désaveu : Désiré Bailly du Grand-Meix 2 mai 1726 ; Christophe Saulnier, bourgeois de Paris, natif de Dissey (20 septembre 1702 ; B. 205, etc. Le plus souvent le mainmortable préférait *s'affranchir*, c'est-à-dire devenir propriétaire absolu des biens qu'il occupait : pour cela, il payait

comptant une somme déterminée et subissait une augmentation de cens: Sébastien Rebouillat, laboureur de Grange, mainmortable, fut ainsi affranchi avec « sa postérité née et à naître », moyennant une indemnité de 230 livres envers Louise de Drée et de 72 livres envers Sa Majesté (26 août 1621; IB. 387).

Les redevances des censitaires, mainmortables et petits fermiers n'étaient pas payées directement à l'intendant du seigneur, mais à des fermiers généraux qui percevaient les revenus de toute origine dans la seigneurie : Balth. Guillemin était en 1713 fermier de toute la seigneurie moyennant 6.300 livres par an; P. Regnault payait 7.100 livres en 1719; F. Loyseau en 1725 et Jean Baron en 1731 payaient 9.000 livres (IB. 158 à 175).

Avant 1790, le seigneur de Bellevesvre, qui possédait aussi la baronnie de Dissey, avait un bailli chargé de rendre la justice en son nom à Bellevesvre et dans les localités qui en dépendaient : Mouthier, Dissey, Torpes, La Chapelle-Saint-Sauveur. Ce juge était assisté d'un procureur d'office chargé de requérir contre les inculpés, et d'un greffier qui rédigeait les jugements. Une fois par an, le bailli et ses auxiliaires se transportaient au siège de chacune des seigneuries du ressort et y tenaient les *grands jours*, pour y juger en première instance toutes les causes qui leur étaient soumises. Ces causes étaient généralement de peu d'importance : procès de police rurale affirmés par les messiers, sergents forestiers et voyants, réclamations contre ces officiers, etc. Les cas difficiles étaient renvoyés à une autre audience au chef-lieu de la justice, c'est-à dire à Bellevesvre. En 1781, il y eut à Mouthier 59 cas de procès jugés aux grands jours : le montant des amendes appliquées fut en totalité de 133 liv. 7 s.; la même année, à Dissey, il y eut 15 affaires, ayant motivé en tout 59 liv. 17 s. 9 d. d'amendes.

Le 6 décembre 1756, le bailli de Bellevesvre était

Pierre *Masuyer*, qui conserva ses fonctions jusqu'en 1789. Sa famille était depuis longtemps à Bellevesvre, car les registres des baptêmes de Mouthier citent en 1689, Désiré *Masuyer*, notaire à Bellevesvre, et en 1693, le même, procureur d'office audit lieu (AM.N. Bigeard). Pierre Masuyer, avocat au parlement et bailli de Bellevesvre, fut le père de Claude-Louis Masuyer, né en 1759, qui devint avocat, puis juge au tribunal de Louhans, député à la Législative (30 août 1791), député à la Convention (5 septembre 1792), et qui fut guillotiné comme Girondin en 1793 (LG.JBL., 1900, p. 128). En 1756, le procureur d'office de Bellevesvre était *Félix Moreau*, notaire à Mouthier et agent du prieur; le greffier était *François Lesne* (AD.B. 140/1). Ce dernier fut remplacé par Me Désiré Billard, notaire à Bellevesvre, à partir du 12 septembre 1764. — De 1764 à 1767, le bailli fut *Claude Chanitte*, notaire à Pierre, mais Pierre Masuyer rentra en fonctions le 27 mars 1767 comme « ancien bailly et gruyer de Bellevesvre ».

A Mouthier le tribunal se tenait devant la maison de Désiré Rebouillat, puis de ses héritiers (1767), puis de son fils Denis (1783). Les grands jours avaient lieu régulièrement chaque année; ils disparurent en 1789 par suite de la suppression des justices seigneuriales.

C'était dans les grands jours que se réglaient toutes les affaires importantes concernant les communautés : le bailli y donnait acte de l'élection des échevins et procureurs syndics; il y nommait les messiers ou gardes champêtres pour l'année suivante (il y avait un messier à Mouthier, un autre à la Verne, un troisième aux Bigueurs et un quatrième aux Bays ; il désignait les commissaires (ordinairement au nombre de 6) chargés de faire en mars et en novembre la visite des « fourgs, cheminées, lanternes » ; il renouvelait les arrêtés relatifs à la police. Voici les défenses réitérées à peu près tous les ans :

Défense de « donner retraite ou logement à tous gens errants, vagabonds, sans aveu ni domicile », sans un certificat de bonne vie, conduite et mœurs (AD.B. 140/20, 1767).— Défense « à tous cabaretiers de donner à boire aux personnes du lieu en aucun temps, mais notamment les jours de dimanches et festes et pendant les offices et la nuit, et aux dites personnes du lieu de fréquenter les cabarets, à peine contre les uns et les autres de l'amande prononcée par les arrêts (arrêt du Pt de Dijon, 10 juin 1671 ; IB. 144) et d'y être plus sévèrement pourvu en cas de récidive » (id.). — Ordre de veiller à l'entretien des fours et cheminées pour éviter les accidents de feu (id.).— Ordre relatif à l'échenillage (AD. B. 141/1 *bis*) ; — Défense de porter des armes à feu à la procession du Très-Saint-Sacrement sans avoir prévenu le Sr curé et obtenu du juge la permission (1768) ; les porteurs d'armes à feu cachées étaient punis de 50 livres d'amende et de la prison (1769).— Même défense relativement aux mariages et fiançailles, à peine d'emprisonnement, aucune permission n'étant accordée pour ces cas (1769).— Défense d'exposer en vente des marchandises les jours de dimanches et de fêtes à peine de confiscation (1768).— Défense de tenir des jeux publics (jeux de boules, cartes ou autres prohibés) dans les places et rues les dimanches et fêtes, à peine de 20 livres d'amende à chaque contrevenant (1768) (id., B. 140/22).— Défense à tous justiciables de vendre vin sans permission et licence du seigneur comte de Rully, à peine de 50 livres d'amende (1783) (AD. B. 141/7).— Défense de jouer dans les cabarets, rues et places (id.).

III. La baronnie de Dissey

La seigneurie de *Dissey* s'étendait sur les hameaux de Dissey, les Abergiers (aujourd'hui le Colombier), les Champs et les Rattes. Le château, qui existait encore en 1634, comprenait « châtel et maison fort situé audit

lieu de Dissey, avec colombier, cour, entouré de fossés avec pont dormant, curtil et curtil-Gaillard » (AM. PF., 5 juillet 1634). A l'ouest du château avait existé plus anciennement « une belle tuilerie » alors détruite, mais que le seigneur se proposait de réédifier; elle était comprise entre le châtel et l'Etang Perron (id.). La baronnie relevait du roi (IB. 196).

Dissey paraît avoir appartenu très anciennement à la maison de *Salins*, issue de la famille des comtes héréditaires de Mâcon.

En 1411, le possesseur de Dissey était *Etienne de Salins*, époux de Louise de Rye. Il avait une nièce, Antoinette de Salins, fille de Henri de Salins et de Huguette de Grançon, qui épousa *Jean de Rye*, frère de Louise. « Cet Etienne, pour s'acquitter de l'engagement qu'il avait contracté par le contrat de mariage de sa nièce avec Jean de Rye, passé le 10 août 1411, lui donna par son testament les terres d *Issey* et de Chamblans, avec ce qu'il avait à Seurre » (Pl. II, p. 383 et suiv.).

Le fief de Dissey entra ainsi dans la maison de Rye, dont les armes étaient *d'azur à l'aigle d'or;* le timbre était *un vol d'or et les suppôts deux lions d'or* (id.). Cette maison, « originaire, comme on le croit, d'Angleterre, étoit déja établie dans la Comté de Bourgogne sur la fin du dixième siècle, et elle y étoit très distinguée dans les premières années du onzième » (id.). Ce qui porte à croire qu'elle venait d'Angleterre, c'est que Honorat de Rye fit un don à l'église de Londres en 1046, et que son fils Edmond épousa Eberarde de Bouquingam. Cela n'empêcha pas Jean de Rye, seigneur de Balançon et de Ternay, maréchal de Bourgogne en 1359 et gouverneur du duché en 1360, de défendre vigoureusement sa province contre les Anglais.

Jean de Rye, qui reçut le fief de Dissey de son beau-frère *Etienne de Salins*, était l'aîné des 5 enfants de

Mathey ou Mathieu de Rye et de Béatrix de Vienne. Il était seigneur de Balançon et Ternay, le château de Rye appartenant à son frère puîné Filibert, qui lui vendit en 1443 le tiers de sa terre. Jean fut conseiller du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. De son mariage avec Antoinette de Salins il eut 4 enfants : Jean, Louis, Antoine et Louise. Antoinette de Salins fit son testament en 1439 et donna à son fils Jean la terre d'Issey qui lui appartenait en propre. Ce même fils Jean reçut par testament de son père, le 13 juillet 1460, les terres de Balançon et Corcondray; Louis eut celles de Rye, Boüans et Beauvoir. Leur père mourut le 16 septembre 1462.

Jean de Rye, nouveau seigneur d'Issey, l'était encore de Saint-Remi, Balançon et Corcondray; il mourut en 1481, le 18 mai, et fut enterré à Acey; on ignore s'il fut marié.

Quant à son frère Louis, seigneur de Rye, qui avait épousé en 1443 Jeanne de Saux, il eut 5 enfants : Simon, Hugues, Jacquette, Jeanne et Antoinette. Ils héritèrent à la fois de leur père et de leur oncle Jean, et la terre d'Issey échut à Simon.

Simon de Rye, chevalier, seigneur d'Issey et de Balançon et premier chevalier du parlement de Dôle, fit partage avec son frère le 28 juin 1448. Il devint conseiller et chambellan de l'archiduc Philippe-le-Beau (père de Charles-Quint) aux gages de 400 francs par an, à 10 gros chaque franc, par patentes de 1503, et chevalier d'honneur au parlement de Dôle en 1508. Il épousa Jeanne de la Baume en 1497, qui lui donna 12 enfants en 6 couches; quand il testa en 1518, il ne lui en restait plus que 11. Il déclara vouloir être enterré devant le grand autel de l'église des Cordeliers de Dôle, au tombeau de son oncle Antoine, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, et de sa femme Jeanne de la Baume. Il donna sa terre de Rye en préciput à Joachim, son fils aîné; à Girard, celle de Balançon; à Marc, celle d'*Issey*. Il destina à l'état ecclésiastique

ou au cloître ses fils Filibert, Louis, et Antoine : Filibert devint coadjuteur de Genève 1549 et Louis abbé de Saint-Claude. Sa fille Marguerite épousa Henri de Malain, Claudine épousa Jean de La Palu, comte de Varax (1533); Catherine et Jeanne furent religieuses de Château-Chalon; la dernière était Geneviève.

Marc de Rye, chevalier, seigneur de Montaigu, d'Issey, Amance, Bourguignon, etc., épousa Jeanne de Longwy, et eut un fils, *Claude-François*.

Claude-François de Rye, baron d'Issey, épousa Françoise de Rye, sa cousine germaine.

Son fils, *Octavien de Rye*, paraît ne pas avoir laissé de postérité.

Tels sont les renseignements donnés par dom Plancher sur les seigneurs de Dissey. Les archives du château de Rully renseignements fournis par M. le comte de Montessus de Rully et l'Inventaire du château de Bellevesvre permettent de poursuivre plus complètement l'énumération des possesseurs de la baronnie, sans néanmoins dissiper l'obscurité de quelques points.

Au commencement du XVII[e] siècle, Dissey appartenait au marquis d'Alberg (AR.). Celui-ci faisait partie de la famille de Rye, mais était-il fils d'Octavien ? Il est à présumer que ce marquis d'Alberg était « haut et puissant seigneur *Marc-Claude de Rye*, marquis de Brans, *baron de Dissey*, Bercey, Bouclans, chevalier des ordres de S. M. catholique », cité dans la reconnaissance des droits de la baronnie passée le 5 juillet 1634 devant M[e] Busuchet, notaire (AM. PF.. Marc-Claude est aussi cité dans l'Inventaire à la date du 4 octobre 1634.

Le marquis d'Alberg céda la baronnie « d'Issey » à François de *Rye*, second fils du marquis de Varambon AR. : le marquis de Varambon dont il est question doit être Christophe de Rye, dit de La Palu, fils aîné de Philibert de Rye, fils de Girard de Balançon et de Louise de

ongwy (Pl.). *François de Rye,* qui était aussi marquis d'Alberg (AR.) et de Varambon (IB. 195), doit se confondre avec *Marc-François de Rye* (IB., 6 octobre-15 novembre 1635). Il avait épousé Marie-Catherine d'Ost-Frise à Pesmes le 6 mars 1623 et mourut le 9 mai 1637 (Pl. II, p. 383 et suiv). Il est à noter que le premier marquis d'Alberg avait institué pour son héritier universel dom François de Melo (don Francisco de Mellos est le général espagnol que Condé vainquit à Rocroy en 1643).

François de Rye-Varambon avait des dettes considérables : la terre de Dissey fut *discutée* sur lui par messire *Jean Riolan,* conseiller et médecin ordinaire du roi, à qui elle fut adjugée pour 4541 livres 9 sous. Bien que Plancher indique François de Varambon comme étant mort en 1637, le jugement qui prononce la vente paraît le considérer comme vivant, en faisant défense « au seigneur de Rye » de troubler Riolan dans la jouissance de son acquisition (IB. 195) ; ce jugement paraît être du 14 juin 1640.

Le 4 décembre 1649, J. Rioland vendit sa propriété pour 6.500 livres tournois à *Nicolas Buret*, écuyer, seigneur de Beausoleil et de La Chaux-en-Bresse, capitaine de cavalerie au régiment de M^gr^ le duc d'Anjou. Nicolas Buret mourut peu après, et ses nombreux héritiers vendirent les terres de Dissey et de la Chaux à *Aymé Pinsonnat*, chevalier et baron de Bellevesvre, pour la somme totale de 7.650 liv. 3 s. 4 d. (IB. 196 ; 6 avril 1652).

En mourant (1659), Aymé Pinsonnat légua Dissey et la partie de Bellevesvre qui lui appartenait à son neveu *Louis de Montessus*, fils de Melchior, déjà héritier d'une moitié de la seigneurie de Bellevesvre. Par un échange du 23 août 1665 Dissey et Bellevesvre passèrent à *Marie-Beaune de Montessus*, et ne furent plus séparés jusqu'à la Révolution.

Après la mort du général de Montessus (1831), son héritier, *Jean-Baptiste-Marie de Montessus*, conserva la forêt

de Dissey qui passa par le mariage de sa fille *Alix* à M. Frédéric *Perrault de Lamotte, comte de Montrevost.* Ce dernier vendit la forêt à M. le marquis d'Estampes, qui la céda peu après à M. *Grangier*, dont la veuve la légua à l'*Hospice de Dijon*, propriétaire actuel.

Une reconnaissance du 5 juillet 1634, passée devant Me Busuchet, notaire à Bellevesvre, fixait les rapports du seigneur et des habitants de Dissey, les Abergiers, les Champs et les Rattes (AM. PF.). Aymé de Pinsonnat obtint en 1656 des lettres royaux pour la réfection du terrier, mais il ne paraît pas y avoir donné suite (1B, 45). Une nouvelle reconnaissance fut faite le 5 décembre 1782 à l'occasion de la rénovation du terrier (AD. E. 114). En voici les principales dispositions :

Les habitants mainmortables étaient tenus de garder le Châtel « en cas d'éminent péril ». Le seigneur possédait la haute, moyenne et basse justice; il pouvait instituer des officiers, baillis, procureurs d'office, etc., pouvant infliger des amendes de 7, 14 et 60 sous et « autres plus grosses » et même condamner au dernier supplice (mais les causes graves, c'est-à-dire celles de moyenne et haute justice, étaient en réalité soumises directement aux tribunaux royaux).

En cas de rixe ou de bataille avec effusion de sang, il revenait au seigneur une amende de 3 liv. 5 s. parisis valant 4 liv. 1 s. 3 d. « monnoye tournoise qui est celle actuellement courante » et une gratification de 6 s. 3 d. ou 5 sous parisis aux officiers. S'il n'y avait pas effusion de sang autrement que par le nez, l'amende était réduite à 7 s. P. ou 8 s. 9 d. T. (AD.E. 114, art. 4). Si le battu (avec sang) ne se plaignait pas, il était passible d'une amende de 4 liv. 1 s. 3 d. comme le coupable. — Le « délatteur calomniateur » pouvait être condamné à la peine à laquelle l'accusé eût pu être condamné si la plainte eût été justement raisonnable (art. 5). — Aucune amende

pouvait être appliquée s'il n'y avait discussion, écritures et contestation de plaids (art. 6. de la R. de 1634). — Les actes de tutelle et d'inventaires étaient faits par le châtelain ou son greffier. — Les habitants devaient clore leurs héritages, réparer les fossés et les clôtures. — Il était défendu d'exercer le glandage dans les communaux, grands chemins et sentiers, — de prendre le bois mort et le mort-bois dans la forêt et d'y couper des arbres, — de pêcher dans les étangs du seigneur et de chasser. — Chaque propriétaire de charrue devait 2 corvées, l'une pour la semaille du blé, l'autre pour celle de l'avoine; les censitaires du prieuré ne devaient qu'une demi-corvée ou l'équivalent en argent. Chaque feu devait au premier jour de carême une poule « bonne et recevable ». Les droits de lods ou mutations étaient de 1/11 du prix. — Pour vendre du vin il fallait obtenir une licence du seigneur et ne pas employer d'autres mesures que celles « dont on se sert à Voiteur ». — Le seigneur pouvait interdire aux habitants, serviteurs et domestiques, la fréquentation des cabarets. — Il était interdit de laisser pâturer le bétail à l'abandon. — Lors de la pêche des étangs, chaque habitant était obligé de couper sur la levée des étangs un fardeau de bois de verne pour clore les creux de pêche. — Les habitants devaient contribuer à la garde des prisonniers criminels détenus au château de Dissey « qui étoit anciennement le château des Abergiers ».

En échange de leurs obligations les habitants de la seigneurie de Dissey avaient le droit de prendre le bois mort et le mort-bois dans les haies et bois le long des chemins et sentiers et dans les communaux, pour leur chauffage et l'entretien des planches qu'ils devaient fournir pour la communication sur les grands chemins (art 13)[1]. — Ils

1. Avant la transaction du 24 mars 1734, les habitants avaient dans la forêt elle-même droit au bois mort et mort-bois, et la faculté de prendre des chênes et autres arbres pour l'entretien de leurs maisons (IB. 216).

avaient le pâturage banal dans les bois défensifs du lendemain de la Saint-André au jour de la Nativité de N.-D. inclus (art 21); en dehors de cette période, le seigneur pouvait louer le pâturage (acte de Nouveau, notaire, 28 mars 1734). — Les bois considérés comme banaux étaient : le grand bois banal de Dissey (six ou sept-vingts journaux), la Reppe de l'Etang-Neuf (10 j.), la Reppe de l'Etang Perron (6 j.), la Reppe-sous-Chaux; le Boisot (10 j.); la petite Chanée des Roupters vers la Chaux de Noyre; le bois assis sous Chaux, le Chasnet en haut du Grand Bois vers Chaux, les Ponthiers de Ratte (12 j.); le Champ des Bousles (20 j.), l'Essard-Grelot, la Chaussée près l'Etang-Neuf, la Chardinière (4 j.), la Chaux de Pesmes (30 j.), vers la Chault d'Or, la Grande Voissière (2 j.), les Grandes Vendues de Dissey touchant à l'Etang-Neuf (huit-vingts ou 160 journaux), les Vendues des Champs, le bois des Courbes, et autres pièces moins importantes de terres, bois et prés (AM.PF., 5 juillet 1634). Le cens variait entre un et deux sous par journal (B. 571, 237).

Lorsque la baronnie de Dissey fut réunie à celle de Bellevesvre par la famille de Montessus, Dissey dépendit comme Mouthier de la justice de Bellevesvre. Les grands jours y étaient tenus le lendemain de la séance de Mouthier. Du 29 novembre 1764 à l'année 1784, les officiers de justice siégèrent devant la maison de Ch. Simerey qui mourut en 1782. A partir de 1784 l'assemblée eut lieu devant la maison d'Aymé Morlin. Les règlements de police de Dissey ne différaient pas de ceux de Mouthier.

Les privilèges des habitants ayant disparu à la Révolution, des procès furent intentés à plusieurs reprises aux héritiers ou acquéreurs des domaines seigneuriaux de Dissey dans le but de maintenir ces privilèges (Cf. N. Bigeard, 7 août 1808), mais ces tentatives n'eurent pas plus de succès que les réclamations relatives à la seigneurie de Mouthier.

Le château de Dissey existait encore en 1634, mais avait disparu déjà en 1782 ; on ne connaît pas l'époque de sa démolition. Il était situé au lieudit le *Colombier*, où l'on croit encore en reconnaître les fossés. Il avait pont dormant, colombier, curtil et curtil-gaillard. A l'ouest du Châtel se trouvait la tuilerie des Abergiers, confinant d'un côté aux fossés du château, de l'autre à l'étang Perron, et du côté du nord à un terrain communal ; cette tuilerie était déjà détruite en 1634 (AM. PF., 5 juillet 1634).

Le seigneur avait dans la baronnie deux fermes : le domaine du Colombier et celui des Champs (E. 114). Ces fermes dépendaient en 1785 du fermier général de Bellevesvre. Mais avant la réunion du fief de Dissey à celui de Bellevesvre, le premier avait aussi son fermier général : Désiré Masuyer, de Moissenans (Montjay), et P. Jacob, de Saint Bonnet, louèrent pour 6 ans (1638-1644) la terre et seigneurie de Dissey avec maison seigneuriale, bois et terres, droits, justice, etc., pour une somme annuelle de 150 livres (IB. 197). En 1667, les fermiers étaient Désiré Bailly et Jacques Jacob (IB. 410).

IV. — Les seigneuries d'Hiège et d'Evans

La seigneurie d'Evans comprenait d'après le terrier de 1778 les hameaux d'Evans, des Bigueurs, d'Hiège, du Tilleret et du Chêne-Sec ; elle était formée de deux fiefs relevant de Bellevesvre l'un et l'autre, mais restés distincts jusque vers 1760 : *Hiège* et *Evans*.

Hiège. — Le domaine d'Hiège comprenait une partie du hameau de ce nom, le Tilleret et le Chêne-Sec.

Vers la fin du XV[e] siècle, le seigneur était *René d'Hiège et du Tilleret*, qui eut pour fils *Guillaume de Salins*, décédé avant 1533. Celui-ci eut pour héritière Jeanne de Salins, épouse de *Jean Fouquier*, chevalier, seigneur de Quemenailles et d'Alloize, bailli de Dôle, qui fit la re-

prise du fief le 3 novembre 1533 (IB. 52), et le transmit à sa fille *Marguerite de Salins*. Vint ensuite *Olivier du Thillet* (pour *Tilleret*), dont la veuve vendit le fief d'Alloize en 1603 (IB. 56).

En 1629 et 1630, le seigneur était *Pierre-Antoine Rigault de Viserney* (IB. 375, 378). Plus tard, on cite *Albert-Eugène de Rigault*, dont la sœur, *Claudine-Philiberte de Rigault*, reprit le fief en qualité d'héritière le 8 janvier 1704 ; elle était veuve de Jacques de Saunière, baron de Villars-Chemin.

Albert-Antoine de Saunier, seigneur de Villars-Chemin, lui succéda, et mourut avant 1728, date à laquelle Me Christophe Troussard, vicaire de Mouthier, fit par procuration une reprise du fief au nom de *Claudine Frontonne de Saint-Verdelin*, veuve d'Albert-Antoine, « qualité d'unifructuaire et de mère et tutrice » de son fils, *Albert-Joseph de Saunier*.

Le 26 août 1740, un dénombrement fut fourni au seigneur de Bellevesvre par *Ferru-François-Alexandre de Bouziès*, vicomte de Rouvray, baron de Villars-Chemin, Hyèges, etc., époux *d'Éléonord de Saunier*, héritière de Henri-Albert-Joseph (IB. 54). A cette époque, la seigneurie d'Hiège avait encore des officiers de justice, car le dénombrement fut donné par Me Joachim Billard, procureur d'office pour Hiège, le Tilleret et le Chêne-Sec (IB. 54). Elle ne tarda pas à être réunie à celle d'Evans, car la reprise de fief du 19 juin 1766 (AD. B. 142/1) mentionne la terre d'Hiège comme appartenant à Godefroy de Villevielle d'Evans.

Un terrier d'Hiège dressé par le notaire Fratres vers 1689 resta en vigueur jusqu'à la rénovation de celui d'Evans, en 1778.

Evans. — Il convient d'écrire ainsi ce nom, d'après l'orthographe usitée dans le terrier de la seigneurie (E., f. 8, etc)., où l'on trouve aussi *Evens* (E., f. 64). Le fief d'Evans

ne comprenait d'abord que le territoire du hameau de ce nom. En 1743, il fut augmenté du domaine des Bigueurs, acquis par décret sur Cl. Loiseau, bourgeois des Bigueurs. Le *Manuel d'Evans* de 1534 (E.) n'ayant pas été retrouvé, les seigneurs d'Evans ne sont connus qu'à partir de 1689.

Jacques de Villevielle de l'Aurore, seigneur d'Evans, mourut en 1689. Sa veuve, Denise Bigueure, fit rédiger cette même année par Gautron, notaire à Torpes, le terrier de ses domaines, qui ne fut modifié qu'en 1778 (E., f. 25, etc.).

François de Villevielle de l'Aurore, fils de Jacques, épousa Denise Petitjean, fille de Philibert. Il figure dans une cession de créance du 28 août 1716 (E., f. 57). Sa sœur ainée, Anne, épousa Denis Babet, notaire ; son frère cadet, Philibert, eut une nombreuse descendance.

Quant à lui, il n'eut qu'un fils, *Godefroy de Villevielle*, conseiller maître ordinaire en la Chambre des comptes, aides et finances du Comté de Bourgogne, résidant à Dôle, qui donna le 12 septembre 1735 comme seigneur d'Evans le dénombrement de son fief au comte de Bellevesvre (IB. 71). Il épousa Thérèse-Françoise-Xavier Deltel de Saint-Martin, dont il eut un fils, *Jacques-Claude Thérèse*, né en 1756. Le 22 novembre 1763, il fut parrain de Marie-Louise-Godefrède Moreau, fille de messire Félix Moreau, notaire royal à Mouthier; la marraine était Marie-Louise de Grain de Saint-Marsault, veuve de Ch. Aubert Duraquet écuyer, dame de Montjay et autres lieux. Le 19 juin 1766 il fit à Ch. François de Montessus, son suzerain, la reprise de ses fiefs d'Evans et d'Iliège. Il obtint le 4 décembre 1771 des lettres de rénovation de terrier, mais il mourut avant d'avoir pu les utiliser. Il était déjà mort le 24 juin 1776, époque à laquelle sa veuve fut marraine de la cloche de Beauvernois, avec Jean-Antoine Ryard, seigneur de Beauvernois, écuyer (M.N. Bigeard). Le 4 août 1783, Mme de Villevielle était encore

en possession de la seigneurie au nom de son fils (AD.C. 283/24).

Le château d'Evans qui existait à l'époque de la dernière rénovation du terrier (1778) occupait avec ses dépendances un terrain compris entre le champ de la Mare à l'ouest, le chemin d'Hiège à Evans au nord, le Vergerot ou champ de Travers à l'est, et le champ d'Evans au sud. Il a été démoli depuis. C'était « une maison seigneurialle bâtie en brique et pierre, couverte à tuilles, consistante en une cuisine, une chambre basse et un cabinet avec un corridor traversant par le milieu, une cave, deux chambres hautes, un cabinet avec le grenier par dessus, la cour par devant (*à l'est*), le verger et jardin par derrière, dans lesquels est plantée une allée en charmille du côté du midy, et joignant la cour du côté du soir est une autre petite cour où est un puits (*qui existe encore*) avec la chambre à four et le colombier, le tout réuni et clos de fossé et haye vive et contenant tant en verger, jardin, cour et bâtiments 1 journal et 1/4 » (E., f. 64). Le bâtiment du fermier, couvert aussi de tuile, se trouvait à l'est de l'enclos seigneurial.

Le seigneur (appelé marquis dans le pays) avait la justice moyenne et basse, avec le droit d'instituer « un juge et châtelain, un procureur d'office, un greffier, un sergent et des messiers, de faire planter des cepts et carquants pour mettre et attacher les délinquants » (AD.B. 142/1). Le 12 novembre 1659, Fratres était juge de la prévôté d'Evans (E., f. 11). Mais à l'époque de la reprise de fief où ces droits sont consignés (1766), le seigneur n'avait plus aucun officier de justice, et ses vassaux relevaient de la justice de Bellevesvre.

Le seigneur percevait un cens de 1 sol par journal de terre ou de 2 sols 1/2 par soiture de prairie. Les habitants lui devaient annuellement une poule par feu, et 20 deniers pour livre (8 1/3 % sur les lods et ventes, « lesdits droits

valant annuellement 8 à 900 livres de revenu ». Il défendait de pêcher dans sa rivière banale vers le moulin de Rye, et se réservait le droit d'y mettre moulin et battoir (id.). Il possédait trois fermes importantes : celle d'Evans, occupée de père en fils par Aimé, Antoine, puis Guillaume Guichard, et les deux fermes des Bigueurs, dont les fermiers en 1778 étaient Joseph Bigueur et Ch. Miconnet (E.).

Jacques-Claude-Thérèse de Villevielle, capitaine commandant au régiment de Royal-Lorraine-cavalerie, fut le dernier seigneur d'Evans. A la Révolution il vint résider dans sa maison seigneuriale; il assista comme chef de la garde nationale de Mouthier à la messe du 14 juillet 1791 et y prêta le serment civique. En sa qualité d'ex-noble, il demanda au maire un certificat de résidence, par une lettre datée d'Evans le 23 janvier 1792. Le 23 janvier 1793, il présida l'assemblée électorale chargée de choisir une municipalité, et fut désigné comme officier municipal. Des certificats de civisme lui furent délivrés le 11 octobre et le 31 décembre 1793. Grâce au dernier certificat, on sait qu'il était alors âgé de 37 ans et avait une taille de 5 pieds 4 pouces. Il dut fournir un nouveau certificat le 10 décembre 1794. Bien qu'il protégeât plusieurs prêtres retirés à Evans, il put traverser la période de la Terreur sans être inquiété. Le sous-préfet le nomma maire de Mouthier le 2 août 1800, mais il quitta la mairie le 17 juin suivant pour remplir les fonctions de conseiller d'arrondissement. Il mourut sans laisser de postérité le lundi 4 octobre 1802, empoisonné, dit-on, par du poisson cuit dans une casserole en rosette, à la suite d'un repas donné par Girardet, curé de Mouthier. Son domaine fut démembré, car avec lui s'éteignait la branche aînée des Villevielle. La branche cadette persista à Bellevesvre jusque vers la fin du XIX^{e} siècle, époque à laquelle le nom s'éteignit avec les demoiselles de Villevielle, tantes de M. le D^{r} Bonnand, maire actuel de Bellevesvre.

Les registres de l'état civil de Mouthier mentionnent deux personnages portant le nom de Villevielle, sans qu'il soit possible de les considérer avec certitude comme appartenant à la famille d'Evans. Ce sont :

Vénérable *Godefroy Villevielle*, curé d'Authumes (1670), de Mouthier (du 21 décembre 1670 au 31 décembre 1688), puis de Torpes (1693), parrain de Godefroy Rebouillat le 20 août 1693 (M. N. Bigeard) ; Honnête *Etienne Villevielle*, marchand, enterré « sous la tombe en entrant » de l'église de Saint-Vite 21 juin 1677 (id.).

Les armes de la famille *Villevielle de l'Aurore* faisaient allusion, comme on le voit par la figure ci-dessous extraite du terrier d'Evans, au lever du soleil sur un village, et étaient timbrées de la couronne de *marquis*, ce qui confirme la tradition relative au titre du seigneur.

Villevielle de l'Aurore.

V. La terre d'Authumes

La seigneurie d'Authumes comprenait le territoire d'Authumes avec les étangs du Meix, du Fay, de Ramouille et de Chavenne, les hameaux de Duchaux, de Chouillère

ries[1], les molins appartenans ou qui puerent apartenir à ladite maison et ville de Autume, et esdites Villes de Ramaille et dou Duchan : ensemble tous les droits et toutes les actions que je avoie et pouoie avoir esdites maisons, villes et es apartenances d'icelles quelles quelles soient. Item et toutes les choses que ge ai et peus avoir, et que je avoie ou tenoie por quelque cause que ce fuist, soit en domoinne, soit en fiez et en rière-fiez, et en toutes autres chouses au temps que lidit Messires li duc prist Autume dois Autume, si comme il se porte, jusque à Neblans et jusque es villes de Froterans, de las Detarrans (*Terrans*), de la Chapelle (*Saint-Sauveur*), de Crestey, de Belevevre, enssint (*ensemble*) comme il se porte de Belevevre à Neblans queles queles soient et quelque part queles soient...

» Nos Jehan Sires de Mirebaul et Contesson sa famme dessusdit avons prié et fait à escrire celz présentes lettres par la main Guillaume Joffroy de Dijon, Clerc, de l'autorité dou Saint Siège de Rome et dou Saint Ampire publique Notaire... C'est fait l'an de l'Incarnation de nostre Seingnor mil trois cens et dous ou mois de Janvier, tesmoins presens à toutes celz chouses desusdites appelez par moi Jehan Seingnor de Mirebaul dessusdit (*5 témoins*) ; et par moi Contesson de Genove famme doudit Monseingnor Jehan Huguenin, dit de Vienne, frère de mon dit mari, Monseingnor Guillaume Curie de Autume (*et 3 autres*) » (Pl. II).

La terre d'Authumes passa après le duc Robert II, à son dernier fils *Robert de Bourgogne*, qui l'échangea ainsi que « la ville de Cholière et celle de Moire (*aujourd'hui Petit-Noir*) sur le Doux », à Gille de Courcelles, femme de Thibaud de Beaubois, contre les châteaux, donjons et villes de Courcelles, Pons et Blacey, en avril 1333 (Pl. II, p. 137).

1. Coïocherie, de coyer, pièce de bois placé sur la roue d'un moulin ; moulin primitif.

Adrien Bouton, fils de Christophe, n'ayant pas d'enfants, céda la terre de Pierre à son beau-frère, Ponthus de Thyard, époux de Jeanne Bouton (1623), et, en 1638, déclara prendre pour héritier son neveu et filleul *Claude de Thyard*, né en 1620, troisième fils de Ponthus.

Claude de Thyard fut comte de Bissy (sur-Fley), baron de Pierre et de Vaulvry, seigneur de Flée, Authumes, Fretterans, Charnay, Grandmont, etc., chevalier des ordres du roi, lieutenant du roi, lieutenant général en ses armées et dans la province de Lorraine, commandant dans les Trois-Evêchés, gouverneur d'Auxonne.

Claude de Thyard eut une carrière militaire remarquable : il se distingua au siège d'Arras (1654), fit partie de l'armée envoyée à Rome en 1662, puis de celle qui prit une part glorieuse aux batailles de Kermens et de Saint-Gothard contre les Turcs (1664). Louis XIV le complimenta par lettre et le fit maréchal de camp (1667) et lieutenant général (1670). En 1575, il combattit en Catalogne sous les ordres de Schomberg. En 1680 il fit reconstruire le château de Pierre tel qu'il est aujourd'hui. Il mourut à Metz en 1701. Il eut beaucoup d'enfants de son mariage avec Angélique-Eléonore de Neuchèse.

L'aîné fut *Jacques de Thyard*, marquis de Bissy, baron de Pierre, seigneur de Fretterans, Authumes, etc., gouverneur d'Auxonne, qui servit sous Turenne, Créquy, Luxembourg et Vendôme, devint lieutenant général des armées du roi, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis en 1693. Retiré à Pierre en 1707, il continua d'embellir le château et y mourut en 1744. Il avait épousé Bonne-Marguerite d'Haraucourt, qui mourut en 1682.

Son fils, *Anne-Claude de Thyard*, né en 1682, fut marquis de Bissy et d'Haraucourt, baron de Pierre, seigneur de Fretterans, Authumes, etc. Mousquetaire à 16 ans, puis capitaine de cavalerie au régiment de Narbonne, il servit plusieurs années en Italie pendant la guerre de

Succession d'Espagne; il devint brigadier des armées du roi à 28 ans (1710), maréchal de camp à 37 ans (1719), ambassadeur à Naples (1722) et lieutenant général à 52 ans (1734). Il perdit sa femme, Thérèse-Angélique de Chauvelin en 1764, et mourut à Pierre l'année suivante (1765). Il avait eu deux fils et deux filles : le premier de ses fils mourut à 12 ans; le second devint lieutenant général à 33 ans, mais fut tué au siège de Maestricht (1748). La seigneurie passa alors à *Claude de Thyard*, né en 1721, arrière petit-fils du héros de Saint-Gothard. Le nouveau seigneur avait pris part à la guerre de Succession d'Autriche (bataille de Fontenoy) et à la guerre de Sept-Ans; depuis 1750, il était membre de l'Académie française. Il fut, comme ses prédécesseurs, gouverneur d'Auxonne, comte de Bissy, baron de Pierre et de Vaulvry, seigneur d'Authumes, Chouillère et Favry (AD.C. 283/24), etc., et mourut en 1810, au château de Pierre. Il avait été emprisonné à Louhans pendant la Terreur.

De son mariage avec Jeanne-Thérèse Tessier, il eut un fils, *Théodosede Thyard.*

Celui-ci émigra pendant la Révolution et fit partie de l'armée de Condé; il rentra en France sous le Consulat et devint général dans l'armée française. D'esprit très indépendant, il passa sa vie dans l'opposition. Napoléon l'exila dans ses terres, mais en 1814 le général combattit les envahisseurs. Il futdéputé sous la Restauration et sous Louis-Philippe, et, en 1848, membre de l'Assemblée constituante et ambassadeur en Suisse. Il mourut à Paris le 28 juin 1852. M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, a publié ses mémoires, qui contiennent des détails très intéressants.

La terre de Pierre et d'Authumes passa à la fille du général, marquise d'Estampes, qui mourut en 1880, et dont le fils, *Théodose d'Estampes,* mourut en 1889. Le château et les domaines appartiennent depuis cette époque à des

cousins de ce dernier, fils du général d'Estampes. (La plupart des détails relatifs aux familles Bouton et de Thyard sont extraits de LG. JBL. 1895, p. 215-225.)

L'orthographe en usage actuellement est *Thiard* au lieu de *Thyard*.

Au XVII[e] siècle, un certain nombre de propriétaires jouissaient dans cette seigneurie de redevances analogues aux droits seigneuriaux. L'Inventaire de Bellevesvre cite les sieurs *Belin* et *Maranches*, dont un bourgeois de Bellevesvre, *Jacques de Nuzeret*, avait acheté la chevance dans les baronnies de Bellevesvre, Authumes, Dissey, Chapelle-Voland et lieux voisins; *François de Nuzeret*, fils de Jacques, céda cette acquisition à Théodore Pinsonnat, seigneur de Bellevesvre, le 22 octobre 1629 (IB. 130).

Le cens, à Chouillière, était fort variable : on payait 5 sous par journal au Champ de Nesplay (1610, IB. 253), et 10 deniers au Champ de Vallière (1625, IB. 253).

En 1668, la justice à Chouillère appartenait « tout entière » à M. Legrand (IB. 255), mais on ne sait à quel titre; dans les limites de la seigneurie se trouvaient en même temps des justiciables d'Authumes (1625 ; IB. 253) et des justiciables de Bellevesvre (1657; IB. 255).

Les Notaires

Il existait à Mouthier une étude de « *notaire héréditaire* », dont les actes remontaient à l'année 1637 (AD.B. 147/19).

Felix Moreau, occupa longtemps cette charge : des actes émanant de lui sont signalés de 1724 à 1754. La famille Moreau était une des plus importantes de la bourgeoisie régionale, et avait fourni au XVII[e] siècle et au XVIII[e] des prêtres, des chirurgiens, des notaires, des procureurs. Félix Moreau, n'ayant pas payé « sa cote part de la sõe portée au rolle arresté au conseil pour l'hérédité de

son office », fut suspendu de ses fonctions depuis le 10 mai 1751 au 28 décembre 1752. Il reprit sa charge à cette dernière date et mourut en janvier 1754 (AD.B. 147/19).

Son fils, Nicolas Moreau, époux de Jeanne Lagrange, était receveur des traites foraines à Bellevesvre; il mourut vers 1750 laissant sept enfants, dont l'aîné était *Félix Moreau*, né à Bellevesvre en 1734. Ce dernier reprit l'étude de son grand-père, et devint bientôt procureur d'office de la justice seigneuriale et régisseur du prieuré. C'est lui qui fut chargé de la réfection du terrier d'Evans en 1778 avec les frères Jacques, François et Pierre Fénéon, commissaires à terrier résidant à Saulieu (E., f. 9).

Comme représentant du prieur de Baume, il établit sa résidence au monastère de Mouthier (AM.DM., 5 juin 1791). Cette fonction lui attira des ennuis. Une délibération des habitants de Mouthier et Dissey réunis en assemblée générale le 8 juin 1780 représente l'agent du chapitre de Baume comme « animé d'un esprit de vexation », parce qu'il voulait interdire aux habitants le libre passage sur la Chaussée du Moulin. Bien que l'agent ne soit pas nommé dans la délibération, il est à peu près certain qu'il s'agit de F. Moreau, dont l'impopularité ne fit que s'accroître, sans doute à cause des longs procès pendants à cette époque entre le prieuré et les habitants, et dont ceux-ci le rendaient responsable. L'approche de la Révolution donna de l'assurance aux habitants : Moreau ayant voulu clore deux pièces de terres vagues qu'il disait appartenir au prieuré, son acte ne put être regardé, dit une délibération du 18 avril 1790, « que comme incendiaire, séditieux et contre-révolutionnaire, et tendant à aigrir les esprits et à exciter la fureur du peuple ». En attendant une décision des tribunaux, il lui fut enjoint de laisser les choses en l'état.

Lors du choix des électeurs du département, il ne fut

pas considéré comme citoyen actif, et le président de l'assemblée, Girardet, « l'invita à sortir ». F. Moreau adressa une supplique aux administrateurs du département le 19 juillet 1790, et ceux-ci ordonnèrent son inscription par délibération du 14 septembre. Mais les officiers municipaux et notables refusèrent « avec regret » de l'inscrire « à cause de la malveillance qu'il s'est attirée » et dirent craindre une émeute dans le cas où il serait inscrit (AM.DM., 19 octobre 1790). Une nouvelle ordonnance du 3 janvier 1791 obligea les officiers municipaux à l'inscrire « sous de graves peines ». Le Conseil municipal protesta encore : Moreau fut alors autorisé à prêter serment au district (Louhans); la décision dut être consignée au Registre de la Mairie et lue en chaire par le curé Girardet (AM.DM., 30 janvier 1791; N. Bigeard).

Enfin, les biens des moines ayant été déclarés biens nationaux, F. Moreau fit remettre au Maire par M^me^ Moreau les six clefs du couvent et se retira à Bellevesvre (19 avril 1791, AM.DM.). L'étude de Mouthier se trouva ainsi supprimée.

Malgré ses démêlés avec les habitants, F. Moreau avait servi plusieurs fois d'intermédiaire entre eux et le subdélégué de Seurre, M. Trullard, pour faciliter la solution des affaires de la communauté (Cf. AD.C. 283/20).

De son mariage avec Marguerite Beaumey, Félix Moreau eut deux filles. L'aînée fut Marie-Louise-Godefrède, baptisée à Mouthier le 22 novembre 1773 : elle eut pour parrain Godefroy de Villevielle et pour marraine « Marie-Louise Degrain de Saint-Marsaut, dame de Montjet ». Godefrède épousa le 19 octobre 1784 Pierre-Marie-Fénéon de la Motte-Saint-Jean. — La seconde fut Marguerite, qui épousa le 1^er^ mai 1788 Etienne Simerey, notaire royal à Saint-Bonnet. Ce dernier était en 1811 notaire à Pierre (PR.) et mourut en 1831. Son fils, avocat à la Cour

d'appel de Dijon, laissa deux filles aujourd'hui décédées, la dernière en 1905.

L'Église et les Curés

La paroisse de Mouthier était primitivement très étendue : elle comprenait encore en 1526, non seulement le territoire actuel, mais aussi ceux de Rye, La Chassagne et Sergenon, qui en furent séparés vers 1640 (C. III, p. 435, 436). Les hameaux du Tilleret, du Chêne-Sec, des Fouilles (en partie), de Chalange et de Saint-Martin, firent partie de la paroisse jusqu'au commencement du XIX^{e} siècle.

Mouthier possédait avant la Révolution deux églises : l'une, très vaste, appartenait au prieuré et était comprise dans son enceinte ; elle avait été érigée sous le vocable de saint Oyant (ou de saint Oyen) et remontait très probablement aux premières prédications du christianisme dans le pays ; l'autre, établie sous le vocable de saint Vite, était et est encore la véritable église paroissiale : elle dut être fondée à l'époque où les moines cédèrent à un prêtre séculier les fonctions curiales ; des transactions de 1384 et de 1453 réglèrent les droits respectifs du prieur et du curé. La cure demeurait sous le patronage du prieur, qui présentait le candidat aux fonctions curiales ; de 1636 à 1686, le prieur cessa la présentation et commit lui-même des desservants engagistes, à cause des guerres qui avaient dépeuplé le pays (AM., consultation du 8 septembre 1784). La présentation fut reprise à partir de 1686 (id.). Les moines ne remplissaient en aucun cas les fonctions curiales : lorsque le curé était malade ou empêché, il se faisait suppléer par des religieux étrangers. On trouve aux registres de catholicité des actes signés par des Carmes déchaussés : Fr. Bruno Joseph, Fr. Gilbon, F. Vincent Maria, RP. Gilbert Bruno (2 novembre 1700 — 28 mai 1701). Leur signature est suivie des initiales CDI ou CDInd (Carme déchaussé indigne), formule d'humilité.

En 1526, il y avait à Mouthier une Familiarité, c'est-à-dire une association de clercs originaires de la paroisse; elle est encore citée en 1610 (IB. 357); à l'époque de Courtépée (vers 1780), elle n'existait plus et l'on ne savait ce qu'étaient devenus « les fonds donnés par les pieux paroissiens » (C. III, p. 436). La Familiarité devait acquitter 3 messes basses par semaine ou 150 par an « par réduction autorisée après les malheurs éprouvés dans les longues et cruelles guerres qui ont précédé la conquête de la Franche-Comté », ce qui prouve que cette association existait encore au XVII[e] siècle ; mais en 1791, il n'en restait plus « que le nom sur des lambeaux de titres » (AM. DM., 10 janvier 1791). En réalité, à la fin du XVIII[e] siècle, c'était le Prieuré qui acquittait les messes en question (AM. DM., barrée du 10 janv. 1791).

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures fournissent la suite des curés qui desservirent Mouthier depuis 1650 (AM. N. Bigeard).

Le 25 juillet 1650, le curé était *François de Valleys*, qui resta en fonctions jusqu'en décembre 1670. De son temps eut lieu le baptême « de la cloche de cette église de Mothier-en-Bresse » (11 août 1658).

Godefroy Villevieille, ci-devant curé d'Authumes, fut curé de Mouthier du 21 décembre 1670 au 1[er] avril 1688; il était curé de Torpes en 1693. De 1674 à 1678, il fut aidé par Cl. Rebouillat, clerc. De juillet 1686 à janvier 1688, les registres sont tenus par Nicolas Olivier. Ces interruptions prolongées pourraient être un indice de la non-identité du curé de Mouthier et de son homonyme de Torpes.

Berthet était curé au 1[er] avril 1688; il fut suppléé souvent, soit par les Fr. Bruno, Gilbon et Vincent Maria, carmes déchaussés, soit par Michel Berthet, prêtre familier de Moirans. A partir de 1700, on ne retrouve plus que de loin en loin la signature du curé.

MOUTHIER-EN-BRESSE. — Église, Cimetière et École.

Au 1er avril 1704, le curé était *Michel Berthet*. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1731. Une note de lui placée à la fin du registre de 1718 indique qu'en août 1714 « fut fait le cœur de l'église » et qu'en l'an 1716 « fut fait le retabbe », que « l'an 1718, au 1er may commença la mission et finit le mardi de la Pentecôte ; la même année fut reconstruit le clocher » (AM.N. Bigeard).

La croix métallique du cimetière placée sur un piédestal en maçonnerie fut érigée en 1724.

Michel Berthet eut pour successeur *Claude-Antoine Moureau*, fils de Philippe Moureau, de Montholier, nommé le 16 octobre 1730, qui entra en fonctions le 27 janvier 1731 ; ce dernier occupa 40 ans la cure de Mouthier. Jusqu'alors les prêtres qui suppléaient le titulaire ne portaient pas le titre de vicaire : Claude-Anastase Breune avait rempli les fonctions curiales depuis le 21 juin 1731, il continua à aider Moureau jusqu'au 24 octobre de la même année et devint probablement curé de Torpes ; après lui on trouve comme aides Courvoisier, prêtre (jusqu'au 4 juin 1734), et Moureau, prêtre ; puis Guillemin, vicaire, et Moureau, prêtre (23 janvier 1735) ; C. F. Breune (juin 1740) ; L. Moreau, prêtre-vicaire (1742) ; Lesne, vicaire (1744) ; Rebouillat, vicaire (octobre 1746), (Denis Rebouillat était vicaire à Bellevesvre en janvier 1746) ; Lesne, vicaire (1749) ; Breune, prêtre-vicaire (1759) ; Huguenin, vicaire (1763-1767) ; J.-F. Girardet, vicaire (31 décembre 1766-1771). De 1764 à 1771, plusieurs actes furent rédigés par Moreau, prêtre, neveu du curé, par Moreau, curé de Bellevesvre, par Nicolas, prêtre, et par Breune, curé de Torpes. C. A. Moureau jouissait d'une pension de 400 livres sur le prieuré de Ranty concédé au prieur de Mouthier, Pierre Donnadieu (PS., 2-5juin 1749).

Jean-François Girardet, vicaire, docteur en théologie (AD.C. 283/24), devint curé en 1771. Le 6 février de la même année, Désiré Billard, notaire à Bellevesvre et

greffier du bailliage, fit l'inventaire des titres et papiers du bénéfice curial de Mouthier-en-Bresse en présence de Me Jean-François Girardet, curé, et de Me Félix Moreau, notaire à Mouthier; ce dernier était sans doute parent du curé défunt. Les papiers inventoriés sont : Registres de catholicité sans lacunes depuis le 25 juillet 1650; liasse de procédure relative à une dîme novalle sur un champ à la Mare; transaction entre les habitants de Dissey, la Verne, Chouillère, Saint-Martin, Teignevaux et le Chêne (6 mars 1659); extraits de sentences relatives à la gerbe de la Passion (11 août 1688) et pain sans sel attribué à la cure (17 août 1723); extraits de plusieurs articles du terrier du Moutier, collationnés par Me Moreau, notaire, le 5 juillet 1724, et servant à prouver que toutes les fondations faites par les paroissiens s'exécutent en l'église du prieur, et sont acquittées par les prieur, religieux et chapelains; une quittance d'amortissement de rente de 10 livres donnée aux habitants de Dissey par Antoine Cordier le 16 juin 1724; acte d'acquisition faite par la communauté de Mouthier d'un meix de Grégoire Rebouillat pour y bâtir une école et loger le recteur (4 juin 1748) (AD.B. 149/6).

Une déclaration du curé et des habitants faite devant le juge seigneurial aux Grands Jours du 10 novembre 1785, porte « qu'il n'y a [à Mouthier] aucun revenu ni fonds de fabrique et que l'entretien du luminaire se fait par les habitants par une rétribution que chacun d'eux dépose entre les mains du marguillier de la paroisse » (A D. B. 141/9).

Les vicaires connus de Girardet sont : Jaud (16 février 1771), Henry (1771-1773), Thévenin (1775-1782). J.-F. Thévenin, prêtre, probablement le même que le précédent, a fait beaucoup de baptêmes, mariages ou sépultures en 1787. Berthelier, vicaire de Bellevesvre en 1787, paraît l'être devenu de Mouthier en 1788 ; en 1789, on le trouve « vicaire en chef » à Montjay (A M. N. Bigeard).

En 1781, on fit un projet de réparation de l'église, du clocher et du cimetière, mais les propriétaires forains prétendirent ne pas être obligés d'y contribuer. Le subdélégué de Seurre, Trullard, pensait que la véritable église paroissiale était celle du prieuré, et que l'autre église « bâtie depuis longtemps » n'avait pas été réparée parce que les habitants s'y refusaient de tout temps « par la raison qu'elle n'est pas la vraie paroisse, et peut-être qu'ils le soutiendraient encore » (AD. C. 283/22, août 1781). Le subdélégué était mal renseigné : on déclara à son expert, le sieur Pelloquet, nommé le 20 avril 1782, qu'il s'agissait de réparer l'église de Saint-Vite et non celle du Prieuré. Pelloquet opéra la reconnaissance de l'église le 20 mai, en présence des agents des seigneurs de Mouthier, de Beauvernois et du Tilleret, du curé de Mouthier, de l'échevin François Rebouillat le jeune et de 17 habitants. Il dressa son devis le 16 août : Le clocher, trop vieux et placé sur la nef, devait être supprimé et remplacé par une tour carrée de 10 pieds sur 34 de hauteur avec flèche octogone ; l'ancien beffroi devait être remonté sur le cimetière en attendant la reconstruction. Le toit de la nef et de la chapelle collatérale devait être réparé ainsi que la porte, le carrelage, etc. Les murs du cimetière, tombés en partie, devaient être démolis à 6 pouces plus bas que la rue, puis remontés à neuf; on maintiendrait les deux entrées, l'une de 6 marches, l'autre de 3.

La reconstruction de la sacristie et du chœur, à la charge des décimateurs (prieur et curé), s'élevait à 694 liv. 18 s. 8 d. ; le reste, à la charge des habitants, montait à 6.704 liv. 18 s. 10 d., soit en totalité 7.399 liv. 17 s. 8 d.

La requête ayant été communiquée aux habitants, seigneurs et forains le 15 mai 1783, personne ne fit d'opposition; le 7 juin, le subdélégué donna un avis favorable, les habitants ayant certifié que l'église de Saint-Vite était publique de temps immémorial, ainsi que le cimetière qui

la joignait immédiatement, et que jamais ils n'avaient contribué aux frais de l'église du Prieuré « dont les trois quarts sont occupés par des dépôts de bois ». Sur ordonnance du 16 juin, l'adjudication fut tranchée le 4 août suivant en faveur de Pierre Bonnet, entrepreneur à Seurre, pour la somme principale de 6.400 livres et 416 liv. 7 s. 9 d. de frais à sa charge. Les forains avaient été convoqués (AD. C. 283/24). C'est au moment même de l'adjudication que M. Ryard, seigneur de Beauvernois, qui n'avait fait jusqu'alors aucune réclamation, prétendit que l'église de Saint-Vite n'était qu'une simple chapelle, et que la véritable paroissiale était celle de Saint-Oyant, patron de la paroisse, d'autant mieux qu'elle était plus grande et qu'il n'y avait que deux ou trois ans que les bancs en avaient été enlevés. Les habitants et les échevins protestèrent que personne n'avait vu l'église de Saint-Oyant en service, et que les plus anciens habitants avaient toujours vu les bancs dans celle de Saint-Vite. Ryard ne persista pas dans son opposition, on passa outre, et l'intendant Amelot de Chaillou homologua l'adjudication le 16 août 1783 en disant, en note, « qu'on ne voit pas pourquoi le seigneur du hameau de Beauvernois voudrait s'opposer au rétablissement de l'église que les habitants adoptent » (id.).

Mais une reconnaissance de la charpente de l'église établit que cette partie de la construction était absolument mauvaise; de là des travaux imprévus dont Bonnet fut encore chargé sur un devis de 3.140 liv. 5 s. 7 d. (AD. C. 283/22, reconnaissance de Moniot, entrepreneur à Seurre, 21-24 août 1784). Les travaux durèrent trois ans et furent reconnus le 25 janvier 1787 par Ronne, entrepreneur à Seurre, en présence de Rebouillat et Perrin, syndics de 1786; 32 habitants étaient venus aussi pour assister à cette opération, mais ils se retirèrent sous prétexte que les forains n'avaient pas été assignés. Les habitants tinrent

une assemblée générale le 28 juin 1787 avec Billard, notaire à Bellevesvre, et prétendirent que le travail présentait de nombreuses défectuosités, que des travaux s'élevant à 684 liv. 10 s. n'étaient nullement nécessaires; ils demandèrent une nouvelle reconnaissance. Malgré l'opposition de l'entrepreneur, Galland, architecte à Chalon, fut commis pour expert, et par rapport du 15 novembre constata qu'il y avait lieu de retenir à l'entrepreneur : pour malfaçon 400 livres, pour augmentation inutile 370 livres, et pour une couche d'huile non posée 70 livres. Le 25 mars 1788, les habitants acceptèrent son rapport, mais réclamèrent encore des réparations à la toiture ; l'entrepreneur se résigna à leur donner satisfaction et reçut enfin sa décharge le 23 décembre 1788 (AD.C.283/22). Ainsi se termina ce différend qui montre avec quelle indépendance et avec quelle fermeté nos ancêtres savaient faire respecter leurs droits et sauvegarder leurs intérêts.

Pendant la reconstruction de l'église et du clocher, la cloche s'était rompue (mai 1785). Un marché fut passé avec Claude Petitfourg, fondeur à Breval-en-Lorraine, pour une nouvelle cloche de 900 livres comme l'ancienne. L'intendant trouva mauvais qu'on eût signé un marché et engagé des travaux sans le prévenir, et cela d'autant plus qu'il y avait lieu d'en référer à l'intendant de Franche-Comté. Il fit attendre son autorisation et demanda des renseignements. Félix Moreau, notaire, expliqua à M. Trullard que l'on n'avait pas eu le temps de prévenir le seigneur ni les forains, mais qu'il n'y avait pas à supposer de contestation (12 juin 1785, AD. C. 283/20). Le curé, avec D. Rebouillat, Jean Vantard et Olivier Gras, adressa une requête aux intendants de Bourgogne et de Comté pour obtenir l'imposition spéciale destinée au payement de la cloche. Le marché fut approuvé le 5 juillet. La nouvelle cloche pesait 925 livres, alors que l'ancienne ne pesait que 880 livres, et la dépense s'éleva à 367 liv. 10 s.,

dont le tiers au compte des habitants, les deux tiers au compte de M. de Montessus, seigneur du clocher (AD. C. 283/21). Les intendants de Bourgogne et de Franche-Comté, Amelot de Chaillou et Caumartin de Saint-Ange autorisèrent assez facilement l'imposition supplémentaire et signèrent l'ordonnance de payement (12 avril 1787), mais M. Amelot défendit qu'à l'avenir aucun marché fût conclu sans son autorisation (AD. C. 283/15 à 21).

Le curé Girardet accueillit avec joie les projets de réorganisation de la France formés à l'occasion de la réunion des Etats-Généraux de 1789 et de leur transformation en Assemblée nationale constituante. Toutefois, le 30 mars 1789, il signa avec beaucoup d'autres curés du comté d'Auxonne, diocèse de Besançon et bailliage de Chalon, une déclaration d'adhésion aux cahiers du clergé du bailliage, déclarant que par là ils entendaient ne pas déroger aux chartes des ducs de Bourgogne et des rois de France (Bauzon, Rech. hist. sur la Perséc. relig. dans le dép. de S. et-L., t. I, 1887). Il fut choisi pour l'un des 7 électeurs du canton de Bellevesvre chargés de nommer les administrateurs du district et du département (LG. JBL., 1895 et suiv.). Le 18 avril 1790, il fit la déclaration de son bénéfice curial sans le détailler ni en indiquer la valeur ; il déclara ne posséder aucun autre bénéfice ou pension ou bien ecclésiastique. Le curé percevait la moitié de la dîme, l'autre moitié revenant au prieur ; cette dîme était perçue à raison de une gerbe sur 20 (AD. C. 283/14).

Le 14 mars 1790, un fabricien, Claude Rebouillat, fils de Claude, avait été nommé pour tenir les comptes de l'église durant une année : il devait recevoir une gerbe de froment ou 10 sous par feu, les habitants de Beauvernois ne donnant que moitié ; il touchait aussi 30 sous ou 10 sous par enterrement selon l'âge du défunt. En échange il devait fournir les cierges, l'encens, l'huile, les cordes des cloches, et donner 60 livres de gages annuels à

... : Claude Jacob, les deux marguilliers.
...ste des biens du prieuré (14 juillet 1790)
...re que le mobilier et les ornements exis-
...s l'église de Saint-Oyant seraient attribués
... ...ssiale, et la municipalité prit une délibé-
... ...ut le 5 janvier 1791. En même temps une
... ...dministrateurs du département deman-
... ...ion des fondations pieuses, notamment
... ...ssion vigésimale, des 3 messes hebdo-
... ...a distribution de pain du Jeudi-Saint, en
... ...la paroisse. Un projet de délibération,
... ...istre, demandait le 10 janvier 1791 la nomi-
... ...caires nécessaires pour desservir une pa-
... ...habitants répartis dans 19 hameaux.
... 1791, le curé ne demandait plus qu'un vicaire
... ...roisse de 8 lieues de tour ». Les troubles
... ...ent bientôt la marche de la Révolution em-
... ...alisation de ces vœux.
... 1791, Girardet prêta le serment exigé par
... ...civile du clergé selon la formule : « Je
... ...avec soin sur les fidèles de la paroisse
... ...d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi
... ...de tout mon pouvoir la constitution dé-
... ...assemblée nationale et acceptée par le roi. »
... ...la prestation de ce serment que le

... 91, deux marguilliers furent nommés
... Claude Doussot et Claude Jacob le

... ...vembre 1792 que le curé prêta le serment
... ...prêtres d'Event, les officiers munici-
... ...d'école et le secrétaire de la municipa-
... ...ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle
... ...et de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de
... ...en le défendant (ou de mourir à mon poste). »

Quelques jours après il fut insulté par Denis Gauthier, Adrien Thiébaut et François Constantin : sur la plainte du citoyen Rondey les deux premiers furent punis de 24 heures de prison et le troisième de 48 heures (26-28 octobre 1792).

Le dernier acte de baptême des anciens registres tenus par Girardet, curé, est daté du 4 décembre 1792 (N. Bigeard); mais élu comme officier municipal le 23 janvier 1793, il fut chargé des registres de l'état civil, distincts à partir de cette époque des registres ecclésiastiques. Il démissionna comme officier de l'état civil le 30 ventôse an II (20 mars 1794).

La Terreur, la guerre civile et la guerre étrangère bouleversaient à cette époque la France jusqu'au fond des campagnes les plus reculées : le 11 octobre 1793, la petite cloche de Mouthier fut menée à Louhans « pour être mise en canon »; le 11 nivôse an II bis (31 décembre 1793) la municipalité dut fournir au curé un certificat de civisme pour lui éviter des poursuites; 100 livres furent allouées à P. Berthaux pour enlever les croix du clocher et de l'église (15 ventôse an II = 5 mars 1794), mais on ignore si cette mesure fut exécutée.

Malgré l'arrêté du représentant Javogues (15 frimaire an II = 5 décembre 1793) prescrivant la transformation des églises en « temples de la Raison » (JBL. LG, novembre 1901, p. 487), la religion catholique continua à être publiquement professée à Mouthier jusqu'au 25 février 1794. Le 5 germinal (25 mars 1794) Emiland Rebouillat fut nommé marguillier. Mais la Terreur étant arrivée à son paroxysme, Girardet écrivit lui-même au Registre des délibérations municipales sa démission de curé de la paroisse (26 mars 1794). Le 30 mars, l'agent national, Claude Rebouillat, fils de Jean, se transporta au presbytère et n'y trouva plus « ni papiers, ni meubles, ni effets », le curé Girardet l'ayant évacué. Girardet établit sa

résidence à Poligny, dont la municipalité lui délivra un certificat de résidence le 26 prairial an II (14 juin 1794). Il est de tradition dans le pays que le curé continua d'exercer en cachette ses fonctions religieuses et que ses absences ne furent que de courte durée; il se cachait tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, échappant aux piques des agents envoyés à sa recherche, alors même qu'elles sondaient le fenil où il se trouvait caché; un jour, dit-on, pour le sauver on le descendit au fond d'un puits en construction. Son refuge ordinaire était à Dissey chez Rondey, qu'il fit plus tard son héritier.

Le certificat qui lui fut délivré par la municipalité de Poligny indique qu'à cette époque (14 juin 1793) Girardet avait 53 ans; il était d'une taille moyenne (5 pieds un pouce), châtain, portant perruque, avec des yeux gris, un nez long, aquilin, un visage allongé, maigre et marqué de petite vérole.

La chute de Robespierre (27 juillet 1794 = 9 thermidor an II) permit à Girardet de reparaître ouvertement à Mouthier. Il était domicilié à Dissey et avait probablement une certaine exploitation agricole, car il fournit le 22 brumaire an III (12 octobre 1794) 21 quintaux de grains à une réquisition. Le 9 frimaire an III (29 novembre 1794) il cessa, par ordre du directoire de Louhans, de faire partie de la municipalité.

Deux prêtres domiciliés à Event chez M. de Villevieille avaient obtenu des officiers municipaux de Mouthier des certificats de civisme (25 avril 1793, 10 germinal an II, 30 mars 1794, 6 ventôse/24 février 1795 et 3 prairial III/22 mai 1795). L'un d'eux se nommait Hugues-Jean-Baptiste Dufourg. Henry Landry, prêtre originaire de Mouthier, trouva comme caution de son civisme son cousin Antoine Landry (26 mai 1793). En définitive, les habitants et la municipalité écartèrent toute poursuite des ecclésiastiques domiciliés ou réfugiés dans la commune.

Une liberté relative ayant été rendue à la religion, l'administration municipale fit « la recherche d'un ministre du culte » (10 messidor III/28 juin 1795). Le C. Claude-Aimey Robelin se présenta le 8 fructidor an III (25 août 1795) et déclara qu'il se proposait d'exercer « le ministère d'un culte connu sous le nom de la religion catholique, apostolique et romaine » à Mouthier-en-Bresse. Le 15 fructidor (1er septembre) la même déclaration fut faite par Guillaume Gauthier. Le 16 floréal an IV, 5 mai 1796, un certain nombre d'habitants déclarèrent choisir pour leur culte catholique « l'enceinte qui a servi dès son origine ». Ce ne fut que le 27 thermidor an X (15 août 1802) que Girardet fit sa déclaration. Il redevint officiellement curé de Mouthier par décret du premier consul (lettre du Préfet, 19 nivôse XI/9 janvier 1803).

Des réparations furent décidées à l'église et au clocher (AM. DM, 20 germinal XI = 11 avril 1803) : le projet prévoyait 1.200 francs pour meubles et linge d'église (5 juin 1803).

Nous avons vu que Girardet eut quelques démêlés avec la commune relativement à l'élévation des eaux du moulin (18 août 1811) et à l'entretien de la Levée. Il mourut le 7 mars 1819 à l'âge de 78 ans, laissant la réputation d'un curé zélé, vertueux et populaire ; son souvenir n'a pas entièrement disparu. Sa pierre tombale dont l'inscription est presque complètement effacée, mais laisse lire encore facilement son nom, est placée devant la porte principale de l'église, à l'extérieur.

Son successeur fut le curé *Boichut*, que le souvenir des anciens habitants représente comme un curé jovial et un pêcheur émérite : il allait la nuit jeter l'épervier dans la rivière de la Confrérie pour montrer qu'il ne craignait pas les revenants, très redoutés en cet endroit.

Après lui vinrent les curés *Brûlebois* et *Bulland*.

La création de la paroisse de Beauvernois réduisit celle

de Mouthier à l'étendue de la commune proprement dite.

Joseph Ducaivre, originaire de Cuiseaux, exerça pendant 45 ans les fonctions de curé de Mouthier. Sa biographie doit faire l'objet d'un ouvrage spécial. C'est pendant la durée de ses fonctions que le clocher fut détruit par un incendie et réédifié ainsi que l'église (AM.DM., 11 mars 1855). M. Ducaivre mourut en 1891 et eut pour successeurs MM. Charles *Faure*, François *Petit* (1893), qui obtint une réparation complète de l'église en 1898, Pierre *Priet* (1900-décembre 1904), et *Père* (1905).

L'église de Mouthier est un édifice de bel aspect ; le clocher possède une flèche élégante. L'estimation faite le 4 décembre 1902 à l'occasion d'une assurance contre l'incendie donne une valeur de 50.000 francs pour la nef, 5.000 francs pour le chœur et le mobilier, 12.000 francs pour le clocher et 5.000 francs pour les cloches. Le presbytère est estimé 20.000 francs et le hangar qui lui est annexé 4.000 francs.

L'emplacement de l'église de Saint-Vite n'a pas changé depuis son origine. Le clocher est à l'ouest avec le grand portail, le chœur est à l'est. La nef est vaste et garnie de bancs. Une chapelle au nord est dédiée à la Sainte-Vierge, une autre au sud à saint Vite ; c'est dans cette dernière que se trouve la « pierre de saint Vite » qu'on suppose, dit Courtépée, « avoir été transportée de Lucanie au royaume de Naples (à 300 lieues), où le Saint fut martyrisé sous Domitien ». Le même auteur ajoute qu'on y porte les enfants malades, « auxquels parfois le froid de la pierre ôte la vie ». Peut-être faisait-on ainsi au temps de Courtépée, mais depuis fort longtemps on se contente d'y faire brûler des cierges à l'intention des enfants malades ; autrefois on venait de fort loin en pèlerinage à Saint-Vite. La pierre, en calcaire coquillier bleuâtre, supporte une statue très ancienne de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Le maître-autel présente de chaque côté des colonnes torses en stuc entre lesquelles s'encadre un beau tableau dans le goût du XVII[e] siècle représentant le martyre de saint Vite et de ses compagnons. On voyait jadis, près du baptistère, un tableau de Jésus en croix attribué à Carré, artiste originaire du pays. En 1873, la vieille chaire en bois a été remplacée par une belle chaire en marbre portant en lettres d'or les inscriptions : *Visum est mihi — Docete omnes gentes — In principio erat verbum.* Le lustre que l'on allumait autrefois pour la messe de Minuit est tombé en 1869 et s'est brisé.

Au nombre des œuvres auxiliaires de l'église, il faut citer, outre la Familiarité dont il a été question plus haut, la *Maladrerie* et la *Mission*,

La Maladrerie. — Courtépée dit que Mouthier possédait une « léproserie ruinée dans la prairie, qui retient le nom de la *Melestière* ou *Malêtre* ». Ces deux dénominations n'existent pas au terrier de 1785, mais on y trouve l'expression *La Mare lardée*, corruption très probable du mot *maladrerie*. Si cette hypothèse est vraie, l'ancien hospice était situé dans la partie ouest du champ actuellement appelé *Les Platières*. Cette position sur un lieu élevé et salubre est plus facilement admissible que dans la prairie, où l'hôpital aurait été exposé sans cesse aux inondations.

La Mission. — Le curé Michel Berthet fonda en 1718 une mission qui devait avoir lieu tous les 20 ans (AM. D M., 10 janvier 1791). Cette mission était confiée aux « vénérables prêtres missionnaires du diocèse de Besançon, établis à Beaupré » (AD. C. 283/24). Ces prêtres possédaient à Mouthier 15 journaux environ de terres, prés ou étangs, qui furent vendus comme biens nationaux le 27 juillet 1792, et acquis par le curé Girardet pour la somme totale de 3.065 livres, payables en 12 ans au denier 20. Ces terres étaient situées en majeure partie à Four-en-Chaux

et Event (Les Platières, Champ des Vents, etc.) (AD.Q., n° 3604). — La dernière mission de la fondation Berthet eut lieu en mai 1781 (DM., 10 janvier 1791).

Les Écoles

Les premiers instituteurs furent les moines, et les écoles étaient annexées aux monastères : à Mouthier, en 1783, l'école était encore installée dans le prieuré (AD. C. 283/24). Peu à peu les moines se désintéressèrent de l'école et en laissèrent la surveillance aux curés. L'Etat réglementa la nomination des maîtres : en 1695 une ordonnance de Louis XIV laissait aux habitants la faculté de choisir le recteur ou maître d'école, mais l'avis conforme du curé était indispensable.

Mouthier étant une paroisse considérable posséda de très bonne heure une ou plusieurs écoles. Voici les noms des instituteurs connus :

Claude Leurat était déjà recteur d'école à Mouthier en septembre 1671 ; il mourut, dit une feuille volante insérée dans les registres de l'état civil, le 19 août 1687 à l'âge de 50 ans.

Plusieurs de ses successeurs sont inconnus ; on sait seulement que trois d'entre eux étaient originaires de la paroisse et moururent en fonctions (AD. C. 283/28). Au 26 janvier 1744 et au 21 février 1746, le recteur était *Claude Trossat*.

Balthazard *Bigueur* fut recteur pendant fort longtemps ; il l'était déjà en mai 1748 et mourut en fonctions en 1787.

Le 4 juin 1748, la paroisse acheta « un meix de Grégoire Rebouillat pour y bâtir une école et loger le recteur » (AD. B. 149/6). Il s'agit très probablement de l'emplacement actuel de l'école. L'école fut-elle construite immédiatement ? Il est possible que non, car, en 1783, B. Bigueur tenait encore sa classe au prieuré, dont il était le régisseur

(AD. C. 283/24). Il était aussi chargé officiellement des publications relatives à la communauté et en délivrait certificat (AD. B. 140/4). Il laissa en mourant une fille, Marguerite, qui épousa, le 16 pluviôse an II, Pierre Balland d'Eteignevaux (AM. N. Bigeard). L'école officielle tenue par B. Bigueur était sans doute insuffisante pour donner l'instruction aux nombreux enfants de la paroisse : aussi, quelques années avant la mort du recteur, le curé autorisait *Etienne Rebouillat* à tenir une école dans son propre logement et « sans gages de la commune » (AD. C. 283/28).

Toutefois, après la mort de Bigueur, Etienne Rebouillat se vit préférer pour tenir l'école communale *Nicolas Bailley*, qui fit le 2 novembre 1787 avec les habitants une convention pour trois années. Il devait recevoir 150 livres de gages, payables par semestre, plus 30 livres pour indemnité de logement. Les mois d'école devaient lui être payés au tarif ordinaire (AD.C. 283/26), mais on ne connaît pas ce tarif. Il devait faire les publications comme son prédécesseur.

Le 8 octobre 1789, les « Grammairiens et Recteurs d'école du Chalonnais et pays circonvoisins, assemblés à Saint-Marcel-les-Chalon », signèrent leur adhésion à nu « cahier de doléances à présenter aux Etats-Généraux par les instituteurs de la jeunesse des petites villes, bourgs et villages de la province de Bourgogne » (LG. JBL., juillet 1898, p. 303 et suiv.). Ils faisaient observer que les appointements fixés en 1695 à 150 livres par an, non compris la modique rétribution des enfants, formaient des émoluments « honnêtes pour le temps (1695), où le numéraire étoit moindre qu'aujourd'hui et avoit plus de valeur ; en outre, les denrées étoient à rien, pour ainsi dire, relativement aux prix actuels. D'ailleurs les habitants, plus aisés eux-mêmes en ce temps-là que de nos jours, s'empressoient de reconnoître les soins et services d'un

maître par des dons qui étoient une marque de leur reconnoissance, et faisoient que les maîtres, avec leurs revenus déjà honnêtes pour le temps, avoient le nécessaire pour leur subsistance et leur entretien. » En conséquence, ils demandaient au point de vue de la rémunération un traitement convenable payé par la Province ou l'Etat, et la suppression des mois d'écoliers et rétributions analogues. Ces doléances n'eurent pas de suite : aucun des projets nombreux déposés pendant la Révolution pour la réorganisation des écoles primaires ne fut appliqué, et les communes continuèrent longtemps encore de conclure des conventions avec les recteurs d'école.

Hippolyte *Vantard* passa le 29 janvier 1792 le marché suivant avec la municipalité (LG. JBL., juillet 1898, p. 312, 313) : « Ce jourd'hui, 29 janvier 1792, Messieurs Claude Rebouillat, maire, etc., se sont assemblés ce dit jour pour passer un marché de recteur d'école avec Hippolyte Vantard, citoyen de Mouthier-en-Bresse. Lequel marché est déjà commencé depuis le 14 novembre dernier, du consentement et agrément du Conseil général de la commune assemblé ledit jour, pourquoi nous nous sommes rassemblés aujourd'hui pour passer le marché dudit Vantard, recteur d'école, moyennant qu'il remplira ses fonctions telles qu'elles seront expliquées cy après, sçavoir : qu'il assistera M. le curé et les vicaires qui seront établis dans la paroisse dans toutes leurs fonctions concernant le culte divin et utiles à la paroisse, telles que de chanter la messe et les vespres tous les dimanches et fêtes chômées, ainsi que les jours d'œuvre quand il y en aura et la récitation du rosaire, aussy tous les dimanches et fêtes comme aussy l'assistance aux enterrements, mariages et baptêmes ; nettoyera les autels et les ornera de leurs nappes, toutes les fois qu'il en sera nécessaire ; néanmoins ledit Vantard ne sera point tenu d'assister aux enterrements, mariages, ny de chanter les messes des morts pour ceux des

habitants de la commune de Beauvernois, puisqu'ils ne veulent point contribuer à son payement.

» Le présent marché est de la somme de cent vingt livres par an et il durera trois ans qui ont déjà pris leur commencement à la Saint-Martin, onze novembre dernier, et qui finiront en l'année que nous disons 1794, audit jour onze novembre. Il aura de plus la jouissance d'environ un journal de terre labourable dans le champ Maître et la somme de trente livres aussy par an pour l'indemnité de son logement qu'il se fournit ; comme encore il sera payé par mois, pour chaque écolier pour apprendre à lire, quatre sols ; lire et écrire, huit sols ; lire, écrire et l'arithmétique, dix sols ; lire, écrire, l'arithmétique et le plain-chant douze sols. Il enseignera les enfants du mieux qu'il lui sera possible, soit leurs prières et le catéchisme et leur fera dire à chacun quatre leçons par jour et aura deux classes par jour qui dureront au moins deux heures et demie chacune, et enseignera pendant neuf mois chaque année, sçavoir les mois de janvier, février, mars, avril, août, septembre, octobre, novembre et décembre, sans interruption pendant les mois cy-dessus spécifiés ; se réservent les unes et les autres parties qu'au cas qu'elles ne fussent pas contentes du présent marché au bout d'un an, qu'elles pourront le casser en avertissant trois mois avant la fin de la première, comme aussy consentent que ladite somme de 150 livres sera payée de six mois en six mois au dit Vantard. »

Ce marché fut modifié le 7 octobre 1792 (AM. DM.).

Les conditions étaient à peu près les mêmes que dans le marché précédent, mais le prix des mois d'école était porté à 5, 8, 11 et 14 sous. Vantard devait, outre son service ordinaire dans l'église, faire le catéchisme deux fois par semaine, et enseigner les lois de la constitution et apprendre aux enfants « à être de bons citoyens ».

Le recteur prêta le serment civique le 14 octobre 1792

avec les officiers municipaux, les prêtres de la commune et le secrétaire de la Mairie (AM. DM.). Il fut élu membre du comité de surveillance le 29 brumaire an II (19 novembre 1793) dans une assemblée générale qui se tint au prieuré; cet édifice servait sans doute à la fois de mairie et d'école; Vantard obtint 16 voix sur 29 votants.

De 1794 à 1800, les registres sont muets au sujet de l'école.

Le 16 brumaire an IX (7 novembre 1800), *Etienne Rebouillat,* alors âgé de 50 ans, fils de Claude Rebouillat et de Jeanne-Philiberte Chaffin, fut choisi comme instituteur par les habitants. Il s'engagea à enseigner avec tous ses soins la lecture, l'écriture et l'arithmétique, dans un local loué à son compte. Il devait recevoir un traitement de 200 francs et les élèves auraient à lui payer par mois 8, 16 ou 24 sous, selon leur degré d'instruction. Son entrée en fonctions était fixée au 11 novembre. Le marché fut renouvelé le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800) aux mêmes conditions. Le 21 pluviôse (11 mars 1801), E. Rebouillat reprit ses anciennes fonctions de secrétaire de la Mairie, mais continua à être instituteur. Il mourut le 26 août 1807 (AM. DM.).

E. Rebouillat avait eu une carrière soumise à de nombreuses fluctuations : il avait débuté à 23 ans comme recteur d'école à Torpes, puis au bout de dix ans était rentré chez lui à Mouthier. Il fut ensuite recteur à La Chaux-en-Bresse (Jura) pendant 3 ans (AD. C. 283/28). Il demanda le poste de recteur de Mouthier en 1787, mais ne put l'obtenir. Lors de l'organisation nouvelle de la municipalité, il fut chargé du secrétariat : zélé, travailleur et calligraphe habile, il prit copie en belle écriture de tous les actes législatifs de l'Assemblée nationale. Son traitement comme secrétaire fut fixé à 250 livres le 1er avril 1792, et il lui était alloué en plus 6 livres pour un voyage à Louhans. Il prêta le serment civique le 14 octo-

bre 1792 et fut élu comme officier de l'état civil et comme secrétaire greffier le 2 décembre 1792; néanmoins le curé conserva l'état civil jusqu'au 14 ventôse an II (4 mars 1793). Le 15 ventôse an II (5 mars 1793) la municipalité l'accusa de « montrer de la négligence dans son travail » et le remplaça par J.-B. Berthaux, de Mouthier, qui écrivait fort mal. Mais ce dernier démissionna le 7 germinal (27 mars 1793) et Etienne Rebouillat, « auquel tous les membres [de la municipalité] ont rendu leur confiance », redevint secrétaire. Le 8 frimaire an IV (29 novembre 1795) il ajouta à cette fonction celle de percepteur et ses honoraires furent fixés pour cet objet à 11 deniers pour livre (4 francs 55 °/₀). Après une nouvelle interruption, le secrétariat lui fut rendu le 11 mars 1801, et Etienne Rebouillat le conserva jusqu'à sa mort.

Son successeur fut Jean-Charles *Robert,* dont la première signature à l'état civil se trouve au 12 novembre 1807 (AM. N. Bigeard). De 1807 au 8 septembre 1817, époque à laquelle il fut autorisé par le recteur, Robert ne parait pas avoir reçu de traitement communal, car les comptes de 1808 ne mentionnent que 80 francs pour logement du maître d'école et 60 francs pour le greffier de la mairie.

« Le maître Robert » était originaire de la Franche-Comté et s'était instruit à peu près seul en gardant les troupeaux. Grâce à son zèle remarquable et au caractère éminemment pratique de son enseignement, il forma des élèves préparés tout particulièrement à la carrière agricole qui les attendait ; l'arpentage, le cubage des corps et le plain-chant formaient la base des études. Son souvenir est toujours entouré de vénération dans le pays : il a laissé une grande réputation de piété et de savoir. Sa nombreuse famille s'établit à Mouthier. Dans sa vieillesse il se faisait aider à l'école par ses fils, surtout par Louis, qui lui succéda. Charles Robert mourut le 8 jan-

vier 1843, après avoir exercé pendant 36 ans ses fonctions dans la commune.

Louis *Robert*, son fils, était un maître intelligent et instruit, mais il dut abandonner sa profession à cause de sa mauvaise santé.

Janet, son successeur, est l'auteur d'un manuel d'études primaires dont il serait possible de retrouver quelques exemplaires chez ses anciens élèves. Il fut révoqué en 1850 et dut quitter la commune.

Le 20 août de la même année, le conseil municipal accepta pour instituteur Simon-Eugène *Barbelenet*, élève de l'école normale, originaire d'Authumes. Barbelenet consentait à laisser fonctionner une école irrégulière à Chouillère et s'engageait à avoir dans son école un sous-maître pour lequel le conseil vota 100 francs, le 10 novembre 1850. Cet arrangement n'eut pas de suite, et Barbelenet n'occupa pas le poste de Mouthier.

Le titulaire nommé effectivement fut M. *Poignot*.

En octobre 1853, il fut remplacé par M. *Clerc*, qui quitta Mouthier pour le Villars en février 1860 (Voir sur M. Clerc, Bulletin de la S. Am. de l'Ec. norm. de Mâcon, n° 17, p. 14).

Les instituteurs qui suivirent sont :

M. Claude *Commaret* (1860-1868), qui vit établir la gratuité absolue des écoles communales, par délibération du Conseil municipal du 18 août 1867;

M. Claude *Desgouilles* (1868-décembre 1873), qui fut capitaine de la garde nationale en 1870;

M. René *Bigeard* (1873-1899), auteur de nombreux et savants travaux sur les productions botaniques de Mouthier; en 1892, l'école fut reconstruite en entier sur le même emplacement;

M. *Colin*, encore aujourd'hui en exercice.

Les instituteurs du bourg, recevant en hiver près de 150 élèves, ont eu dès l'origine des adjoints, au moins

durant les mois de fréquentation régulière. On peut citer parmi ces adjoints :

Avec M. Commaret, M. Bernard ;

Avec M. Desgouilles, MM. Simon Desgouilles, son frère; Rousselet, Richard, Riboulet et Guitaut;

Avec M. Bigeard, MM. Guitaut, Albert Rebouillat, Meuley, J. Lenoble, Lambert, F. Rebouillat, Quenot, Alexandre, Sorgues, Lappe, Thevenin, Alix ;

Avec M. Colin, M. J. Colin, son fils.

Le hameau de Chouillère, très éloigné de l'école communale, eut, de tout temps, des instituteurs particuliers qui tenaient école tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, le plus souvent dans la maison des Grenouille, à Charbonnière. Ces instituteurs ne passant pas de marché avec la commune sont peu connus : on peut citer néanmoins *Guillot*, vers 1836; et *Pâtusset*, en 1869. Vers 1875, les habitants de Chouillère demandèrent la création d'une école de hameau ; ils l'obtinrent, en janvier 1889. Cette école située entre la Chaux-d'Or et la Cour-aux-Dames, a été dirigée depuis sa fondation par M^lle^ Masuyer (1889), M^lle^ Guillermin (1891), M. et M^me^ Prost (1891-1894), M. et M^me^ Bouteculet (1894-1901), M. et M^me^ Chapuis (1901-1903), M. et M^me^ Nauroy (1903).

A côté de l'école communale existèrent presque toujours des écoles libres : Etienne *Rebouillat*, qui fut plus tard instituteur communal, avait tenu chez lui, à Mouthier, une école « sans gage de la commune » antérieurement à 1787 (AD. C. 283/28). En 1870, les Petits-Frères de la Croix-de-Jésus ouvrirent une école libre de garçons dans le bâtiment construit par M. Ducaivre, curé, sur l'emplacement du prieuré. Le directeur était M. Valloton (frère Auguste). Cette école ne réunit qu'une vingtaine d'élèves et ne fonctionna que dix-huit mois environ.

Jusqu'à la mort de J.-Ch. Robert, l'école communale avait été mixte quant au sexe. Le 22 mai 1847, une ins-

titutrice, M^lle^ Sixdenier, née à Montpont, demanda et obtint l'autorisation d'ouvrir une école de filles qui fut bientôt subventionnée par la commune. Mais les Sœurs de la Providence de Portieux ouvrirent une autre école en 1849, et celle-ci réunit bientôt 120 élèves, alors que l'école communale n'en conservait que 12 à 15. Le Conseil municipal vota, le 25 mai 1850, une subvention annuelle de 400 francs pour l'école des Sœurs, à la condition que la rétribution mensuelle y fût supprimée. La nouvelle institutrice communale, M^me^ *Renaud*, voyant son école désertée, quitta le bourg pour aller s'établir dans un hameau où elle ne réussit pas mieux, bien que son école fût gratuite. Le 10 novembre 1850, le Conseil municipal, contrairement à l'avis du maire, François Rebouillat, qui refusa de présider la séance, demanda la révocation de la dame Renaud, parce qu'elle « n'enseigne pas plus avant que la soustraction », et son remplacement par les Sœurs « possédant la confiance des familles » et pour lesquelles il vota 250 francs à titre d'indemnité de logement. Malgré l'opposition du maire et de 3 conseillers, une délibération du 18 mars 1851 reconnut les Sœurs, MM^mes^ *Anne-Marie Garnier* (sœur Philomène), et *Thérèse-Françoise Prince*, pour institutrices communales.

L'école de filles fut laïcisée vers 1867, et la nouvelle institutrice épousa bientôt M. Commaret, instituteur, veuf de Marie-Justine Guillot. L'école des filles, installée d'abord dans une maison louée, fut établie ensuite dans le bâtiment destiné aux garçons.

Les institutrices qni ont exercé à Mouthier, sont :

MM^mes^ *Commaret*, *Desgouilles*, *Bigeard*, *Marchandeau* et M^lle^ *Richard*.

L'école des Sœurs redevenue école privée a été dirigée depuis sœur Philomène par les sœurs Félicité et Stanislas, dans l'ancien local d'abord, puis dans le bâtiment laissé

vacant par les Frères en 1872, et enfin par sœur Clémence, jusqu'en 1903.

Fermée à cette époque, par application de la loi sur les congrégations enseignantes, l'école libre a été rouverte la même année avec un personnel laïque (MM^mes^ *Servageant* et *Copier*). Elle a disparu depuis.

(*A suivre.*)

Fig. I

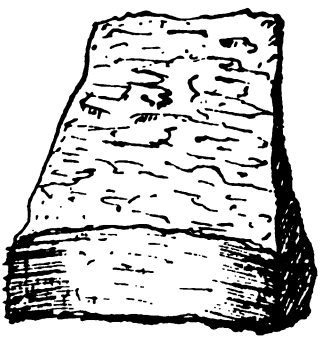

Fig. II

P. DEL.

LE PUITS SYMBOLIQUE D'ISHANGY

Le village d'Ishangy fait partie de la commune de Saint-Aignan-sur-Loire, canton de Digoin, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette localité nous a fourni plusieurs instruments en silex, le voisinage de la Loire qui baigne le pied du coteau de Saint-Aignan en avait fait un habitat dès les temps préhistoriques. Ce hameau possédait un prieuré de l'ordre de Grammont, qui avait été fondé par les sires de Bourbon.

Nous ferons remarquer que le nom de Saint-Aignan, évêque d'Orléans, lequel délivra sa ville épiscopale l'an 450, alors assiégée par Attila, a été adopté par la bourgade de Saône-et-Loire ; le nom primitif de cet antique vicus demeurera pour toujours inconnu. Ce n'est pas le seul exemple que l'on trouve sur les rives du grand fleuve de France; Saint-Aignan d'Orléans d'abord, ancienne paroisse *extra-muros*, puis Saint-Aignan-le-Jail, Saint-Aignan-sur-Cher, en sont des exemples.

Ishangy, dont le nom complexe rappelle une antique origine, était donc un lieu habité depuis les temps quaternaires; sa position, du reste, tenta les populations à toutes les époques, il n'est donc point étonnant d'y retrouver les vestiges de toutes les civilisations.

Vers 1875, les travaux de culture amenèrent la découverte d'un puits circulaire dont l'orifice était fermé par de grosses pierres. Il fut entièrement déblayé, sa construction était faite de petits moellons à peu près appareillés quant à leur épaisseur, et simplement superposés sans liaison de mortier. Ces moellons en calcaire étaient taillés de forme concave suivant la corde du cintre ; les deux

quartiers que nous avons rapportés sont même polis sur la surface cintrée. A son orifice, le puits mesurait à peine 0,700 mm. de diamètre, sur une longueur de un mètre, puis il s'élargissait et formait un renflement extérieur de un mètre de diamètre, sur une longueur de trois mètres, puis, il se terminait en forme de cuvette ronde dans le fond.

Le déblaiement a ramené de la terre mélangée à des pierrailles, des cailloux de la Loire, beaucoup de débris de poterie rouge et noire, avec et sans engobe, des imbrex, des tegula à rebords, dont plusieurs intacts. Le fond était protégé par plusieurs tuiles à rebords arc-boutées formant un vide au-dessous. Dans cet espace ménagé, se trouvaient, posées sur une tuile à rebords, trois boules légèrement ovalaires, l'une en calcaire blanc, l'autre en pierre liassique grise, la troisième était formée d'un galet naturel en silex blond de la Loire.

Ces trois boules mesuraient 0,0750 mm. × 0,050 mm. × 0,050 mm.

Nous reproduisons la coupe de ce puits, fig. 1, ainsi que la forme de l'un des moellons formant les assises, et qui mesurent en moyenne 0,230 mm. de longueur, 0,190 mm. de largeur et 0,080 mm. d'épaisseur, fig. 2.

Nous avons dénommé ce puits sous le nom de symbolique, mais rendons à César ce qui lui appartient; ce fut M. Esmonnot, architecte départemental, et archéologue distingué, qui le dénomma ainsi, le jour où il assistait à son déblaiement. En effet, ce puits est formé de trois parties bien distinctes, l'orifice, le corps galbé du puits lui-même, et le fond également formé de moellons taillés; puis, trois boules, de couleurs et de matières essentiellement différentes, se trouvaient déposées chacune et séparément sur une tuile à rebords, lesquelles étaient protégées par un toit formé de mêmes tuiles, demeurées intactes malgré le poids des terres qui comblaient le puits.

Nous adoptons comme M. Esmonnot cette qualification de puits symbolique. Ce n'était point un puits funéraire, encore moins un puits destiné à l'usage domestique, puisqu'il était creusé bien au-dessus du niveau de l'eau; l'étroitesse de son orifice en aurait rendu l'usage à peu près impossible.

La rencontre de ces boules rondes, légèrement ovalaires, n'est point un fait isolé. Nous en avons recueilli plusieurs dans le département de Saône-et-Loire, notamment à Neusy, c'est un caillou roulé, en silex jaune poli sur une face, et ayant servi de percuteur à l'une de ses extrémités (N. Coll., n° 2234); deux autres à Vitry-lès-Paray (N. C., n°s 56 et 601); une en quartz blanc, au Grand-Chirat à Gilly-sur-Loire (N. C., n° 2493); une à Volgu, à l'entrée de la petite caverne, la *Voûte des morts* de Chabas, elle est piquetée, et d'un diamètre de 0,095 mm. (N. C., n° 1826).

A Moulins, nous en avons trouvé une en calcaire grèseux, parfaitement taillée par le piquetage, entre le sable diluvien et la couche de marne tertiaire, dans la fondation d'une cave de la rue Sainte-Catherine; diamètre 0,075 mm. (N. C. n° 299). A Voussac (Allier), M. Bertrand en a découvert une en silex, retaillée, gisant dans le fond d'un puits antique.

Les lignites du Laonnais en ont fourni plusieurs[1].

M. Boucher de Molandon nous avait signalé la présence de plusieurs boules en calcaire et en silex de la Loire, dans le fond de plusieurs puits antiques d'Orléans.

Enfin, M. G. Chauvet, archéologue à Ruffec, a publié un travail spécial : *Boules et pierres de jet dans les dépôts quaternaires de la Charente*[2]. Cet auteur en a découvert, en effet, un certain nombre dans la station moustérienne de la Quina, à Gardes (Charente).

1. *Revue archéologique*, tome V, p. 181.
2. Angoulême, Chasseignac, 1887. In-8° de 15 p. et planche.

Le Dr Pommerol a publié une découverte analogue dans le quaternaire de Sarliève (Puy-de-Dôme)[1].

M. de Rochebonne en a découvert dans la grotte des Cottes.

Les fouilles de la grotte des Eaux-Claires, non loin d'Angoulême, ont fourni des boules en silex; celles du Gard contenaient des boules en pierre calcaire.

John Evans en a étudié plusieurs : « quel que soit leur usage, elles appartiennent à une époque récente relativement à l'antiquité que l'on peut attribuer aux instruments de l'âge de la pierre[2] ».

M. Chauvet avait considéré ces boules comme ayant pu servir à des jeux, mais il conclut que c'étaient des pierres de jet. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que ces boules sont encore l'arme classique des Patagons; ils les lancent trois à la fois, à l'aide de trois lanières en peau, réunies à leurs extrémités pour ne former qu'une fronde unique.

Les chasseurs de Solutré se servaient du lasso. Cartaillac dit que les boules de jet analogues à celles que nous venons de décrire, sont actuellement employées comme projectiles par les Espagnols et les Portugais; Lartet, dit que les boules des grottes d'Aurignac étaient des projectiles[3].

Les trois boules du puits d'Ishangy, si soigneusement enfermées, pouvaient bien rappeler une survivance d'armes consacrées, puis conservées comme des symboles dans le fond de ce puits caché depuis près de vingt siècles et découvert aujourd'hui, sans avoir pour cela livré le secret de son édification, et moins encore celui des trois boules mystérieuses qu'il contenait.

Le puits d'Ishangy constitue une révélation unique, mais aussi bien singulière[4]; il avait été construit soigneu-

1. *Bulletin de la Soc. anthr. de Paris*, 1882, p. 692-693.
2. J. Evans. *Les âges de la pierre*. Paris, G. Baillière, 1878, p. 419.
3. Société Polymathique. Paris ; mai 1861.
4. Il a été détruit pour les matériaux.

sement en petit appareil dont les pierres avaient été non seulement travaillées, mais encore polies sur la surface intérieure. Ce puits n'a jamais reçu d'autre destination que celle d'y recevoir trois boules en pierre ! Les uns pourraient y voir une allusion mystique, d'autres un symbole quelconque ; c'est pourquoi nous l'avons décrit sous le nom de puits symbolique, tant pour lui-même que pour son contenu.

Francis PÉROT.

Moulins, 1er juin 1907.

DISCOURS

prononcé à Santenay par M. Ch. GINDRIEZ

Président de la Société

Devant les Membres du III^e^ Congrès préhistorique[1], *au banquet qui précéda la visite du Camp de Chassey.*

Messieurs,

Vous êtes ici à l'extrême limite du territoire éduen, je dis éduen dans l'acception moderne du mot. C'est pourquoi le maire de Chalon-sur-Saône m'a chargé de vous apporter le salut de notre cité industrieuse et affairée. Je devais déjà vous présenter l'hommage de notre Société d'histoire et d'archéologie, et notre Société des sciences naturelles m'avait aussi donné mission d'y joindre le sien. Ainsi ma voix se trouve grossie de ces divers affluents; et vous devez convenir, qu'en tant que messager, j'ai droit à une promotion. Je suis Mercure à trois têtes. Messieurs, vous voyez en moi l'Hermès tricéphale.

Il faut vous dire d'abord que nous entretenons avec les vaillantes sociétés d'Autun de bons rapports de voisinage et un commerce d'amitié. J'ajoute que nos champs d'action se touchent et se pénètrent quelquefois; et ce sont autant de raisons pour nous de saluer avec joie cette occasion de joindre nos mains que rapproche une tâche commune, en les serrant au grand jour dans une étreinte publique et fraternelle.

Et mes devoirs de courtoisie étant ainsi remplis, nous

1. Ce Congrès s'est tenu à Autun, dans le courant d'Août 1907.

théâtre pathétiques ou grandioses, avec un thème ou plus émouvant, ou plus saisissant ? Et devant ces mets délicats ces vins délicieux, cette table si brillamment occupée et si luxueusement parée, je me dis que c'est un drame sombre, très sombre, mais qui finit bien. Car il faut convenir que depuis les cavernes et les palafittes nous avons eu un bel avancement. Oh ! cela n'a pas été sans peine, mais je n'ai pas beaucoup peiné. Cela a demandé bien du temps, mais je ne m'en suis pas aperçu... Oui, nous avons joliment monté en grade depuis que dans le grand régiment des primates, nous n'étions guère que des soldats comme les autres, avec un vague bâton de maréchal dans la giberne de l'avenir.

Il est des gens qui rougissent de ces vieux parents. Est-ce que vous avez honte d'avouer pour ancêtre cette créature hirsute, bornée, sauvage ? Avait-elle seulement une âme ? Je crois bien qu'elle n'avait pas le temps. Mais quand on fait l'inventaire du magnifique héritage qu'elle nous a laissé, quand on songe à ce miracle d'instinct, d'industrie, d'endurance, d'énergie surhumaine réquisitionnant toutes les formes suprêmes du courage, depuis l'abnégation du martyr jusqu'à l'impétuosité du fauve; quand on songe enfin à cette lutte désespérée qui lui permit de se survivre en transmettant, je ne dirai pas l'héritage, mais « les espérances » à sa race, oh ! alors ce ne sont pas des mots de sympathie banale qui montent aux lèvres, mais des transports de gratitude et d'admiration qui jaillissent des cœurs. Il ne s'agit pas ici d'une effusion de dilettante, adressée à des dieux presque humains, et si proches! sur une colline embaumée de poésie; non, ce n'est pas d'une prière sur l'Acropole que je rêve, dans la sérénité clémente d'un ciel voisin et qui se penche, mais d'une oraison fervente, rhytmée par les éléments en fureur, dans une caverne sombre, jonchée d'os et de peaux de bêtes. Et voici peut-être ce qu'on pourrait dire :

« O toi, qui nu et presque sans armes, à travers les » déserts brûlants, les mers glacées, l'espace féroce, les » saisons hostiles, la terre marâtre et bouleversée ;

» Toi qui, du fond des siècles nous apportas, enfoui » dans le mystère de ton être, ce germe obscur de morale » et de raison ;

» Afin que, soigneusement gardé, intrépidement dé- » fendu, magnifiquement accru, il nous fût transmis à » nous autres, hommes modernes, enfants chéris de la » nature, chef-d'œuvre de la création, — comme un trésor » sans prix ; du fond du cœur nous te saluons et nous te » vénérons. »

Et j'ai fini, Messieurs. Il y a longtemps que j'avais envie de faire cette prière, et c'est là que je voulais arriver. Et maintenant continuons de savourer l'heure brève. Qu'on apporte, si vous voulez, des fleurs nouvelles. Félicitons-nous d'être pour quelques instants les hôtes de la cité hospitalière qui, pour nous honorer, s'est fleurie et pavoisée avec des souhaits de bienvenue qui rient dans tous les yeux. Mais si, dans cette antique cité d'Autun, nous goûtons la plénitude d'une joie d'archéologues et d'artistes, ici aussi, au pied du camp fameux, au sein de cette vallée tragique, des échos troublants se lèvent du fond du passé. Monsieur Bonneau, de qui vous connaissez le livre, y a connu l'obsession, la hantise d'Alésia. Ne soyez donc pas surpris, Monsieur le Président, vous dont la bienveillance s'accompagne de tant de grâce, ne soyez pas surpris que j'en ressente aussi la fièvre ; et vous, Messieurs les Congressistes, ne soyez pas trop étonnés qu'au moment où vous célébrez le succès de ce Congrès dans une fanfare de victoire, j'entende battre le cœur de Rome et de la Gaule dans les battements des vôtres, comme si, replongés tout-à-coup dans ce passé qui vous attire, vêtus de rayons et couronnés de laurier, vous promeniez chez nous quelque triomphe.

LETTRE ADRESSÉE PAR M. NAVARRE

Membre de la Société

à M. le Docteur SIMON

Président de la Société des Sciences de Semur (Côte-d'Or),

Sur l'identité d'Aluze avec Alesia.

Chalon-sur-Saône, le 19 avril 1908.

Monsieur le Docteur SIMON, Président de la Société des Sciences de Semur (Côte-d'Or).

Monsieur le Président,

Du discours que vous avez prononcé à la réunion générale (16 septembre 1907) de la Société des Sciences de Semur, je détache les paroles suivantes : « ... Quant à l'Aluze de M. Bonneau, c'est une rivale nouvelle, très nouvelle même, car c'est seulement au mois d'avril 1906 qu'elle est entrée en scène, personne jusque-là n'avait parlé d'elle et ne s'était douté qu'elle pût être l'Alésia de César (ce qui est déjà un fait étrange...) »

Je n'ai pas qualité pour défendre le travail de M. Bonneau; il en prendra la charge lui-même, s'il le juge à propos; mais je me permets, respectueusement, Monsieur le Président, de vous faire connaître qu'Aluze n'est pas une Alésia aussi nouvelle que vous le croyez. Si vous voulez bien consulter l'ouvrage de Saint-Jullien de Balleurre « De l'origine des Bourguignons et des Antiquités de Bourgogne » — 1581 — ; vous pourrez vous convaincre qu'à cette époque, Aluze avait de nombreux partisans.

La lecture de Saint-Jullien de Balleurre m'a suggéré depuis longtemps l'idée de rechercher les titres qui pouvaient justifier le choix d'Aluze aux yeux des très anciens partisans de cette Alésia chalonnaise. Ce travail serait sans objet si Alise-Sainte-Reine pouvait, sans contestation possible, être identifiée avec Alésia; or, si ses titres à cette identification sont nombreux, je le reconnais, nombreuses aussi sont les objections qu'on y peut faire. Je me contenterai aujourd'hui d'indiquer la suivante qui, à mes yeux, a une certaine valeur : Si l'on se reporte, en effet, aux études de cette place faites avant les fouilles de (1861-1865), on peut constater que, sans aucune exception, toutes, par l'interprétation des textes, donnaient aux ouvrages de César une ampleur disproportionnée avec les travaux de castramétation découverts depuis à Alise. (Voir notamment le tracé de M. le commandant de Coynard, comparable, à peu de chose près, à tous ceux proposés par divers auteurs, à cette époque.)

La lecture du magnifique ouvrage de M. Desjardins, sur la Gaule ancienne, m'a encore démontré l'utilité des recherches que je voulais entreprendre.

M. Desjardins, comme vous le dites dans votre discours, après avoir brillamment défendu l'Alésia franc-comtoise (Alaise-Doubs), est revenu depuis à Alise; cependant, il ne l'a pas fait sans réticences. Dans l'ouvrage cité ci-dessus, le dernier de lui, je crois, il dit :

« Nous n'éprouvons aucun embarras à avouer qu'au début de cette lutte archéologique, nous nous étions, comme M. Quicherat, déclaré en faveur d'Alaise. Dans ce temps-là aucune recherche n'avait encore été tentée sur l'un ou sur l'autre point. Depuis, les découvertes faites autour du mont Auxois, en Bourgogne, et une étude plus attentive de la question nous ont ramené à l'ancienne opinion qui, bien qu'étayée par des arguments fort sérieux, *ne répond pas encore parfaitement à toutes les conditions*

du texte... » ; puis encore : « Nous avons fait remarquer l'impossibilité de faire séjourner une pareille armée, avec tout le reste : la ville, les Mandubiens réfugiés, les 10.000 cavaliers qui sont congédiés, les bestiaux et les provisions, sur le mont Auxois. *Il faut donc que ces chiffres aient été singulièrement exagérés, ou qu'Alêsia ne soit pas à Alise-Sainte-Reine.* »

Ainsi donc, il me paraît démontré qu'aujourd'hui encore, on peut sans témérité faire de nouvelles recherches sur la position d'Alésia.

Aluze, sur la rive droite de la Saône, mérite, en raison de sa position spéciale, d'être étudiée avec soin. Si ses très anciens partisans ne se sont pas trompés, voici, d'après moi, le croquis schématique de la campagne de César, depuis son mouvement de retraite sur la Séquanie, jusqu'à la fuite de l'armée de secours des Gaulois à la suite de la prise d'Alésia :

Parti de l'ouest (?) du pays lingon, où il avait probablement établi un camp formidable, dans la crainte d'une attaque possible des Gaulois, César, profitant des dissentiments qui divisent les Eduens et Vercingétorix et immobilisent l'armée nationale, se dirige rapidement sur Verdun, d'où il peut gagner la Séquanie en ne traversant qu'une seule grande rivière, la Saône. Dans ce but, il se rend à Dijon d'abord, puis se dirige sur le sud, toujours par le pays lingon, qui lui est favorable et où il peut trouver, jusqu'à son entrée en Séquanie, tout ce qui est nécessaire à son armée. Il suit donc le chemin gaulois de Langres à Chalon, (remplacé probablement ensuite par la voie romaine construite sous Auguste), et asseoit son camp, sur la rive droite de la Saône, très près des gués de cette rivière, qu'il se propose de franchir le jour suivant. Ce camp existe encore aujourd'hui ; il est situé près et à mi-chemin de la route de Seurre à Beaune, à Champjarley. A la vérité, si ses dimensions sont exactement reproduites sur la

carte de l'état-major, il aurait été insuffisant, par lui-même, pour le campement des dix légions de César; mais il semble avoir été établi pour fermer la gorge d'un retranchement naturel formé par la rencontre de deux petites rivières, dont l'une est la Sereine, l'autre un petit ruisseau non dénommé sur la carte, et dès lors, les dimensions de l'ensemble du retranchement sont ce qu'elles devaient être pour une armée de 60 à 70.000 hommes.

En apprenant la marche rapide de César, Vercingétorix, dont l'action avait longtemps été entravée par le mauvais vouloir des Eduens, et qui avait plus perdu que gagné à leur alliance, (voir Camille Jullian, *Vercingétorix*) prend la seule détermination compatible avec les circonstances nouvelles. Forcé d'agir sur le champ, il abandonne son plan de campagne primitif qui était, non de combattre en bataille rangée, mais de harceler l'armée romaine, et tente de lui barrer le passage de la Saône, au-delà de laquelle elle serait à l'abri d'une poursuite. Résolument, et en trois jours de marche (?), avec toutes ses forces, il vient se camper au-dessus de la Vendaine, au lieu dit « Montchanu », dénommé aussi « Rougemont » (commune de Gergy).

Le camp gaulois était de la sorte, exactement à 10.000 pas (15 kilomètres environ) de celui des Romains, comme le veut le texte des Commentaires. C'est donc entre « Rougemont », au-dessus de la Vendaine, et le camp romain de Champjarley, que se serait livrée la bataille qui précéda le siège d'Alésia.

Lorsque César, dans le but de traverser la Saône par le très ancien gué de la Vendaine, se remet en marche et quitte Champjarley, il est bientôt attaqué par son adversaire, (dont il ignorait la présence aussi près de lui) dans la plaine d'Allerey (?), probablement au lieudit « Tête-aux-Chevaux », expression qui semble être le commandement donné à l'armée romaine, à l'aspect de la cavalerie gauloise qui fond sur elle; — mais cette redoutable cavalerie

est bientôt tournée par celle des auxiliaires germains de César; elle s'enfuit en désordre, et l'infanterie placée par Vercingétorix à la tête du camp est défaite elle-même, sur une montagne à droite, au lieudit « Le Défend », commune d'Allerey (?).

On a découvert, dans la plaine d'Allerey, une très grande quantité d'armes et aussi de nombreux étriers de bronze, lors de la construction de la gare du chemin de fer de cette localité et de ses abords. (Témoignage de M. J.-B. Tétot, d'Allerey.) Une grande bataille semble avoir eu lieu dans cette plaine, sur les abords de la Saône, non loin du gué de la Vendaine. Cette plaine est encore dénommée dans le pays « Feux-de-Campement ». (Témoignage de M. Tétot, d'Allerey.) C'est donc probablement là que César fit son camp le soir de la bataille, avant sa marche sur Alésia.

Battu à Allerey, Vercingétorix se retire à Alésia, Aluze (?) située à 18 kilomètres environ du champ de bataille de la veille. César l'y suit, son avant-garde se présente devant la place, au lieu dit « l'Avant-Garde » (commune de Rully), enfin, l'armée romaine entière arrive et entoure l'oppidum.

Aluze a certainement beaucoup de ressemblance avec la description, très sommaire d'ailleurs, de l'Alésia des Commentaires. Je n'ai pas l'intention de l'étudier en détail ici; je puis dire toutefois que les cadastres de cette localité et de celles qui l'entourent, renferment des lieuxdits qui ne laissent, il me semble, aucun doute sur le fait certain d'une action militaire importante, comparable au siège d'Alésia : les lieuxdits « *Les Gardes* », « Le Quartier », « Montagne-du-Logis », « *Les Aiguillons* », « *Les Fouches* », « Le Bas-des-Clous », « *La Rebratée* », etc. etc. semblent en effet des réminiscences, soit des lieux occupés par les belligérants, soit des travaux exécutés par eux, soit enfin d'une action dont l'un de ces lieux a été le théâtre.

Le plateau d'Aluze, d'un autre côté, est *entouré* de camps romains bien connus : Chassey, décrit depuis longtemps

Varot, étudié par M. Bulliot, dans son « Système défensif des Romains »; Bouzeron (montagne du Nord), avec les lieuxdits « Le Champ-Rouge », « Le Défend », « Les Quarts », « Les Tours-Parot », « La Tour », « *Les Gallatrès* », « Montagne-de-la-Folie », etc., etc., etc. ...

Enfin, à la suite du siège d'Alésia se produit un fait important, la retraite de l'armée gauloise de secours, puis sa poursuite et sa défaite par J. César. Cette dernière bataille, qui n'a pu avoir lieu qu'à une journée de marche d'Alésia, se serait livrée à Cussy-la-Colonne (?), à 20 kilomètres au nord d'Aluze. La colonne de Cussy serait ainsi le monument érigé en commémoration de cette action militaire, qui marqua la défaite définitive des Gaulois. Quelques auteurs ont vu dans cette colonne un monument érigé par les Eduens à la gloire de J. César, à la suite de la défaite des Helvètes; mais il n'est guère facile de soutenir cette opinion depuis que M. Bulliot a démontré, de si magistrale façon, que le mont Beuvray, et non Autun, est l'ancienne Bibracte des Eduens.

Si Aluze est Alésia, la colonne de Cussy peut donc, à juste titre, être considérée comme un monument commémoratif de la conquête définitive des Gaules, par César.

Je viens de tracer le schéma de la 7e campagne de César, en identifiant hypothétiquement Aluze avec Alésia. J'ai exposé la même thèse depuis longtemps déjà, à M. Gindriez, le distingué président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon. Je ne me dissimule pas que des objections peuvent y être faites; la plus grave à mes yeux serait la suivante : J'ai placé à Champjarley le campement de César la veille de la bataille qui précéda le siège d'Alésia; or, Champjarley appartient-il à l'ancien pays lingon? Non, si les diocèses du IVe siècle représentent, comme on l'a si souvent prétendu, le cadre des cités gauloises à l'époque de la conquête, car alors Champjarley appartiendrait au pays éduen, ce qui est contraire au texte des Commen-

taires, mais on sait d'autre part que l'adaptation dont il vient d'être question n'a rien d'absolu (Voir Histoire de J. César, par Napoléon III et Ernest Desjardins), et dès lors l'hypothèse que j'ai faite n'a rien d'invraisemblable.

Veuillez me pardonner, Monsieur le Président, d'avoir aussi longuement retenu votre attention ; mais je voulais tout au moins tenter de démontrer que la position d'Aluze-Alésia s'étaye sur des arguments qui ne sont pas sans valeur. Je ne sais si j'ai réussi. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'on n'aboutira à une solution précise du problème d'Alésia que par une étude d'ensemble, faite sans parti pris, de toutes les places qui prétendent à ce titre. J'espère apporter, sous peu, ma contribution à cette étude, en développant simplement la rapide esquisse que je viens de tracer.

Veuillez agréer.....

P. NAVARRE.

C3157
V. 10:2
1908

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305